

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

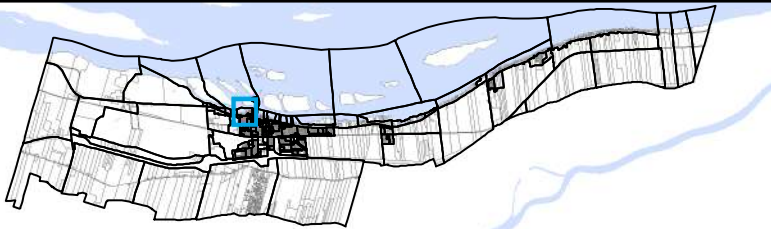
USAGES PERMIS

CLASSES D'USAGES PERMIS										
H : HABITATION										
H-1 : Unifamiliale		●	●							
H-2 : Bifamiliale										
H-3 : Trifamiliale										
H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)										
H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)										
H-6 : Maisons mobiles										
C : COMMERCE										
C-1 : Voisinage										
C-2 : Quartier										
C-3 : Service professionnel et spécialisé										
C-4 : Local										
C-5 : Régional										
C-6 : Grande surface										
C-7 : Divertissement										
C-8 : Amusement										
C-9 : Récréo-touristique										
C-10 : Automobile A										
C-11 : Automobile B										
C-12 : Faible nuisance										
C-13 : Forte nuisance										
I : INDUSTRIE										
I-1 : Industrie de haute technologie										
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public										
P-3 : Infrastructure et équipement										
R : RURAL										
RU-1 : Culture et récréatif										
RU-2 : Consolidation résidentielle										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Agricole 1										
A-2 : Agricole/Résidentielle										
A-3 : Agricole/Industrielle										
A-4 : Agricole/Récréation extensive										
A-5 : Agricole/Récréation intensive										
A-6 : Agricole/Conservation										
CS : CONSERVATION										
CS-1 : Conseartion/Aire publique										
CS-2 : Conseartion/Aire privée										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										

NORMES SPÉCIFIQUES

NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée		●								
Jumelée			●							
Contiguë										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)		6	6							
Superficie de bâtiment minimale (m²)										
Superficie de planchers minimale (m²)		75	75							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		3	3							
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)		6	6							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽²⁾	0							
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)		25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)		14	10							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin		16	12							
Profondeur minimale (m)		30 ⁽⁶⁾	30 ⁽⁶⁾							
Superficie minimale (m2)		378	280							
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin		432	336							
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières		(4)	(4)							
NOTES									Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (6) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres. (7) La somme des marges latérales d’un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.									NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-24

CS1-150

CS2-151

4 812-736

4 812-735

H1-24

C5-13

P2-40

P1-41

132

C10-25

C5-26

C3-39

P1-29

H1-27

H3

H3-43

H1-31

I2-28

H1-42

LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale

H-2 : Bifamiliale

H-3 : Trifamiliale

H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)

H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)

H-6 : Maisons mobiles

C : COMMERCE

C-1 : Voisinage

C-2 : Quartier

C-3 : Service professionnel et spécialisé

C-4 : Local

C-5 : Régional

C-6 : Grande surface

C-7 : Divertissement

C-8 : Amusement

C-9 : Récréo-touristique

C-10 : Automobile A

C-11 : Automobile B

C-12 : Faible nuisance

C-13 : Forte nuisance

I : INDUSTRIE

I-1 : Industrie de haute technologie

I-2 : Industrie légère

I-3 : Industrie lourde

I-4 : Industrie extractive

I-5 : Industrie déchets et matières recyclables

P : PUBLIC

P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel

P-2 : Service public

P-3 : Infrastructure et équipement

R : RURAL

RU-1 : Culture et récréatif

RU-2 : Consolidation résidentielle

A : AGRICULTURE

A-1 : Agricole 1

A-2 : Agricole/Résidentielle

A-3 : Agricole/Industrielle

A-4 : Agricole/Récréation extensive

A-5 : Agricole/Récréation intensive

A-6 : Agricole/Conservation

CS : CONSERVATION

CS-1 : Conservevartion/Aire publique

CS-2 : Conservevartion/Aire privée

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NORMES

STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée

Jumelée

Contiguë

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

Largeur minimale (m)

Superficie de bâtiment minimale (m²)

Superficie de planchers minimale (m²)

Hauteur en étage(s) minimale

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur en mètres maximale

DENSITÉ D'OCCUPATION

Rapport planchers/terrain maximal

Occupation du terrain minimale (%)

Occupation du terrain maximale (%)

MARGES

Avant minimale (m)

Avant maximale (m)

Latérale minimale (m)

Latérales totales minimales (m)

Arrière minimale (m)

LOTISSEMENT

TERRAIN

Largeur minimale (m)

Largeur minimale (m) - Terrain de coin

Profondeur minimale (m)

Superficie minimale (m2)

Superficie minimale (m2) - Terrain de coin

DIVERS

PIIA

Notes particulières

NOTES

(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.

(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.

(3) De la profondeur moyenne du terrain.

(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants.

(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.

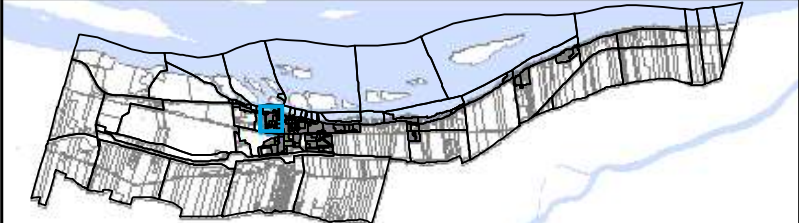
(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.

Amendements

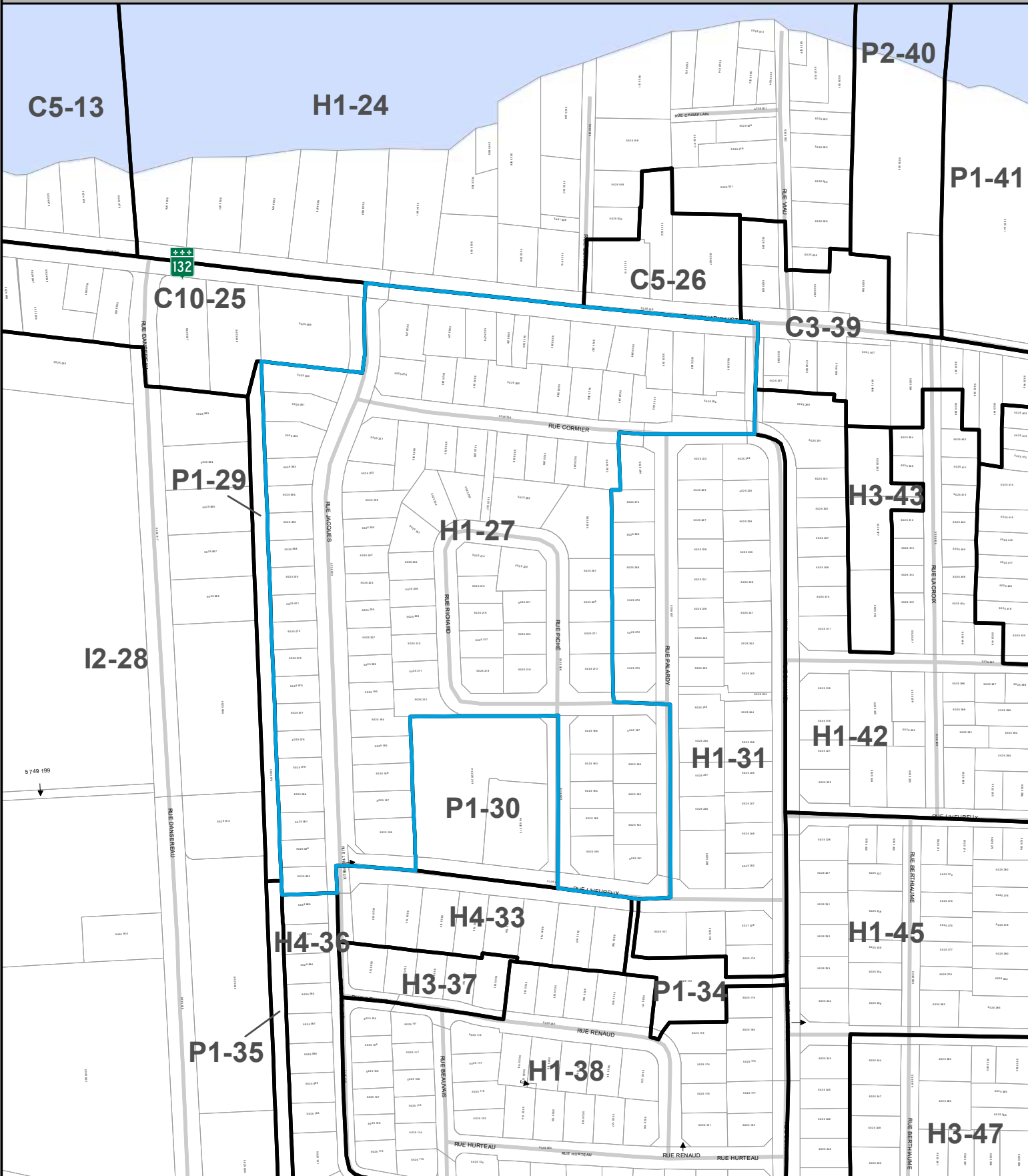
NO. RÉGL.

DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-27



LÉGENDE

- | | Commerce | Industrie | Agricole |
|--|---|--|---|
|  Zone concernée | | | |
|  Limite de zone | | | |
|  Ligne de lot | | | |
|  Réseau routier | | | |
|  Réseau ferroviaire | | | |
| | C1 Commerce de voisinage
C2 Commerce de quartier
C3 Service professionnel et spécialisé
C4 Commerce local
C5 Commerce régional | I1 Industrie haute-technologie
I2 Industrie légère
I3 Industrie lourde
I4 Industrie extractive
I5 Industrie des déchets et matières recyclables | A1 Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive |

Zones	C5 Commerce régional	12 Industrie des services et industries polyvalentes	A6 Agricole / Conservation
Habitation	C6 Commerce de grande surface	Publique	
	C7 Divertissement	P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel	

- | | | | | | | |
|----|----------------------|-----|------------------------------------|--|---|---|
| H1 | Unifamiliale | C8 | Commerce d'amusement | P1 | Parc, terrain de jeux et espace naturel | Conservation |
| H2 | Bifamiliale | C9 | Commerce récréo-touristique | P2 | Service public | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| H3 | Trifamiliale | C10 | Service relié à l'automobile cat.A | P3 | Infrastructure et équipement | CS2 Conservation / Aire privée |
| H4 | Multifamiliale cat.A | C11 | Service relié à l'automobile cat.B | | | |
| H5 | Multifamiliale cat.B | C12 | Commerce de faible nuisance | Rurale | | |
| H6 | Maison mobile | C13 | Commerce de forte nuisance | RU1 Rurale | | |
| | | | | RU2 Consolidation résidentielle | | |

- ☐ Zone concernée Commerce Industrie Agricole

- | | | | | | | | |
|---|----------------------|------------|-------------------------------------|-----------------|---|---------------------|--|
|  | Limite de zone | C1 | Commerce de voisinage | I1 | Industrie haute-technologie | A1 | Agricole 1 |
|  | Ligne de lot | C2 | Commerce de quartier | I2 | Industrie légère | A2 | Agricole / Résidentielle |
|  | Réseau routier | C3 | Service professionnel et spécialisé | I3 | Industrie lourde | A3 | Agricole / Industrielle |
|  | Réseau ferroviaire | C4 | Commerce local | I4 | Industrie extractive | A4 | Agricole / Récréation extensive |
| | | C5 | Commerce régional | I5 | Industrie des déchets et matières recyclables | A5 | Agricole / Récréation intensive |
| Zones | | C6 | Commerce de grande surface | | | A6 | Agricole / Conservation |
| Habitation | | C7 | Divertissement | Publique | | | |
| H1 | Unifamiliale | C8 | Commerce d'amusement | P1 | Parc, terrain de jeux et espace naturel | Conservation | |
| H2 | Bifamiliale | C9 | Commerce récréo-touristique | P2 | Service public | CS1 | Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| H3 | Trifamiliale | C10 | Service relié à l'automobile cat.A | P3 | Infrastructure et équipement | CS2 | Conservation / Aire privée |
| H4 | Multifamiliale cat.A | C11 | Service relié à l'automobile cat.B | Rurale | | | |
| H5 | Multifamiliale cat.B | C12 | Commerce de faible nuisance | RU1 | Rurale | | |
| H6 | Maison mobile | C13 | Commerce de forte nuisance | RU2 | Consolidation résidentielle | | |

☐ Zone concernée Commerce Industrie Agricole

- | | | | | | | | |
|---|--------------------|-----------|-------------------------------------|-----------|---|-----------|---------------------------------|
| | Limite de zone | C1 | Commerce de voisinage | I1 | Industrie haute-technologie | A1 | Agricole 1 |
| | Ligne de lot | C2 | Commerce de quartier | I2 | Industrie légère | A2 | Agricole / Résidentielle |
| | Réseau routier | C3 | Service professionnel et spécialisé | I3 | Industrie lourde | A3 | Agricole / Industrielle |
| | Réseau ferroviaire | C4 | Commerce local | I4 | Industrie extractive | A4 | Agricole / Récréation extensive |
| | | C5 | Commerce régional | I5 | Industrie des déchets et matières recyclables | A5 | Agricole / Récréation intensive |

Zones	C5 Commerce régional	12 Industrie des services et industries polyvalentes	A6 Agricole / Conservation
Habitation	C6 Commerce de grande surface	Publique	
	C7 Divertissement	P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel	

- | | | | |
|-----------------|--|--|--|
| H1 Unifamiliale | C8 Commerce d'amusement | P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel | Conservation |
| H2 Bifamiliale | C9 Commerce récréo-touristique | P2 Service public | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| H3 Trifamiliale | C10 Service relié à l'automobile cat A | P3 Infrastructure et équipement | CS2 Conservation / Aire privée |

H4 Multifamiliale cat.A	C11 Service relié à l'automobile cat.B	Rurale
-------------------------	--	--------

- | | | |
|-------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| H5 Multifamiliale cat.B | C12 Commerce de faible nuisance | RU1 Rurale |
| H6 Maison mobile | C13 Commerce de forte nuisance | RU2 Consolidation résidentielle |

☐ Zone concernée Commerce Industrie Agricole

- | | | | | | | | |
|---|--------------------|-----------|-------------------------------------|-----------------|---|-----------|---------------------------------|
|  | Limite de zone | C1 | Commerce de voisinage | I1 | Industrie haute-technologie | A1 | Agricole 1 |
| | Ligne de lot | C2 | Commerce de quartier | I2 | Industrie légère | A2 | Agricole / Résidentielle |
| | Réseau routier | C3 | Service professionnel et spécialisé | I3 | Industrie lourde | A3 | Agricole / Industrielle |
| | Réseau ferroviaire | C4 | Commerce local | I4 | Industrie extractive | A4 | Agricole / Récréation extensive |
| | | C5 | Commerce régional | I5 | Industrie des déchets et matières recyclables | A5 | Agricole / Récréation intensive |
| Zones | | C6 | Commerce de grande surface | | | A6 | Agricole / Conservation |
| Habitation | | C7 | Divertissement | Publique | | | |
| | | | | P1 | Parc, terrain de jeux et espace naturel | | |

H1 Unifamiliale	C8 Commerce d'amusement	P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel	Conservation
H2 Bifamiliale	C9 Commerce de services	P2 Service public	CS4 Conservation (Aire) secteurs (extérieurs, flots)

- | | | | | | | | |
|----|----------------------|-----|------------------------------------|----|------------------------------|-----|--|
| H2 | Bifamiliale | C9 | Commerce recreo-touristique | P3 | Infrastructure et équipement | CS1 | Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| H3 | Trifamiliale | C10 | Service relié à l'automobile cat.A | | | CS2 | Conservation / Aire privée |
| H4 | Multifamiliale cat.A | C11 | Service relié à l'automobile cat.B | | Rurale | | |

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 7 mars 2022
Réalisation: Alexandra Harvey
Technicienne en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022

Projection: MTM 8 - NAD83



USAGES PERMIS

H : HABITATION

C : COMMERCE

I : INDUSTRIE

P : PUBLIC

R : RURAL

A : AGRICULTURE

CS : CONSERVATION

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

[illegible]

NORMES SPÉCIFIQUES

STRUCTURE DU BÂTIMENT

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

DENSITÉ D'OCCUPATION

MARGES

LOTISSEMENT

TERRAIN

DIVERS

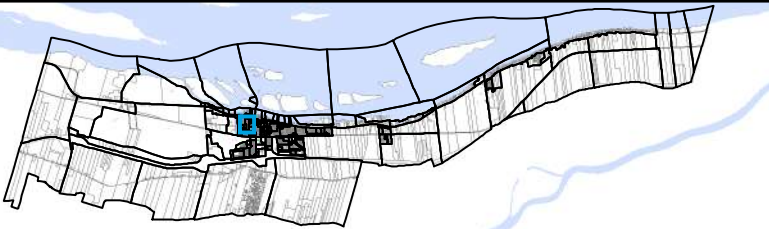
DIVERS

Notes particulières

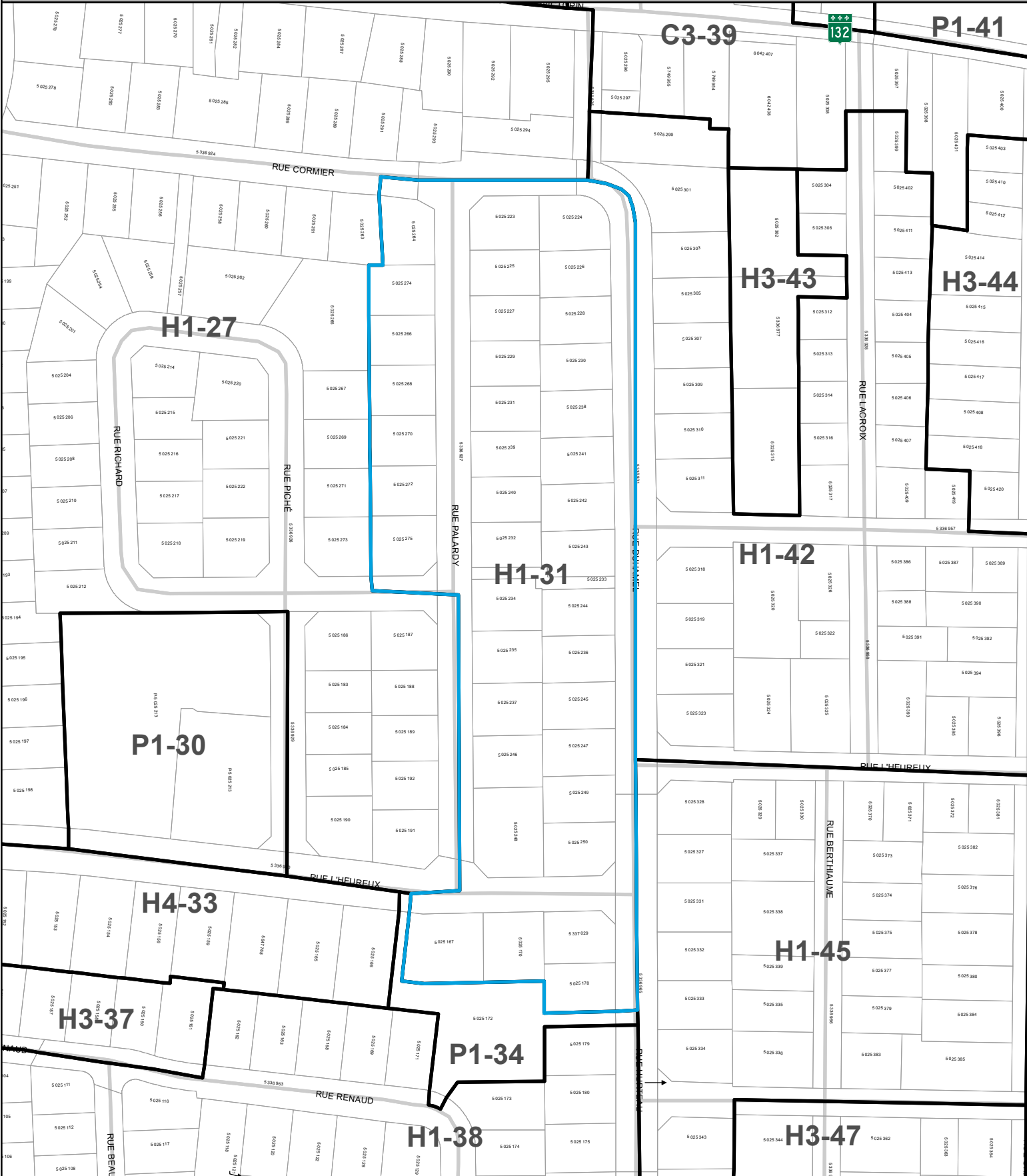
Amendements

[illegible]

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-31



- LÉGENDE**
- Zone concernée
 - Limite de zone
 - Ligne de lot
 - Réseau routier
 - Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
 - C2 Commerce de quartier
 - C3 Service professionnel et spécialisé
 - C4 Commerce local
 - C5 Commerce régional
 - C6 Commerce de grande surface
 - C7 Divertissement
 - C8 Commerce d'amusement
 - C9 Commerce récréo-touristique
 - C10 Service relié à l'automobile cat.A
 - C11 Service relié à l'automobile cat.B
 - C12 Commerce de faible nuisance
 - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
 - I2 Industrie légère
 - I3 Industrie lourde
 - I4 Industrie extractive
 - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Publique**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
 - P2 Service public
 - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
 - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
 - A2 Agricole / Résidentielle
 - A3 Agricole / Industrielle
 - A4 Agricole / Récréation extensive
 - A5 Agricole / Récréation intensive
 - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83

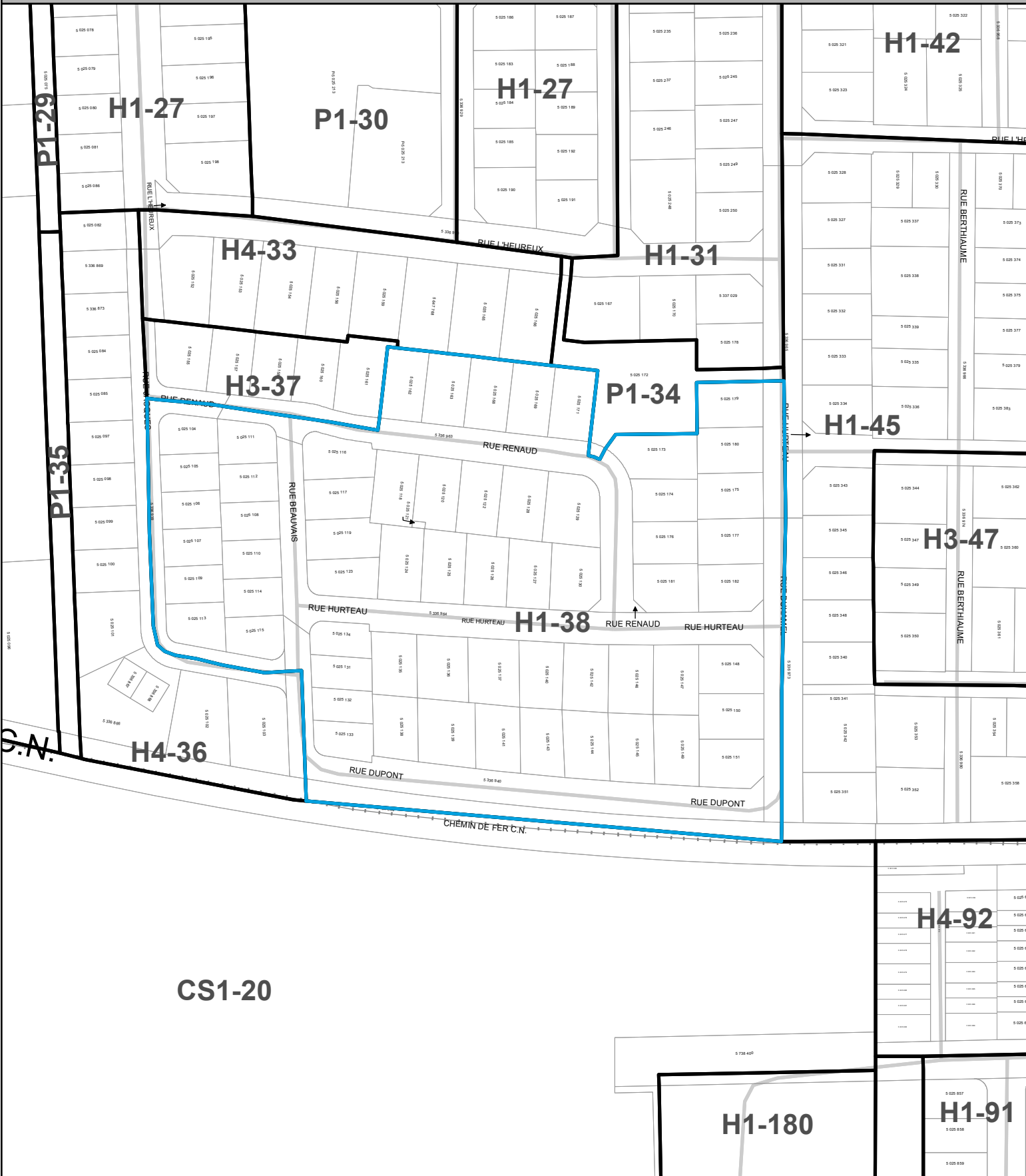


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0							
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	14	10							
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12							
Profondeur minimale (m)		28								
Superficie minimale (m2)	378	280								
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(4)	(4)								
NOTES								Amendements		
								NO. RÉGL.	DATE	



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-38



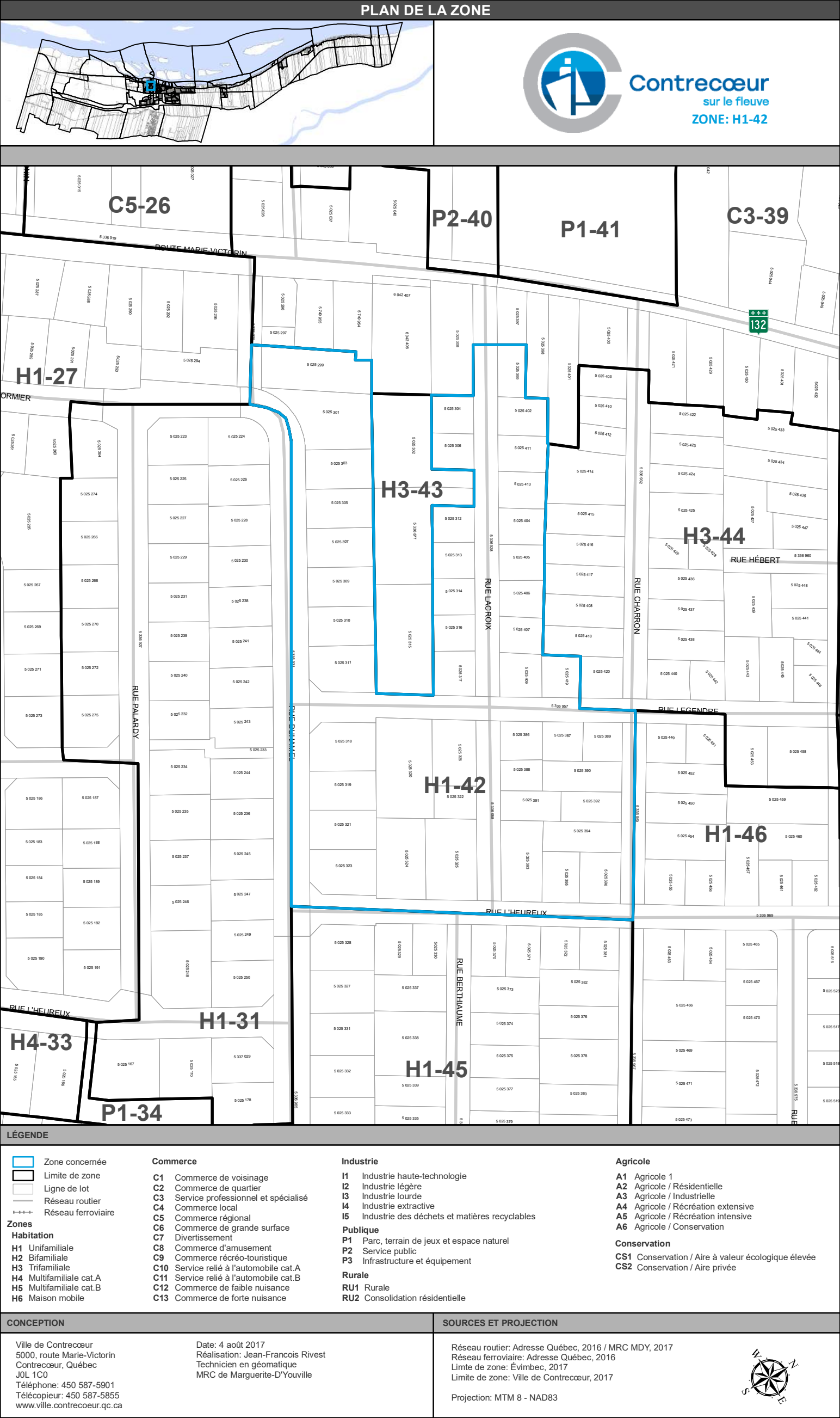
	Zone concernée	Commerce	Industrie	Agricole
	Limite de zone	C1 Commerce de voisinage	I1 Industrie haute-technologie	A1 Agricole 1
	Ligne de lot	C2 Commerce de quartier	I2 Industrie légère	A2 Agricole / Résidentielle
	Réseau routier	C3 Service professionnel et spécialisé	I3 Industrie lourde	A3 Agricole / Industrielle
	Réseau ferroviaire	C4 Commerce local	I4 Industrie extractive	A4 Agricole / Récréation extensive
		C5 Commerce régional	I5 Industrie des déchets et matières recyclables	A5 Agricole / Récréation intensive
Zones		C6 Commerce de grande surface	Publique	A6 Agricole / Conservation
Habitation		C7 Divertissement	P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel	Conservation
H1 Unifamiliale		C8 Commerce d'amusement	P2 Service public	CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
H2 Bifamiliale		C9 Commerce récréo-touristique	P3 Infrastructure et équipement	CS2 Conservation / Aire privée
H3 Trifamiliale		C10 Service relié à l'automobile cat.A	Rurale	
H4 Multifamiliale cat.A		C11 Service relié à l'automobile cat.B	RU1 Rurale	
H5 Multifamiliale cat.B		C12 Commerce de faible nuisance	RU2 Consolidation résidentielle	
H6 Maison mobile		C13 Commerce de forte nuisance		

CONCEPTION	
Ville de Contrecoeur 5000, route Marie-Victorin Contrecoeur, Québec J0L 1C0 Téléphone: 450 587-5901 Télécopieur: 450 587-5855 www.ville.contrecoeur.qc.ca	Date: 4 août 2017 Réalisation: Jean-Francois Rivest Technicien en géomatique MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION	
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017 Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016 Limite de zone: Évimbec, 2017 Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017	
Projection: MTM 8 - NAD83	



[illegible]



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

CLASSES D'USAGES PERMISES

H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale

●

●

H-2 : Bifamiliale

H-3 : Trifamiliale

H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)

H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)

H-6 : Maisons mobiles

C : COMMERCE

C-1 : Voisinage

C-2 : Quartier

C-3 : Service professionnel et spécialisé

C-4 : Local

C-5 : Régional

C-6 : Grande surface

C-7 : Divertissement

C-8 : Amusement

C-9 : Récréo-touristique

C-10 : Automobile A

C-11 : Automobile B

C-12 : Faible nuisance

C-13 : Forte nuisance

I : INDUSTRIE

I-1 : Industrie de haute technologie

I-2 : Industrie légère

I-3 : Industrie lourde

I-4 : Industrie extractive

I-5 : Industrie déchets et matières recyclables

P : PUBLIC

P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel

P-2 : Service public

P-3 : Infrastructure et équipement

R : RURAL

RU-1 : Culture et récréatif

RU-2 : Consolidation résidentielle

A : AGRICULTURE

A-1 : Agricole 1

A-2 : Agricole/Résidentielle

A-3 : Agricole/Industrielle

A-4 : Agricole/Récréation extensive

A-5 : Agricole/Récréation intensive

A-6 : Agricole/Conservation

CS : CONSERVATION

CS-1 : Consevation/Aire publique

CS-2 : Consevation/Aire privée

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NORMES

STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée

●

●

Jumelée

●

Contiguë

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

Largeur minimale (m)

6

6

Superficie de bâtiment minimale (m²)

Superficie de planchers minimale (m²)

75

75

Hauteur en étage(s) minimale

1

1

Hauteur en étage(s) maximale

3

3

Hauteur en mètres maximale

12⁽⁵⁾

12⁽⁵⁾

DENSITÉ D'OCCUPATION

Rapport planchers/terrain maximal

Occupation du terrain minimale (%)

Occupation du terrain maximale (%)

80⁽¹⁾

80⁽¹⁾

MARGES

Avant minimale (m)

6

6

Avant maximale (m)

Latérale minimale (m)

1,5⁽²⁾

0

Latérales totales minimales (m)

4,5⁽⁶⁾

3⁽²⁾

Arrière minimale (m)

25 %⁽³⁾

25 %⁽³⁾

LOTISSEMENT

TERRAIN

Largeur minimale (m)

14

10

Largeur minimale (m) - Terrain de coin

16

12

Profondeur minimale (m)

28

Superficie minimale (m2)

378

280

Superficie minimale (m2) - Terrain de coin

432

336

DIVERS

PIIA

Notes particulières

(4)

(4)

NOTES

(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.

(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.

(3) De la profondeur moyenne du terrain.

(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants.

(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.

(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.

Amendements

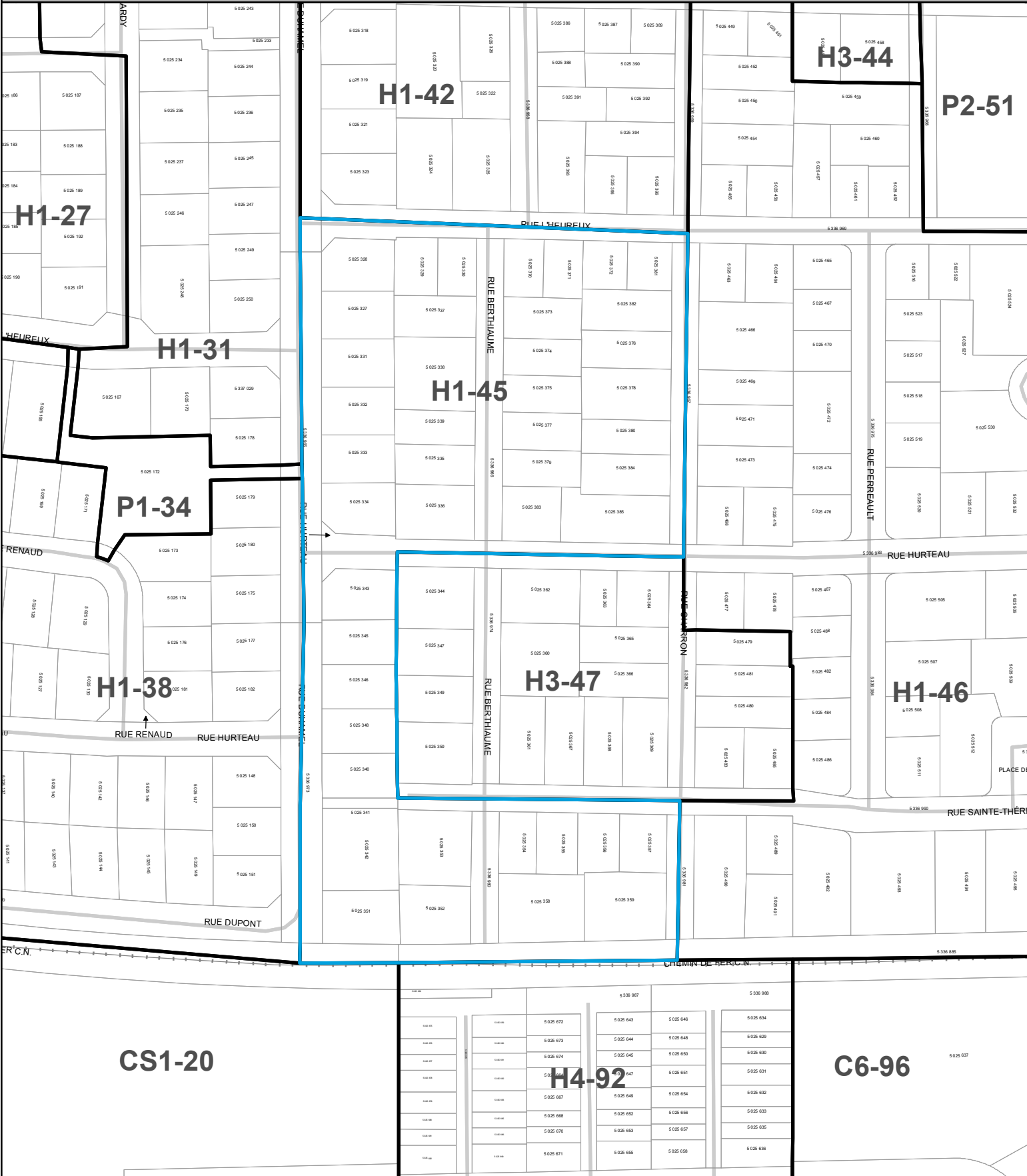
NO. RÉGL.

DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-45



- LÉGENDE**
- Zone concernée
 - Limite de zone
 - Ligne de lot
 - Réseau routier
 - Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
 - C2 Commerce de quartier
 - C3 Service professionnel et spécialisé
 - C4 Commerce local
 - C5 Commerce régional
 - C6 Commerce de grande surface
 - C7 Divertissement
 - C8 Commerce d'amusement
 - C9 Commerce récréo-touristique
 - C10 Service relié à l'automobile cat.A
 - C11 Service relié à l'automobile cat.B
 - C12 Commerce de faible nuisance
 - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
 - I2 Industrie légère
 - I3 Industrie lourde
 - I4 Industrie extractive
 - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Publique**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
 - P2 Service public
 - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
 - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
 - A2 Agricole / Résidentielle
 - A3 Agricole / Industrielle
 - A4 Agricole / Récréation extensive
 - A5 Agricole / Récréation intensive
 - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83





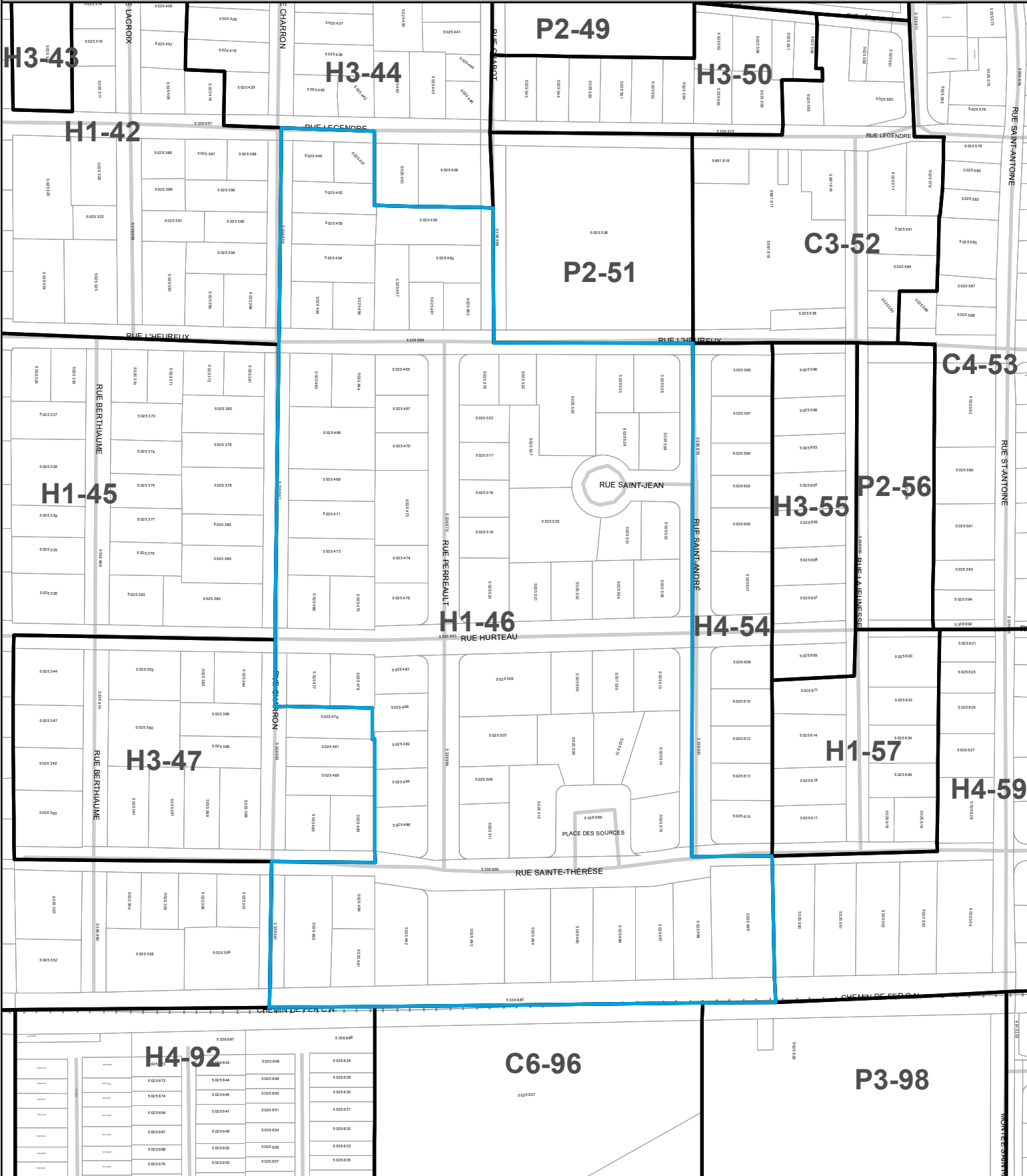
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●	●								
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)										
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)										
	H-6 : Maisons mobiles										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Voisinage										
	C-2 : Quartier										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Local										
	C-5 : Régional										
	C-6 : Grande surface										
	C-7 : Divertissement										
C-8 : Amusement											
C-9 : Récréo-touristique											
C-10 : Automobile A											
C-11 : Automobile B											
C-12 : Faible nuisance											
C-13 : Forte nuisance											
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie de haute technologie										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	I-4 : Industrie extractive										
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
USAGES PERMIS	P : PUBLIC										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Infrastructure et équipement										
USAGES PERMIS	R : RURAL										
	RU-1 : Culture et récréatif										
	RU-2 : Consolidation résidentielle										
USAGES PERMIS	A : AGRICULTURE										
	A-1 : Agricole 1										
	A-2 : Agricole/Résidentielle										
	A-3 : Agricole/Industrielle										
	A-4 : Agricole/Récréation extensive										
	A-5 : Agricole/Récréation intensive										
	A-6 : Agricole/Conservation										
	CS : CONSERVATION										
	CS-1 : Consevartion/Aire publique										
	CS-2 : Consevartion/Aire privée										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(7)									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée		●								
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6	6								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3								
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾								
	DENSITÉ D'OCCUPATION										
	Rapport planchers/terrain maximal										
	Occupation du terrain minimale (%)										
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾								
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6	6								
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0								
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾								
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾								
	LOTISSEMENT										
	USAGES PERMIS	TERRAIN									
		Largeur minimale (m)	14	10							
		Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12							
Profondeur minimale (m)			28								
Superficie minimale (m2)		378	280								
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin		432	336								
USAGES PERMIS	DIVERS										
	PIIA										
USAGES PERMIS	Notes particulières	(4)	(4)								
NOTES									Amendements		
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (6) La somme des marges latérales d’un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres. (7) 1543 : Résidence privée pour aînés de 13 chambres et moins									NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-46



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile
- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
 - C2 Commerce de quartier
 - C3 Service professionnel et spécialisé
 - C4 Commerce local
 - C5 Commerce régional
 - C6 Commerce de grande surface
 - C7 Divertissement
 - C8 Commerce d'amusement
 - C9 Commerce récréo-touristique
 - C10 Service relié à l'automobile cat.A
 - C11 Service relié à l'automobile cat.B
 - C12 Commerce de faible nuisance
 - C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83

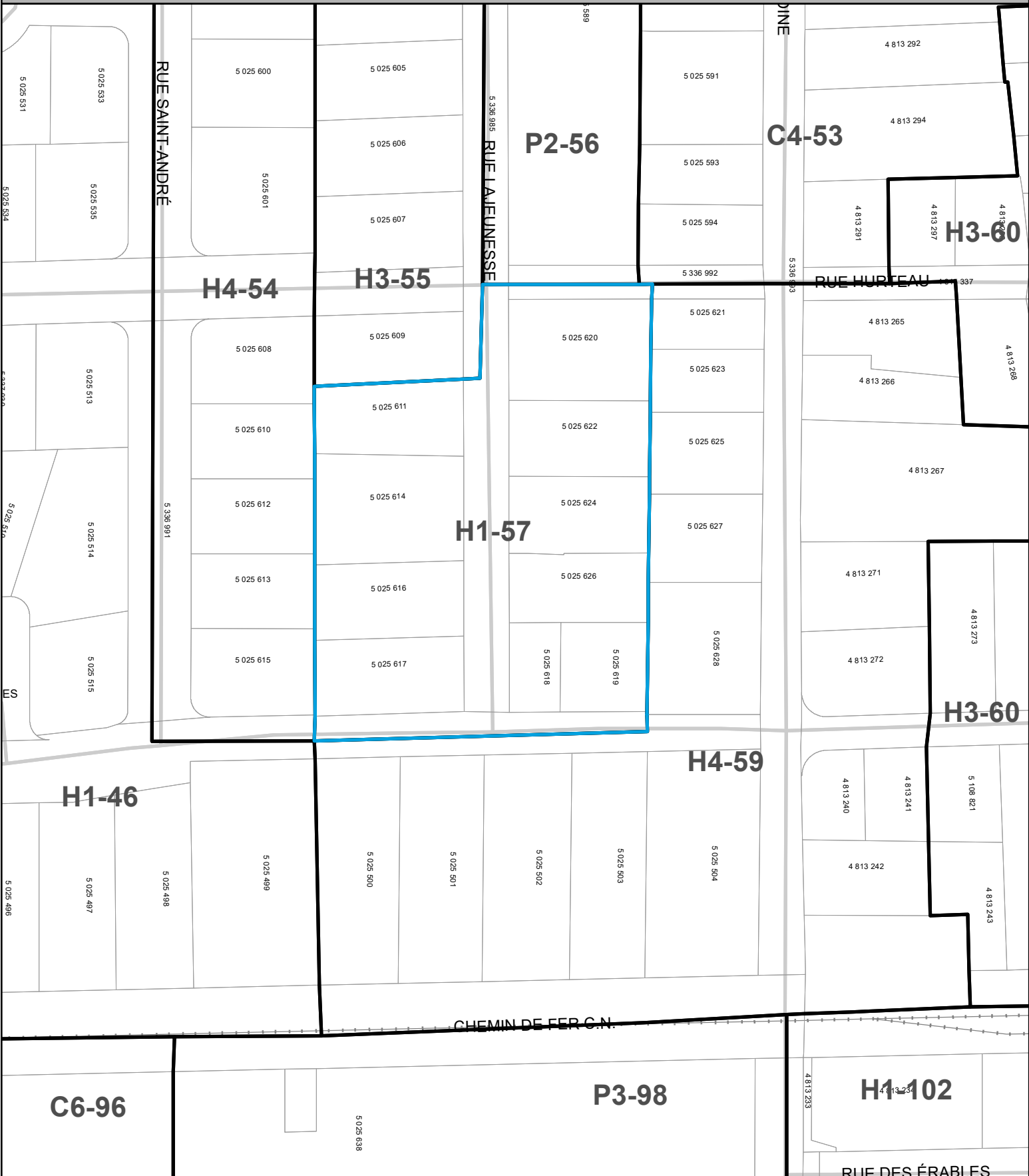


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES										
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE										
I-1 : Industrie de haute technologie										
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public										
P-3 : Infrastructure et équipement										
R : RURAL										
RU-1 : Culture et récréatif										
RU-2 : Consolidation résidentielle										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Agricole 1										
A-2 : Agricole/Résidentielle										
A-3 : Agricole/Industrielle										
A-4 : Agricole/Récréation extensive										
A-5 : Agricole/Récréation intensive										
A-6 : Agricole/Conservation										
CS : CONSERVATION										
CS-1 : Consevation/Aire publique										
CS-2 : Consevation/Aire privée										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0							
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	14	10							
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12							
	Profondeur minimale (m)		28							
	Superficie minimale (m2)	378	280							
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	336							
DIVERS										
	PIIA									
	Notes particulières	(4)	(4)							
NOTES									Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.									NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-57



LÉGENDE

-  Zone concernée
 Limite de zone
 Ligne de lot
 Réseau routier
 Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1** Parc, terrain de jeux et espace naturel
P2 Service public
P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1** Rurale
RU2 Consolidation résidentielle

Agriculture

- A1** Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1** Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
 5000, route Marie-Victorin
 Contrecoeur, Québec
 J0L 1C0
 Téléphone: 450 587-5901
 Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

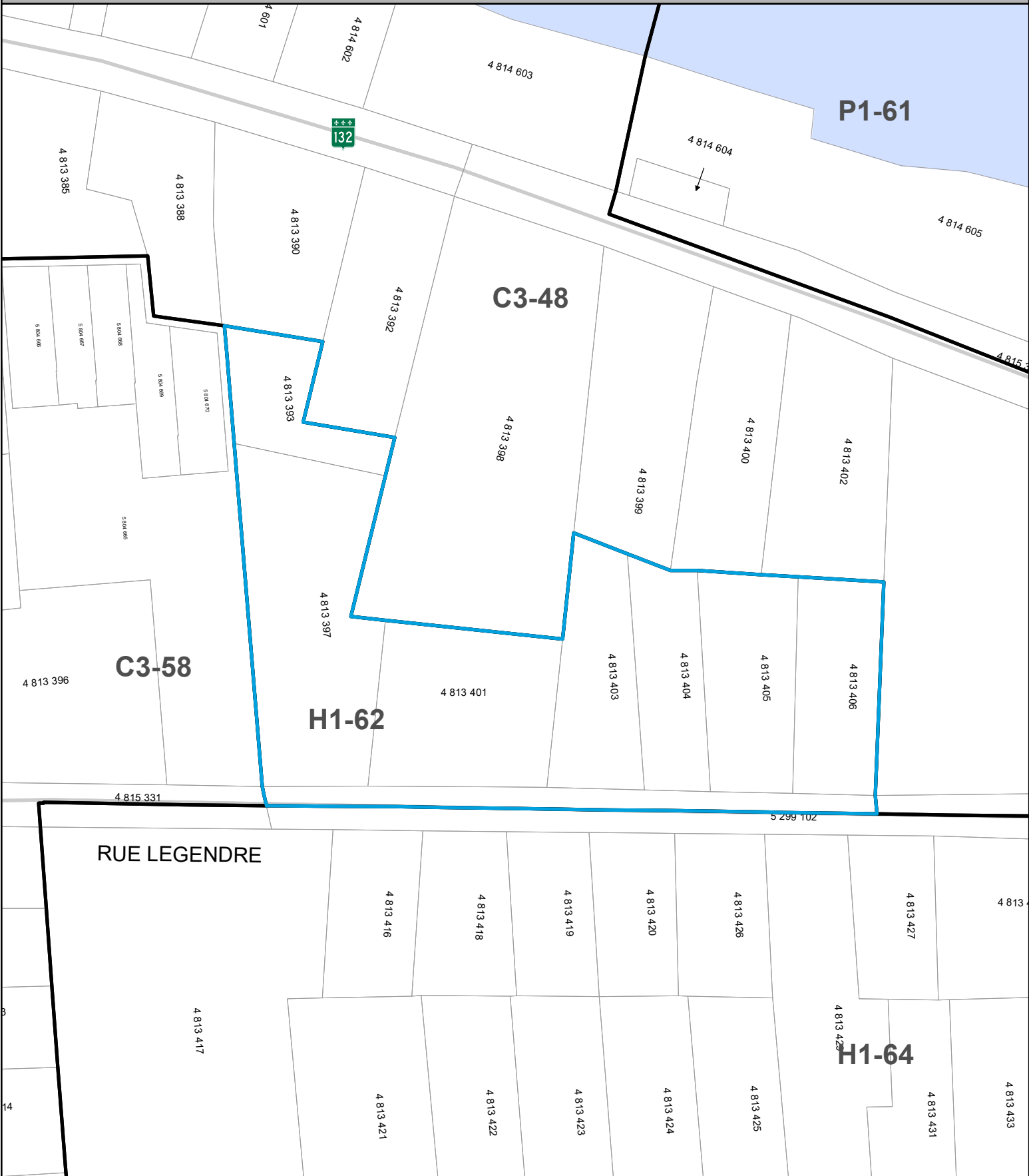
[illegible]

PLAN DE LA ZONE

Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-62



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-62



LÉGENDE

-  Zone concernée
-  Limite de zone
-  Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1** Parc, terrain de jeux et espace naturel
P2 Service public
P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1** Rurale
RU2 Consolidation résidentielle

Agriculture

- A1** Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1** Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
 5000, route Marie-Victorin
 Contrecoeur, Québec
 J0L 1C0
 Téléphone: 450 587-5901
 Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83

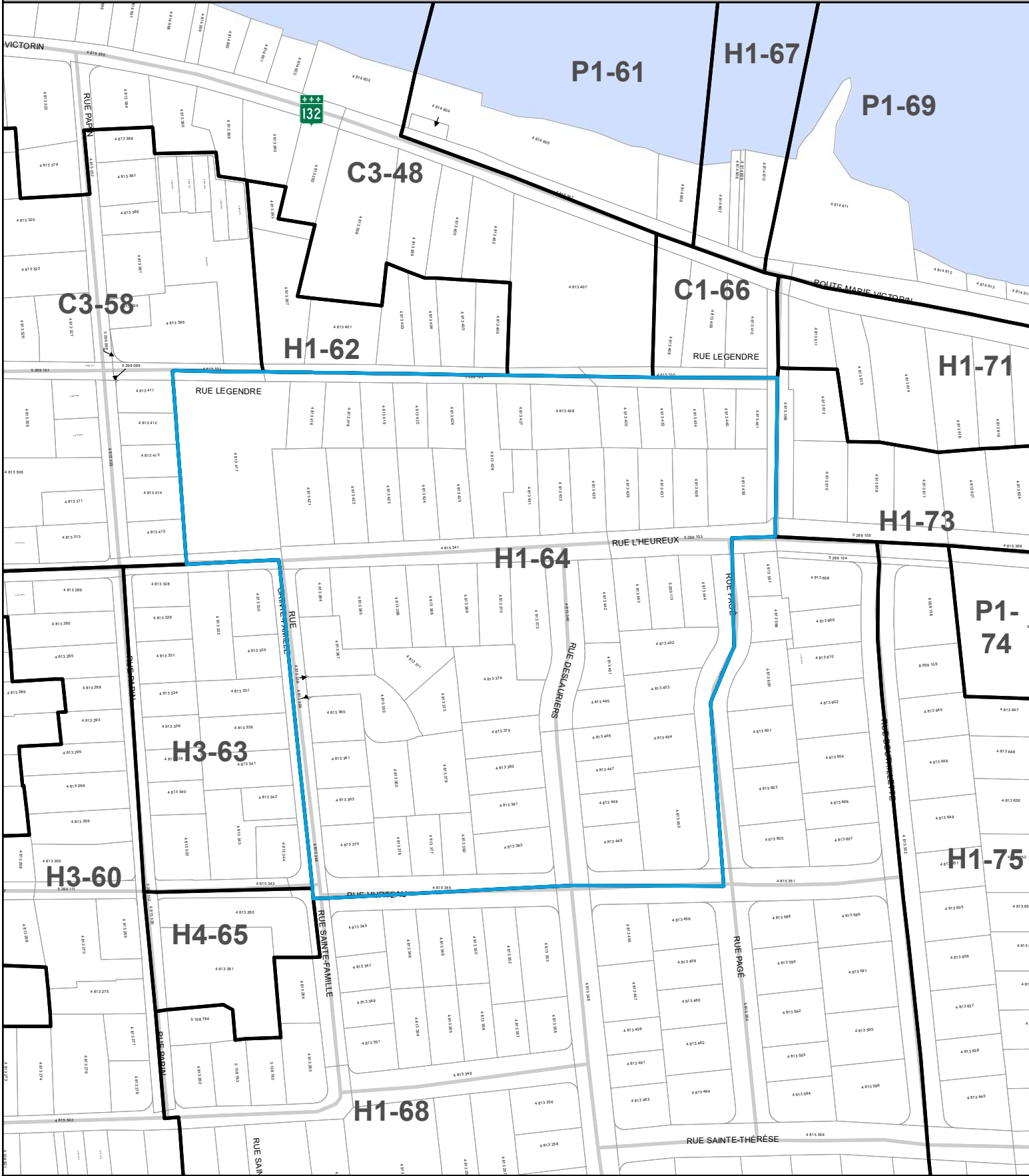


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES										
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE										
I-1 : Industrie de haute technologie										
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public										
P-3 : Infrastructure et équipement										
R : RURAL										
RU-1 : Culture et récréatif										
RU-2 : Consolidation résidentielle										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Agricole 1										
A-2 : Agricole/Résidentielle										
A-3 : Agricole/Industrielle										
A-4 : Agricole/Récréation extensive										
A-5 : Agricole/Récréation intensive										
A-6 : Agricole/Conservation										
CS : CONSERVATION										
CS-1 : Consevation/Aire publique										
CS-2 : Consevation/Aire privée										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0							
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12								
Profondeur minimale (m)		28								
Superficie minimale (m2)	378	280								
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
Projets intégrés	(9)	(9)								
Notes particulières	(4)	(4)								
NOTES									Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres. (9) La zone est assujettie aux normes relatives aux projets intégrés.									NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-64



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

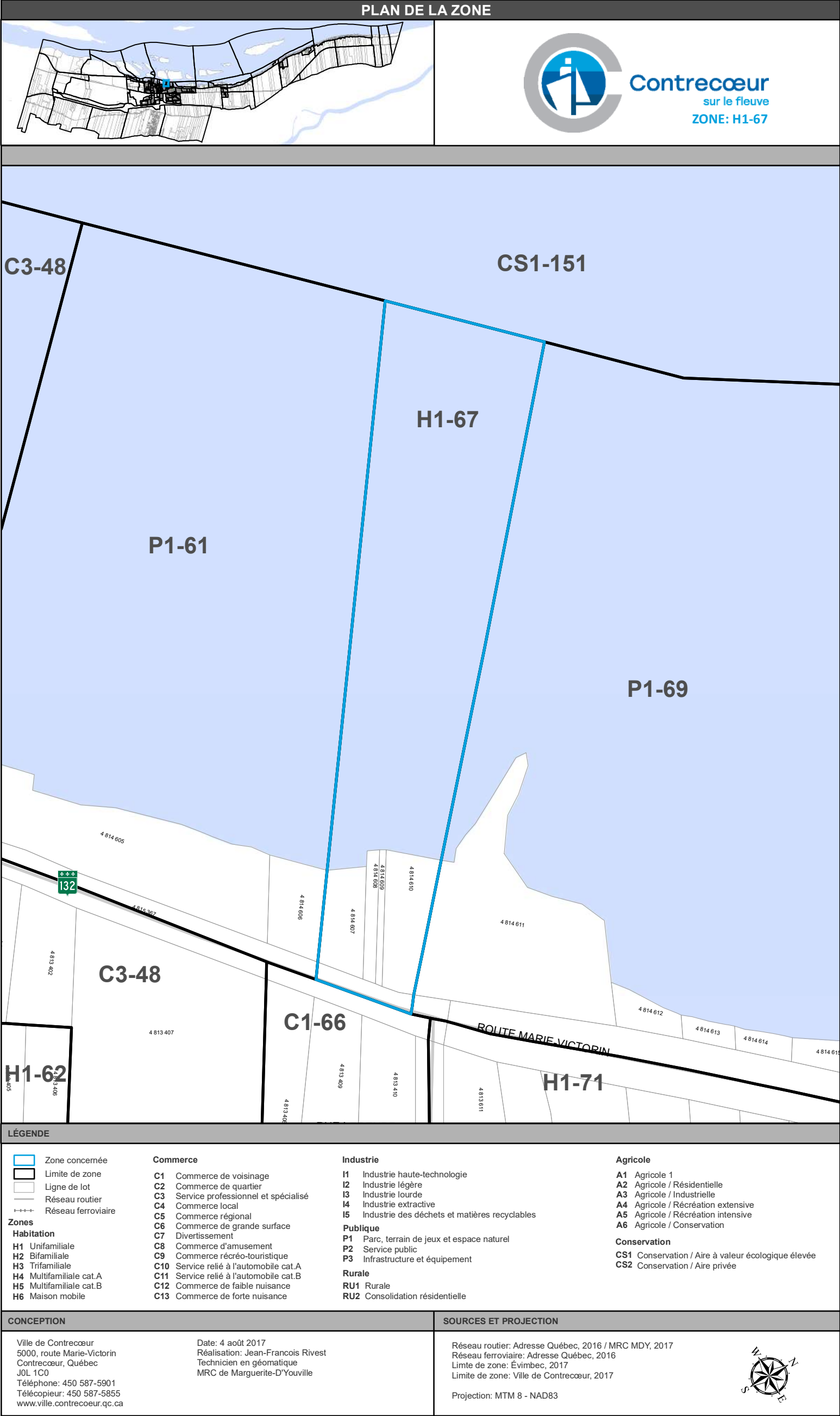
Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83





CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

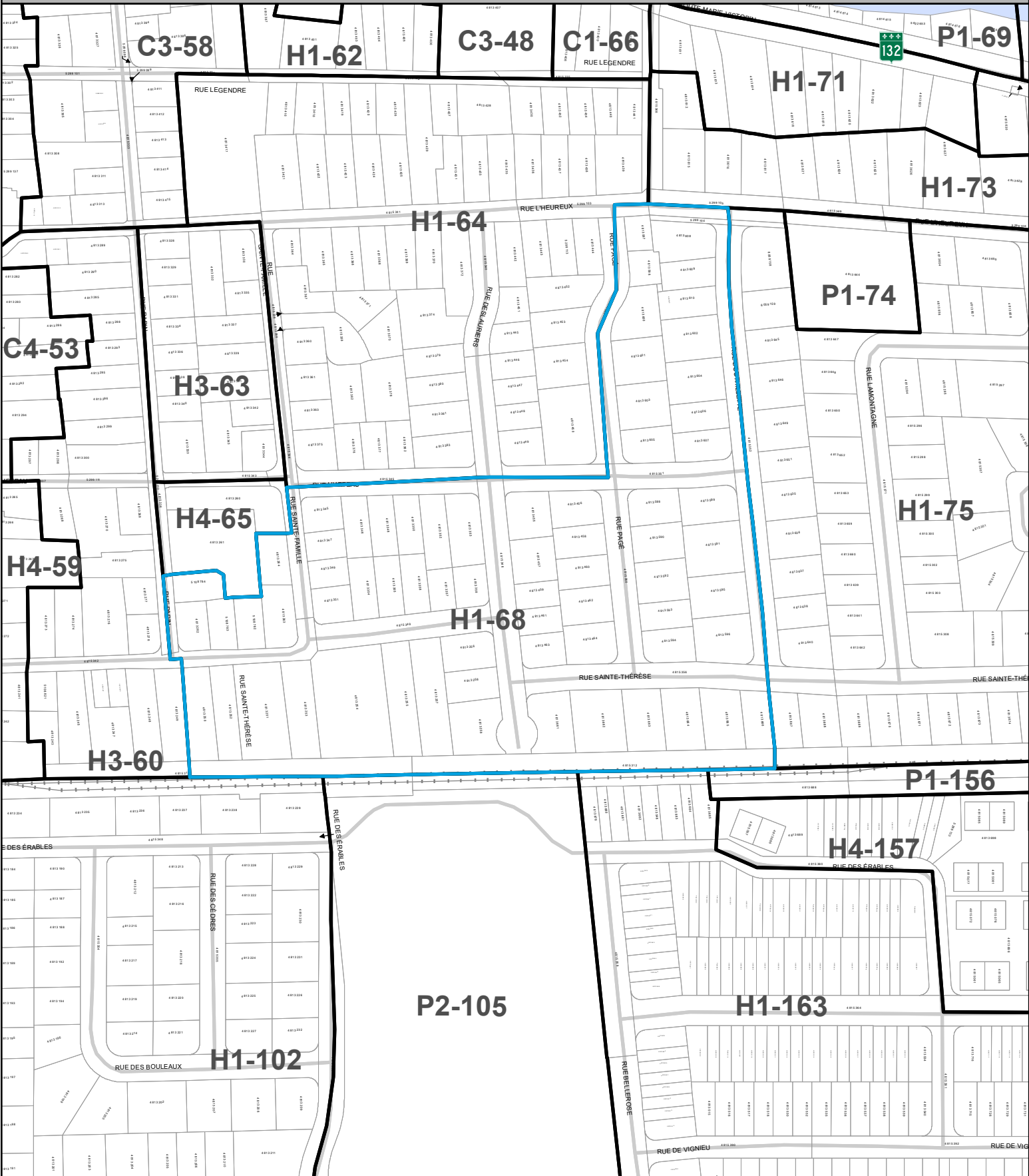
Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES										
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE										
I-1 : Industrie de haute technologie										
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public										
P-3 : Infrastructure et équipement										
R : RURAL										
RU-1 : Culture et récréatif										
RU-2 : Consolidation résidentielle										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Agricole 1										
A-2 : Agricole/Résidentielle										
A-3 : Agricole/Industrielle										
A-4 : Agricole/Récréation extensive										
A-5 : Agricole/Récréation intensive										
A-6 : Agricole/Conservation										
CS : CONSERVATION										
CS-1 : Consevation/Aire publique										
CS-2 : Consevation/Aire privée										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0							
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
	LOTISSEMENT									
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10								
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12								
Profondeur minimale (m)		28								
Superficie minimale (m2)	378	280								
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	336								
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(4)	(4)								
NOTES									Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.									NO. RÉGL.	DATE



	Zone concernée	Commerce	Industrie	Agricole
	Limite de zone	C1 Commerce de voisinage	I1 Industrie haute-technologie	A1 Agricole 1
	Ligne de lot	C2 Commerce de quartier	I2 Industrie légère	A2 Agricole / Résidentielle
	Réseau routier	C3 Service professionnel et spécialisé	I3 Industrie lourde	A3 Agricole / Industrielle
	Réseau ferroviaire	C4 Commerce local	I4 Industrie extractive	A4 Agricole / Récréation extensive
		C5 Commerce régional	I5 Industrie des déchets et matières recyclables	A5 Agricole / Récréation intensive
Zones		C6 Commerce de grande surface	Publique	A6 Agricole / Conservation
Habitation		C7 Divertissement	P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel	Conservation
H1 Unifamiliale		C8 Commerce d'amusement	P2 Service public	CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
H2 Bifamiliale		C9 Commerce récréo-touristique	P3 Infrastructure et équipement	CS2 Conservation / Aire privée
H3 Trifamiliale		C10 Service relié à l'automobile cat.A	Rurale	
H4 Multifamiliale cat.A		C11 Service relié à l'automobile cat.B	RU1 Rurale	
H5 Multifamiliale cat.B		C12 Commerce de faible nuisance	RU2 Consolidation résidentielle	
H6 Maison mobile		C13 Commerce de forte nuisance		

CONCEPTION	
Ville de Contrecoeur 5000, route Marie-Victorin Contrecoeur, Québec J0L 1C0 Téléphone: 450 587-5901 Télécopieur: 450 587-5855 www.ville.contrecoeur.qc.ca	Date: 4 août 2017 Réalisation: Jean-Francois Rivest Technicien en géomatique MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION	
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017	
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016	
Limite de zone: Évimbéc, 2017	
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017	
Projection: MTM 8 - NAD83	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●	●								
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)										
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)										
	H-6 : Maisons mobiles										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Voisinage										
	C-2 : Quartier										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Local										
	C-5 : Régional										
	C-6 : Grande surface										
	C-7 : Divertissement										
	C-8 : Amusement										
	C-9 : Récréo-touristique										
	C-10 : Automobile A										
	C-11 : Automobile B										
	C-12 : Faible nuisance										
	C-13 : Forte nuisance										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie de haute technologie										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	I-4 : Industrie extractive										
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Infrastructure et équipement										
	R : RURAL										
	RU-1 : Culture et récréatif										
	RU-2 : Consolidation résidentielle										
	A : AGRICULTURE										
	A-1 : Agricole 1										
	A-2 : Agricole/Résidentielle										
	A-3 : Agricole/Industrielle										
	A-4 : Agricole/Récréation extensive										
	A-5 : Agricole/Récréation intensive										
	A-6 : Agricole/Conservation										
	CS : CONSERVATION										
	CS-1 : Consevation/Aire publique										
	CS-2 : Conservation/Aire privée										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée		●								
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6	6								
	Superficie de bâtiment minimale (m²)										
	Superficie de planchers minimale (m²)	75	75								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3								
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾								
	DENSITÉ D'OCCUPATION										
	Rapport planchers/terrain maximal										
	Occupation du terrain minimale (%)										
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾								
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6	6								
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0								
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾								
	Arrière minimale (m)	10 ⁽³⁾	10 ⁽³⁾								
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Largeur minimale (m)	14	10								
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12								
	Profondeur minimale (m)	45	45								
	Superficie minimale (m2)	378	280								
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	336									
DIVERS											
PIIA	●	●									
Notes particulières	(4)	(4)									
NOTES									Amendements		
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25% de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (6) La somme des marges latérales d’un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.									NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-70

812739

CS1-151

P1-69

H1-70

H1-78

H1-72

H1-71

H1-73

P1-74

H1-75

ROUTE MARIE-VICTORIN

RUE ROBERT

RUE LEMUREUX

LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 7 mars 2022
Réalisation: Alexandra Harvey
Technicienne en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022
Projection: MTM 8 - NAD83





GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES



Map Labels:

- Parcel Numbers:** 4 814 607, 4 814 608, 4 814 609, 4 814 610, 4 814 611, 4 814 612, 4 814 613, 4 814 614, 4 814 615, 5 622 653, 4 814 616, 4 814 617, 4 813 410, 4 813 440, 4 813 441, 4 813 439, 4 813 611, 4 813 612, 4 813 613, 4 813 614, 4 813 615, 4 813 616, 4 813 617, 4 813 618, 4 813 619, 4 813 620, 4 813 621, 4 813 622, 4 813 623, 4 813 624, 4 813 625, 4 813 626, 4 813 627, 4 813 628, 4 815 370, 4 815 369, 5 299 105, 5 299 104, 4 813 597, 4 813 598, 4 813 609, 4 813 610, 6 059 158, 6 059 159, 4 813 654, 4 813 655, 4 813 656, 4 813 657, 4 813 658.
- Zone Labels:** H1-67, H1-69, H1-70, H1-71, H1-72, H1-73, H1-75, H1-78.
- Industrial Labels:** P1-69, P1-74.
- Streets:** ROUTE MARIE-VICTORIN, RUE L'HEUREUX, RUE PAUL.
- Other Labels:** C1-66, LEGENDRE, H1-64, H1-68.

 Zone concernée
 Limite de zone
 Ligne de lot
 Réseau routier
 Réseau ferroviaire

Habitation

H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

C1	Commerce de voisinage
C2	Commerce de quartier
C3	Service professionnel et spécialisé
C4	Commerce local
C5	Commerce régional
C6	Commerce de grande surface
C7	Divertissement
C8	Commerce d'amusement
C9	Commerce récréo-touristique
C10	Service relié à l'automobile cat.A
C11	Service relié à l'automobile cat.B
C12	Commerce de faible nuisance
C13	Commerce de forte nuisance

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
P2 Service public
P3 Infrastructure et équipement

RU1 Rurale
RU2 Consolidation résidentielle

A1 Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83





GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

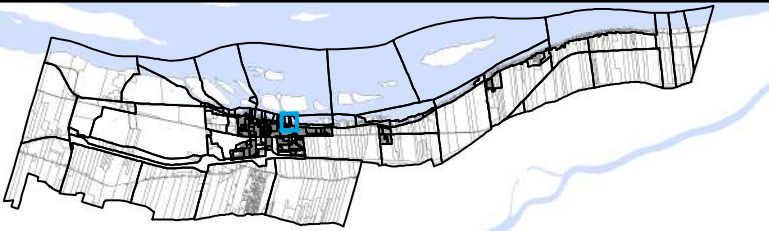
CLASSES D'USAGES PERMISES									
H : HABITATION									
H-1 : Unifamiliale		●	●						
H-2 : Bifamiliale									
H-3 : Trifamiliale									
H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)			●						
H-6 : Maisons mobiles									
C : COMMERCE									
C-1 : Voisinage									
C-2 : Quartier									
C-3 : Service professionnel et spécialisé									
C-4 : Local									
C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Conserve/Aire publique									
CS-2 : Conserve/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES SPÉCIFIQUES

NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée		●		●					
Jumelée			●						
Contiguë									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)		6	6	10					
Superficie de bâtiment minimale (m²)									
Superficie de planchers minimale (m²)		75	75	75 ⁽⁷⁾					
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2					
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	4					
Hauteur en mètres maximale		12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾						
DENSITÉ D'OCCUPATION									
Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)		80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾	50					
MARGES									
Avant minimale (m)		6	6	4					
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5 ⁽²⁾	0	3,75 ⁽²⁾					
Latérales totales minimales (m)		4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾	7,5					
Arrière minimale (m)		10 ⁽³⁾	10 ⁽³⁾	8 ⁽³⁾					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		14	10	21					
Largeur minimale (m) - Terrain de coin		16	12	24					
Profondeur minimale (m)		45	45	29					
Superficie minimale (m2)		378	280	630 ⁽⁸⁾					
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin		432	336	720 ⁽⁸⁾					
DIVERS									
PIIA		●	●	●					
Notes particulières		(4)	(4)						

NOTES		Amendements	
		NO. RÉGL.	DATE
(1)	Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.		
(2)	Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.		
(3)	De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur.		
(4)	Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants		
(5)	Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.		
(6)	La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.		
(7)	Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².		
(8)	La superficie minimale ne peut être inférieure à l'équivalent de 70 m² / logement.		

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-72

CS1-151

CS1-153

H1-70

H1-78

H1-72

P1-69

H1-71

H1-73

ROUTE MARIE-VICTORIN

P1-74

H1-79

H1-75

LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83

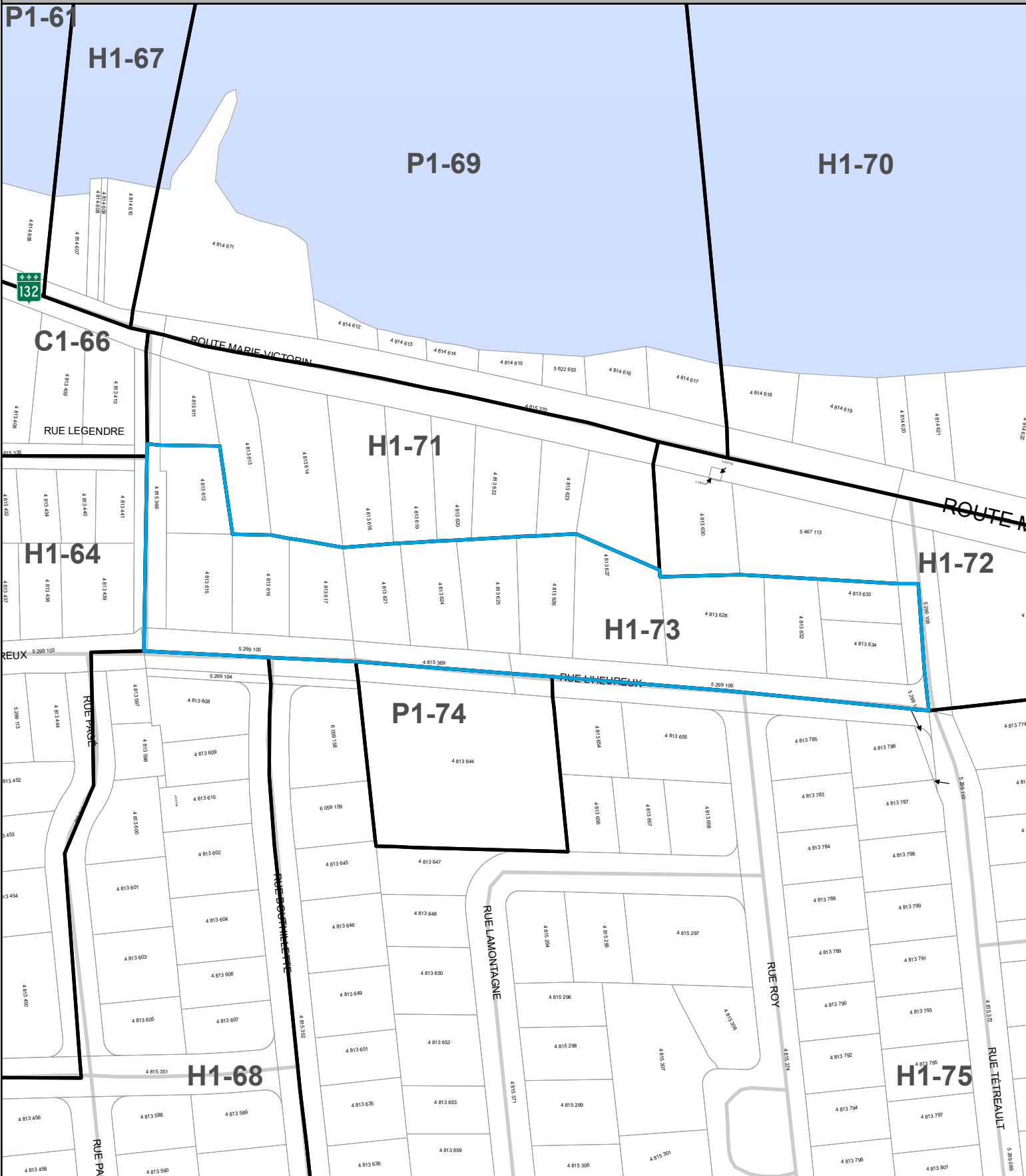


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

[illegible]



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-73



LÉGENDE

-  Zone concernée
 Limite de zone
 Ligne de lot
 Réseau routier
 Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
P2 Service public
P3 Infrastructure et équipement

Rurale

RU1 Rurale
RU2 Consolidation résidentielle

Agriculture

A1 Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

Conservation

CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83





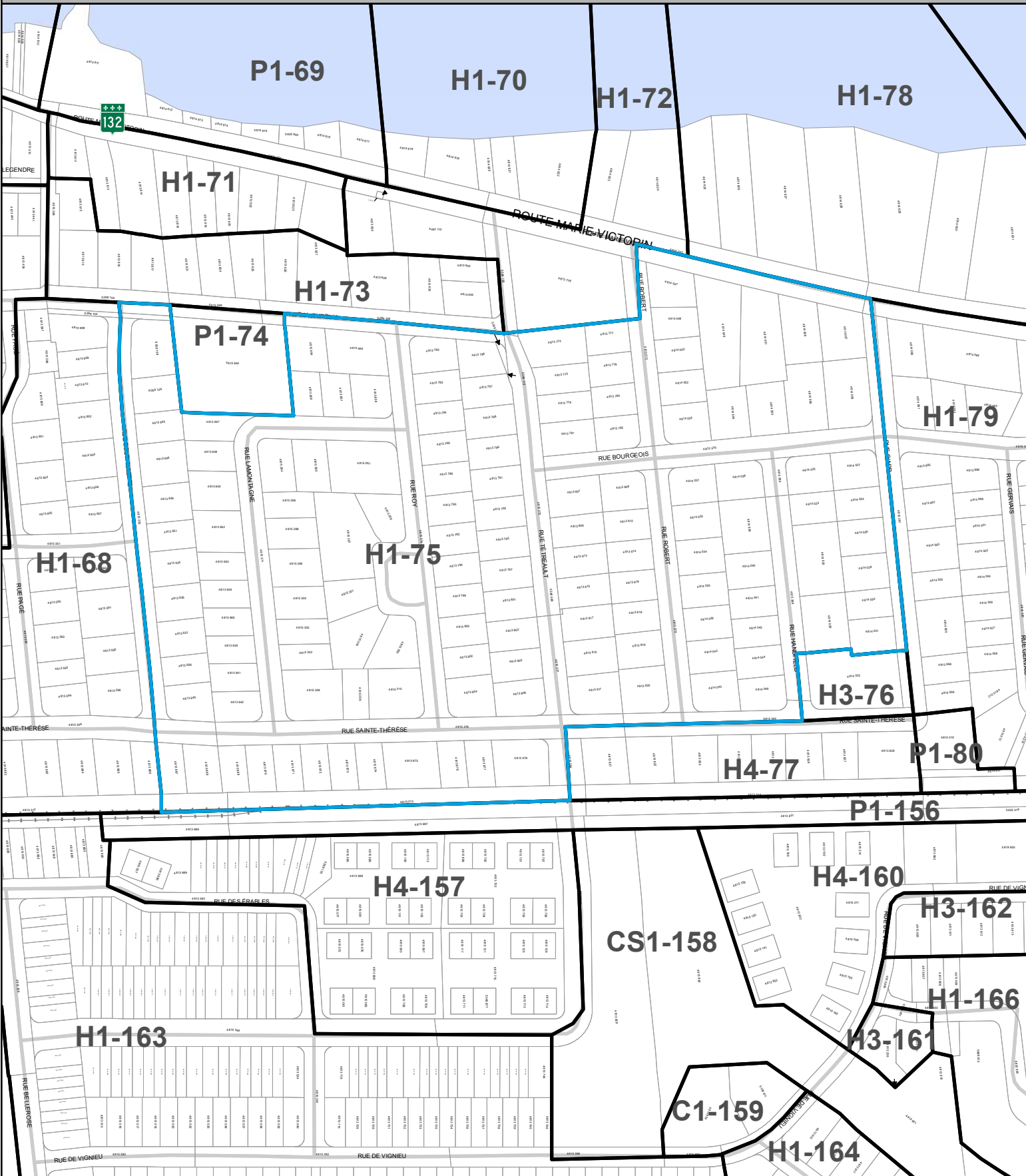
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-75



-  Zone concernée
-  Limite de zone
-  Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Habitatation	05 Commerce de grande surface	Publique	115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 136 - 137 - 138 - 139 - 140 - 141 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 157 - 158 - 159 - 160 - 161 - 162 - 163 - 164 - 165 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 178 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 200 - 201 - 202 - 203 - 204 - 205 - 206 - 207 - 208 - 209 - 210 - 211 - 212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 224 - 225 - 226 - 227 - 228 - 229 - 230 - 231 - 232 - 233 - 234 - 235 - 236 - 237 - 238 - 239 - 240 - 241 - 242 - 243 - 244 - 245 - 246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 251 - 252 - 253 - 254 - 255 - 256 - 257 - 258 - 259 - 260 - 261 - 262 - 263 - 264 - 265 - 266 - 267 - 268 - 269 - 270 - 271 - 272 - 273 - 274 - 275 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 - 282 - 283 - 284 - 285 - 286 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 294 - 295 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300 - 301 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 309 - 310 - 311 - 312 - 313 - 314 - 315 - 316 - 317 - 318 - 319 - 320 - 321 - 322 - 323 - 324 - 325 - 326 - 327 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 334 - 335 - 336 - 337 - 338 - 339 - 340 - 341 - 342 - 343 - 344 - 345 - 346 - 347 - 348 - 349 - 350 - 351 - 352 - 353 - 354 - 355 - 356 - 357 - 358 - 359 - 360 - 361 - 362 - 363 - 364 - 365 - 366 - 367 - 368 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 375 - 376 - 377 - 378 - 379 - 380 - 381 - 382 - 383 - 384 - 385 - 386 - 387 - 388 - 389 - 390 - 391 - 392 - 393 - 394 - 395 - 396 - 397 - 398 - 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 409 - 410 - 411 - 412 - 413 - 414 - 415 - 416 - 417 - 418 - 419 - 420 - 421 - 422 - 423 - 424 - 425 - 426 - 427 - 428 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 434 - 435 - 436 - 437 - 438 - 439 - 440 - 441 - 442 - 443 - 444 - 445 - 446 - 447 - 448 - 449 - 450 - 451 - 452 - 453 - 454 - 455 - 456 - 457 - 458 - 459 - 460 - 461 - 462 - 463 - 464 - 465 - 466 - 467 - 468 - 469 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474 - 475 - 476 - 477 - 478 - 479 - 480 - 481 - 482 - 483 - 484 - 485 - 486 - 487 - 488 - 489 - 490 - 491 - 492 - 493 - 494 - 495 - 496 - 497 - 498 - 499 - 500 - 501 - 502 - 503 - 504 - 505 - 506 - 507 - 508 - 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 - 520 - 521 - 522 - 523 - 524 - 525 - 526 - 527 - 528 - 529 - 530 - 531 - 532 - 533 - 534 - 535 - 536 - 537 - 538 - 539 - 540 - 541 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 553 - 554 - 555 - 556 - 557 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 563 - 564 - 565 - 566 - 567 - 568 - 569 - 570 - 571 - 572 - 573 - 574 - 575 - 576 - 577 - 578 - 579 - 580 - 581 - 582 - 583 - 584 - 585 - 586 - 587 - 588 - 589 - 590 - 591 - 592 - 593 - 594 - 595 - 596 - 597 - 598 - 599 - 600 - 601 - 602 - 603 - 604 - 605 - 606 - 607 - 608 - 609 - 610 - 611 - 612 - 613 - 614 - 615 - 616 - 617 - 618 - 619 - 620 - 621 - 622 - 623 - 624 - 625 - 626 - 627 - 628 - 629 - 630 - 631 - 632 - 633 - 634 - 635 - 636 - 637 - 638 - 639 - 640 - 641 - 642 - 643 - 644 - 645 - 646 - 647 - 648 - 649 - 650 - 651 - 652 - 653 - 654 - 655 - 656 - 657 - 658 - 659 - 660 - 661 - 662 - 663 - 664 - 665 - 666 - 667 - 668 - 669 - 670 - 671 - 672 - 673 - 674 - 675 - 676 - 677 - 678 - 679 - 680 - 681 - 682 - 683 - 684 - 685 - 686 - 687 - 688 - 689 - 690 - 691 - 692 - 693 - 694 - 695 - 696 - 697 - 698 - 699 - 700 - 701 - 702 - 703 - 704 - 705 - 706 - 707 - 708 - 709 - 710 - 711 - 712 - 713 - 714 - 715 - 716 - 717 - 718 - 719 - 720 - 721 - 722 - 723 - 724 - 725 - 726 - 727 - 728 - 729 - 730 - 731 - 732 - 733 - 734 - 735 - 736 - 737 - 738 - 739 - 740 - 741 - 742 - 743 - 744 - 745 - 746 - 747 - 748 - 749 - 750 - 751 - 752 - 753 - 754 - 755 - 756 - 757 - 758 - 759 - 760 - 761 - 762 - 763 - 764 - 765 - 766 - 767 - 768 - 769 - 770 - 771 - 772 - 773 - 774 - 775 - 776 - 777 - 778 - 779 - 780 - 781 - 782 - 783 - 784 - 785 - 786 - 787 - 788 - 789 - 790 - 791 - 792 - 793 - 794 - 795 - 796 - 797 - 798 - 799 - 800 - 801 - 802 - 803 - 804 - 805 - 806 - 807 - 808 - 809 - 810 - 811 - 812 - 813 - 814 - 815 - 816 - 817 - 818 - 819 - 820 - 821 - 822 - 823 - 824 - 825 - 826 - 827 - 828 - 829 - 830 - 831 - 832 - 833 - 834 - 835 - 836 - 837 - 838 - 839 - 840 - 841 - 842 - 843 - 844 - 845 - 846 - 847 - 848 - 849 - 850 - 851 - 852 - 853 - 854 - 855 - 856 - 857 - 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 863 - 864 - 865 - 866 - 867 - 868 - 869 - 870 - 871 - 872 - 873 - 874 - 875 - 876 - 877 - 878 - 879 - 880 - 881 - 882 - 883 - 884 - 885 - 886 - 887 - 888 - 889 - 890 - 891 - 892 - 893 - 894 - 895 - 896 - 897 - 898 - 899 - 900 - 901 - 902 - 903 - 904 - 905 - 906 - 907 - 908 - 909 - 910 - 911 - 912 - 913 - 914 - 915 - 916 - 917 - 918 - 919 - 920 - 921 - 922 - 923 - 924 - 925 - 9
--------------	-------------------------------	----------	---

114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

- H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

 Türkiye Cumhuriyeti
 Millî Eğitim Bakanlığı

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

 Türkiye Cumhuriyeti Millî Eğitim Bakanlığı
 Ministry of National Education of the Republic of Turkey

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Habitation C7 Divertissement P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel

- P1** Parc, terrain de jeux et espace naturel
P2 Service public
P3 Infrastructure et équipement

117	Macchinari ed. cat. A	011	Service Teile d'Automobile cat. B	1000	1000
-----	-----------------------	-----	-----------------------------------	------	------

- RU1 Rurale
RU2 Consolidation résidentielle

 Türkiye Cumhuriyeti
 Millî Eğitim Bakanlığı

- A1** Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

H1 Unifamiliale	C8 Commerce d'amusement	P2 Service public
------------------------	--------------------------------	--------------------------

- CS1** Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marquerite-D'Youville

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83



USAGES PERMIS

CLASSES D'USAGES PERMISES

H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale

H-2 : Bifamiliale

H-3 : Trifamiliale

H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)

H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)

H-6 : Maisons mobiles

C : COMMERCE

C-1 : Voisinage

C-2 : Quartier

C-3 : Service professionnel et spécialisé

C-4 : Local

C-5 : Régional

C-6 : Grande surface

C-7 : Divertissement

C-8 : Amusement

C-9 : Récréo-touristique

C-10 : Automobile A

C-11 : Automobile B

C-12 : Faible nuisance

C-13 : Forte nuisance

I : INDUSTRIE

I-1 : Industrie de haute technologie

I-2 : Industrie légère

I-3 : Industrie lourde

I-4 : Industrie extractive

I-5 : Industrie déchets et matières recyclables

P : PUBLIC

P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel

P-2 : Service public

P-3 : Infrastructure et équipement

R : RURAL

RU-1 : Culture et récréatif

RU-2 : Consolidation résidentielle

A : AGRICULTURE

A-1 : Agricole 1

A-2 : Agricole/Résidentielle

A-3 : Agricole/Industrielle

A-4 : Agricole/Récréation extensive

A-5 : Agricole/Récréation intensive

A-6 : Agricole/Conservation

CS : CONSERVATION

CS-1 : Consevation/Aire publique

CS-2 : Consevation/Aire privée

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NORMES

STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée

Jumelée

Contiguë

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

Largeur minimale (m)

Superficie de bâtiment minimale (m²)

Superficie de planchers minimale (m²)

Hauteur en étage(s) minimale

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur en mètres maximale

DENSITÉ D'OCCUPATION

Rapport planchers/terrain maximal

Occupation du terrain minimale (%)

Occupation du terrain maximale (%)

MARGES

Avant minimale (m)

Avant maximale (m)

Latérale minimale (m)

Latérales totales minimales (m)

Arrière minimale (m)

LOTISSEMENT

TERRAIN

Largeur minimale (m)

Largeur minimale (m) - Terrain de coin

Profondeur minimale (m)

Superficie minimale (m2)

Superficie minimale (m2) - Terrain de coin

DIVERS

PIIA

Notes particulières

NOTES

(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.

(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.

(3) Pour un terrain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % présentant un talus d'au moins 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres si la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants.

(5) La marge latérale de tout bâtiment devra être de 15 % de la largeur du lot.

(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.

(7) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.

(8) Pour un terrain situé entre la route Marie-Victorin et le fleuve St-Laurent, la largeur minimale est de 30 mètres.

(9) Pour un terrain situé entre la route Marie-Victorin et le fleuve St-Laurent, le pourcentage maximum d'occupation au sol est de 60 %.

(10) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.

Amendements

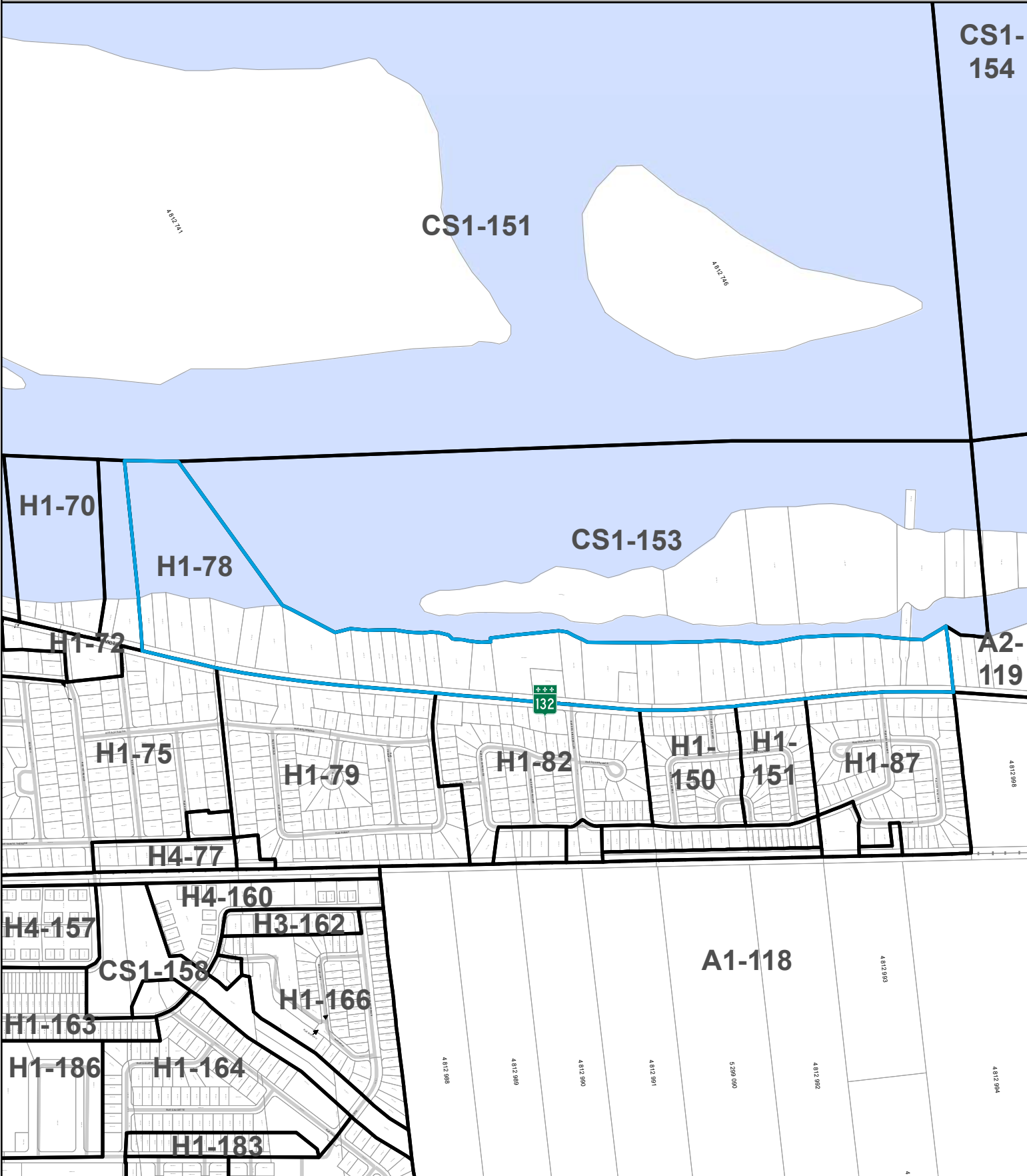
NO. RÉGL.

DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-78



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83



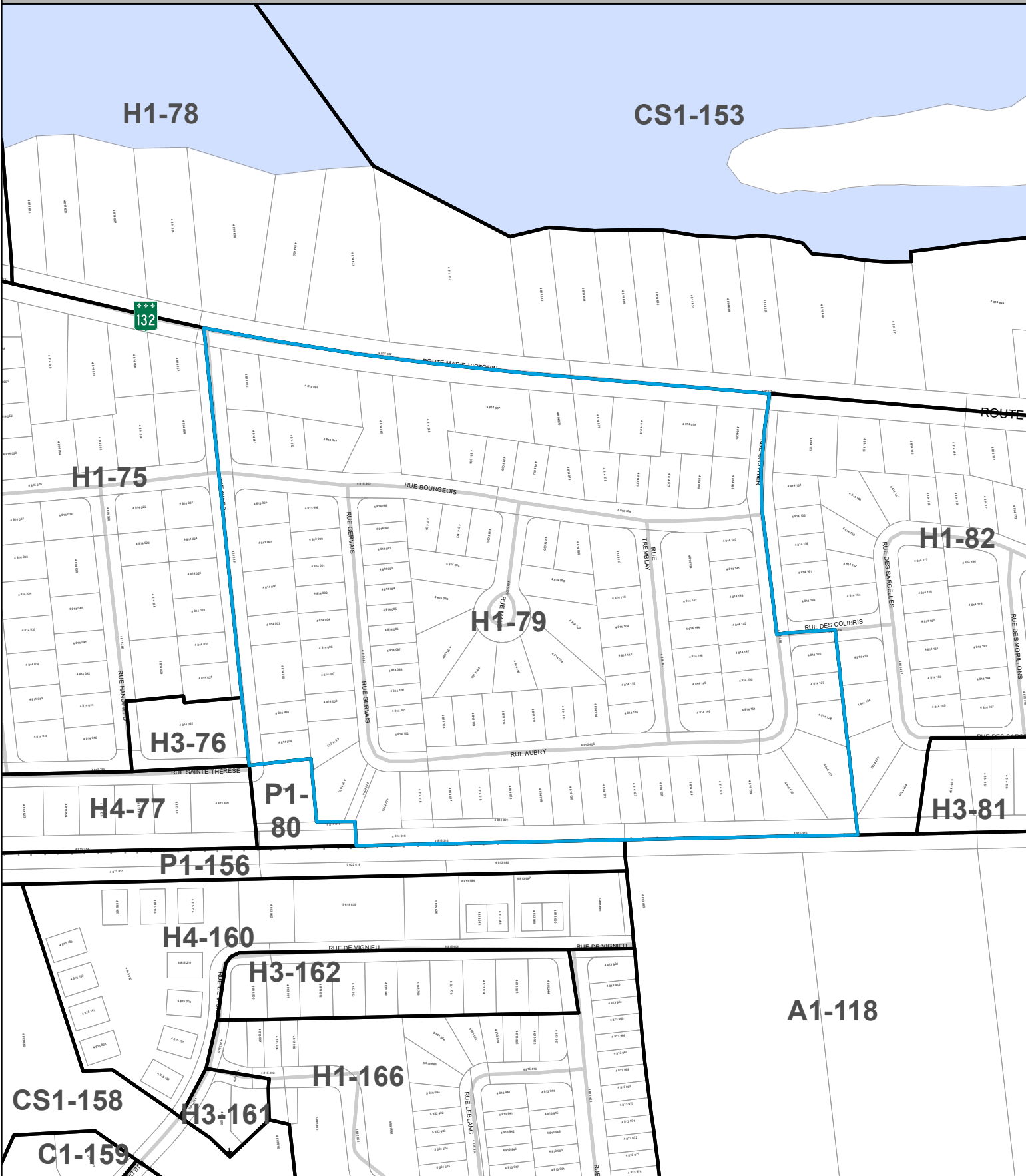


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0							
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾							
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	14	10							
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12							
	Profondeur minimale (m)		28							
	Superficie minimale (m2)	378	280							
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	336							
	DIVERS									
	PIIA									
	Notes particulières	(4)	(4)							
	NOTES								Amendements	
	(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (6) La somme des marges latérales d’un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.								NO. RÉGL.	DATE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-79



-  Zone concernée
 Limite de zone
 Ligne de lot
 Réseau routier
 Réseau ferroviaire

Activité	Co	Commerce de grande surface	Publique	Ag	Agricole / Conservation
----------	----	----------------------------	----------	----	-------------------------

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Habitation **C7** Divertissement **B1** Dans terrain de jeu et espace naturel

- P1** Parc, terrain de jeux et espace naturel
P2 Service public
P3 Infrastructure et équipement

117	Macchinari ed. cat.A	011	Service Tools di Automobile cat.B	2000	1
-----	----------------------	-----	-----------------------------------	------	---

- RU1 Rurale
RU2 Consolidation résidentielle

- A1** Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

H1 Unifamiliale C8 Commerce d'amusement P2 Service public

- CS1** Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marquerite-D'Youville

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83

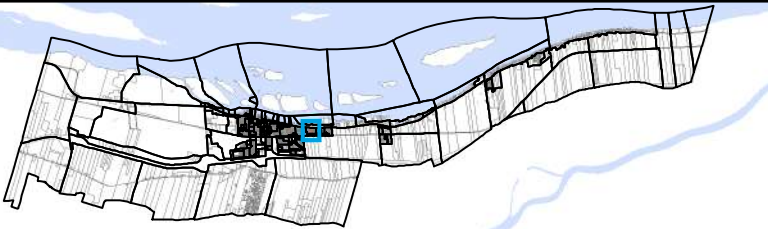


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

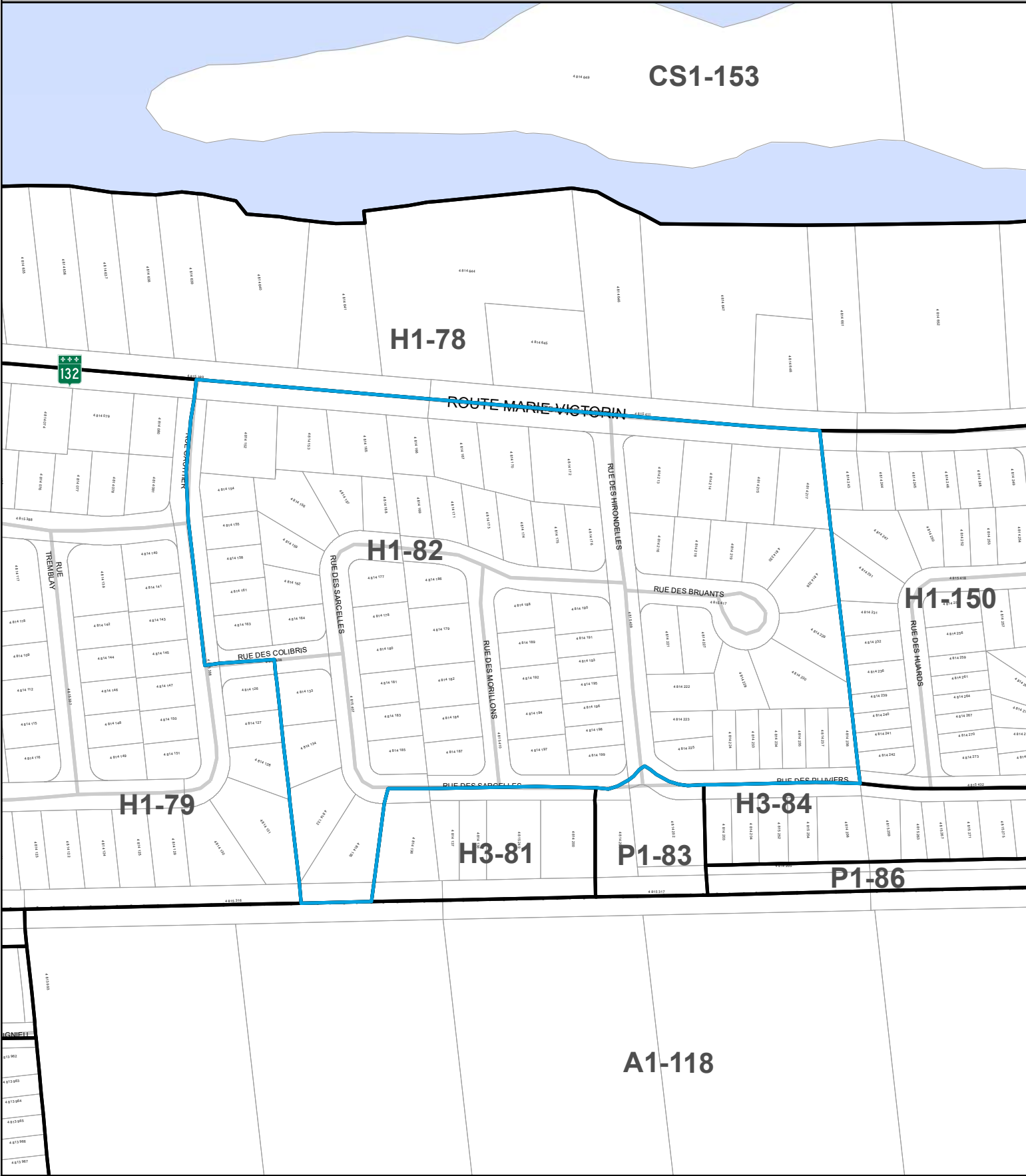
USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-82



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83

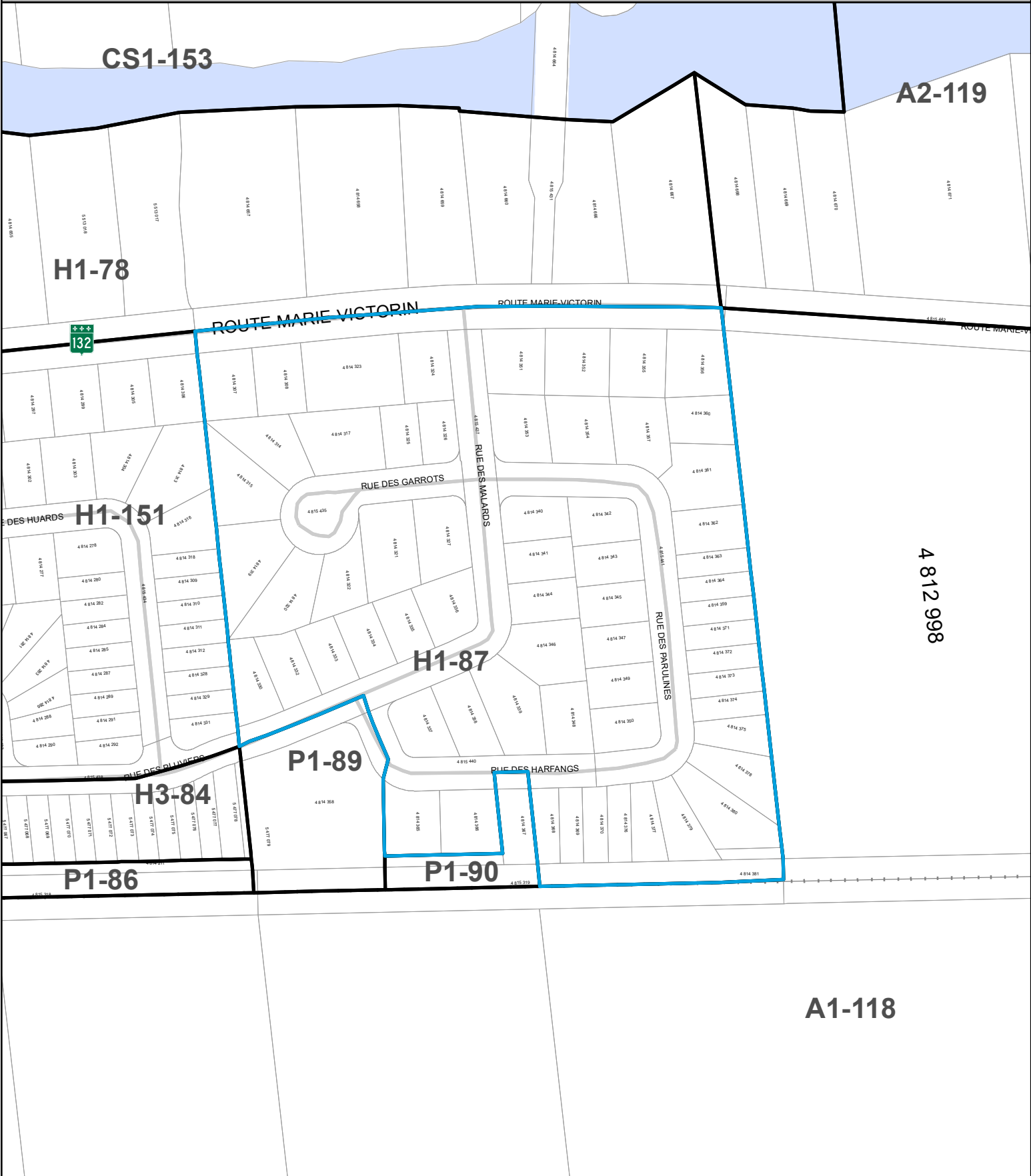




GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

PLAN DE LA ZONE



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83





GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

PLAN DE LA ZONE

Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-91



 Zone concernée
 Limite de zone
 Ligne de lot
 Réseau routier
 Réseau ferroviaire

Habitation

H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
P2 Service public
P3 Infrastructure et équipement

RU1 Rurale
RU2 Consolidation résidentielle

A1 Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

SOURCES ET PROJECTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 10 septembre 2019
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Cadastre: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2019

Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

[illegible]

PLAN DE LA ZONE



--



- Agricole**
- A1** Agricole 1
 - A2** Agricole / Résidentielle
 - A3** Agricole / Industrielle
 - A4** Agricole / Récréation extensive
 - A5** Agricole / Récréation intensive
 - A6** Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1** Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2** Conservation / Aire privée

[illegible]

Projection: MTM 8 - NAD83



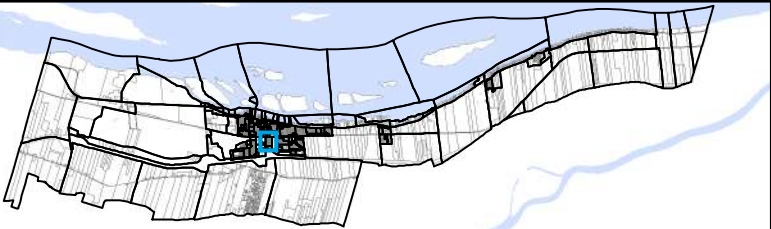


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

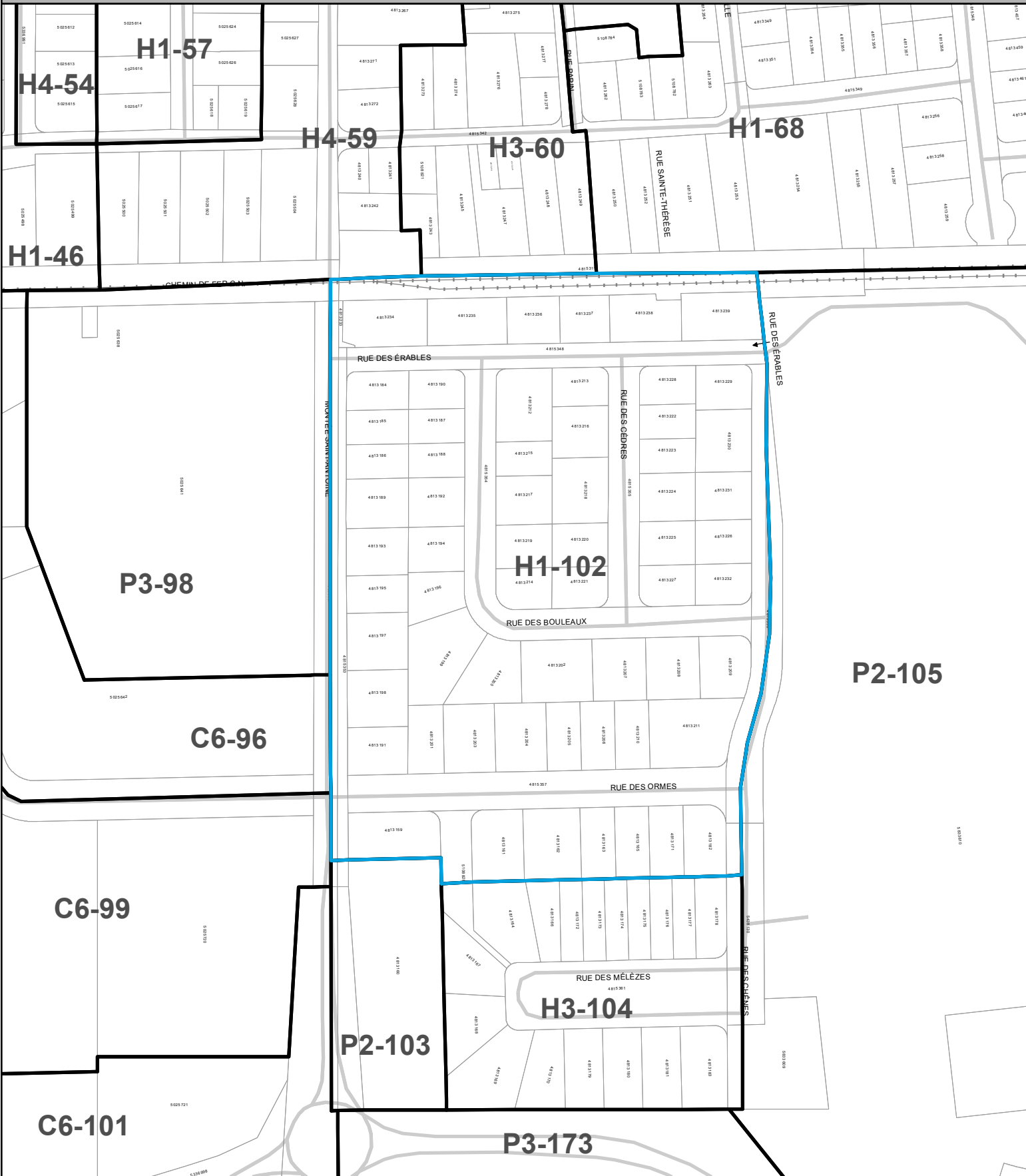
USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-102



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

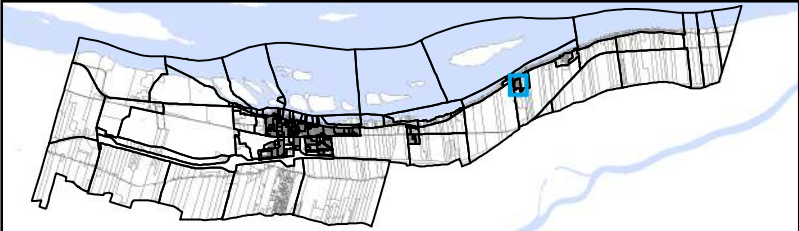
SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83

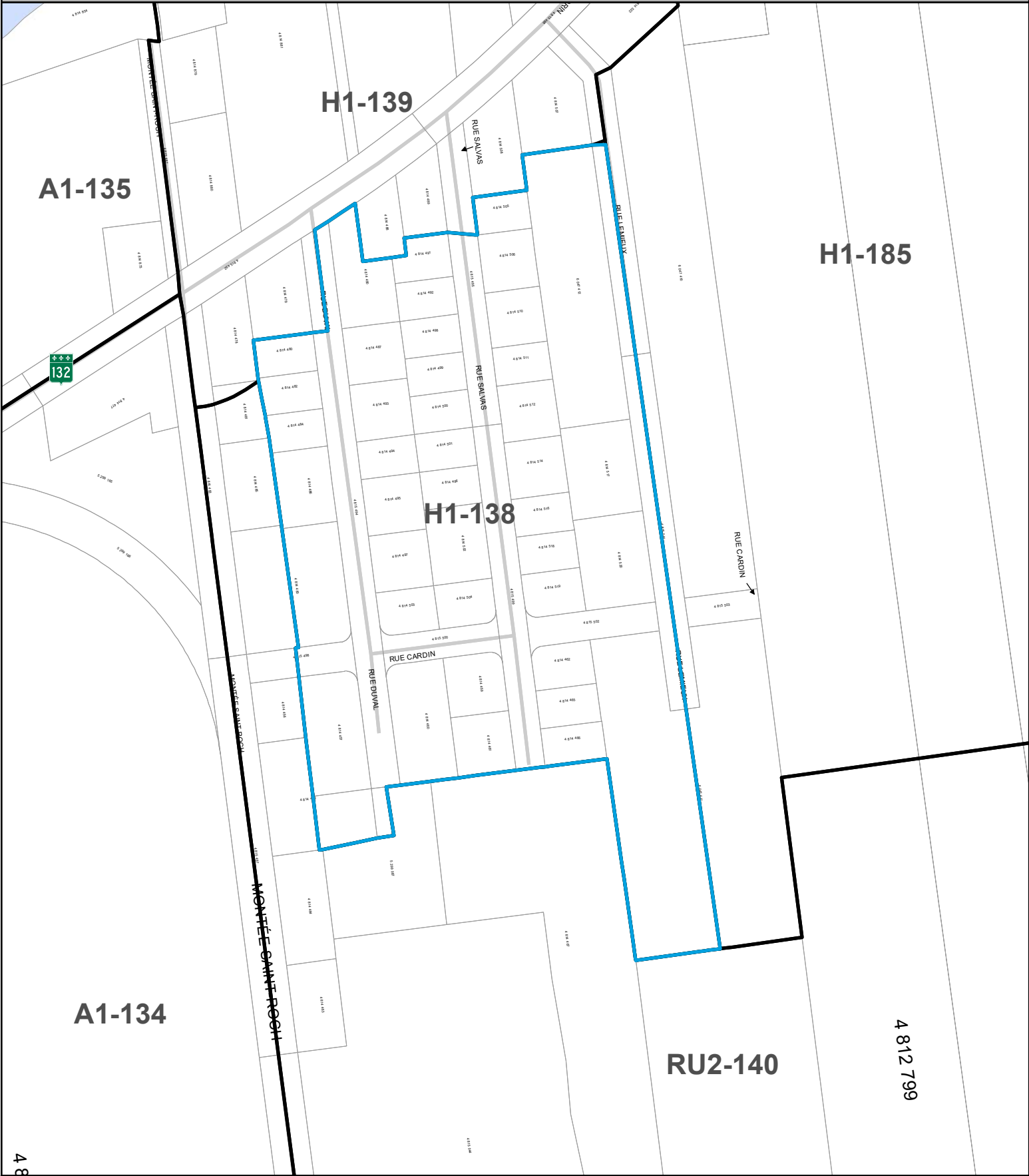


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES										
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE										
I-1 : Industrie de haute technologie										
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public										
P-3 : Infrastructure et équipement										
R : RURAL										
RU-1 : Culture et récréatif										
RU-2 : Consolidation résidentielle										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Agricole 1										
A-2 : Agricole/Résidentielle										
A-3 : Agricole/Industrielle										
A-4 : Agricole/Récréation extensive										
A-5 : Agricole/Récréation intensive										
A-6 : Agricole/Conservation										
CS : CONSERVATION										
CS-1 : Consevation/Aire publique										
CS-2 : Consevation/Aire privée										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾								
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	70 ⁽¹⁾								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	8								
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾								
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽²⁾								
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	25									
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m2)	1500									
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(4)									
NOTES									Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 20 %. (2) De la largeur du terrain à construire. Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même ilot et ayant front sur la même rue.									NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-138



4
B

LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83





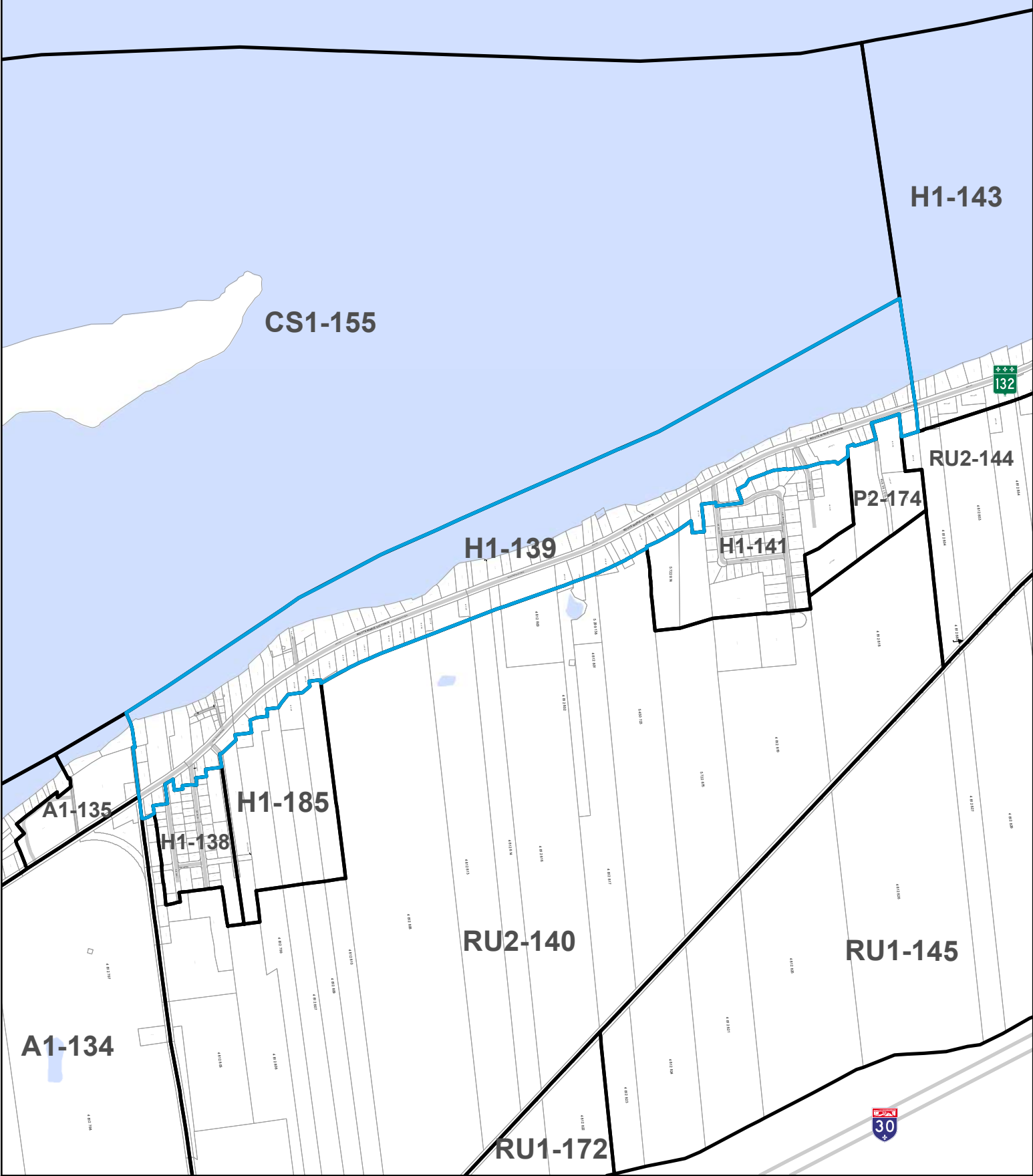
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public										
P-3 : Infrastructure et équipement										
R : RURAL										
RU-1 : Culture et récréatif										
RU-2 : Consolidation résidentielle										
A : AGRICULTURE										
A-1 : Agricole 1										
A-2 : Agricole/Résidentielle										
A-3 : Agricole/Industrielle										
A-4 : Agricole/Récréation extensive										
A-5 : Agricole/Récréation intensive										
A-6 : Agricole/Conservation										
CS : CONSERVATION										
CS-1 : Consevation/Aire publique										
CS-2 : Consevation/Aire privée										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m²)									
	Superficie de planchers minimale (m²)	75	75							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	70 ⁽¹⁾	70 ⁽¹⁾							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10 ⁽²⁾	10 ⁽²⁾							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	15 % ⁽³⁾	15 % ⁽³⁾							
	Latérales totales minimales (m)	30 % ⁽¹⁰⁾	15 % ⁽³⁾							
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	25 ⁽⁵⁾	25 ⁽⁵⁾							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	50 ⁽⁸⁾	50 ⁽⁸⁾								
Superficie minimale (m2)	1 500 ⁽⁹⁾	1 500 ⁽⁹⁾								
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin										
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(6)	(6)								
NOTES									Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 20 %. (2) La marge avant pour les terrains ayant front sur le côté est de la route Marie-Victorin est de 15 mètres. (3) De la largeur du terrain à construire ou 10 mètres, soit la plus petite des deux mesures. (4) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur. (5) Pour un terrain riverain, la largeur minimale est de 30 mètres. (6) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (8) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 75 mètres. (9) Pour un terrain riverain, la superficie minimale est de 2 000 mètres carrés. (10) De la largeur du terrain à construire ou 20 mètres, soit la plus petite des deux mesures.									NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-139



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017

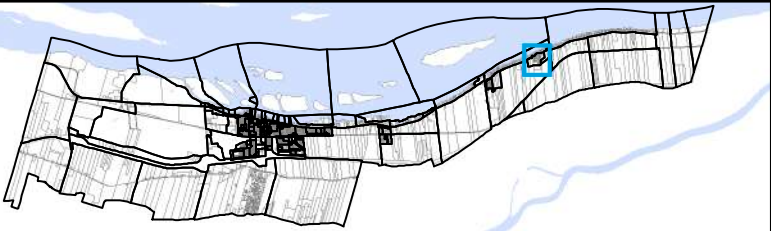
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

[illegible]

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-141



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										

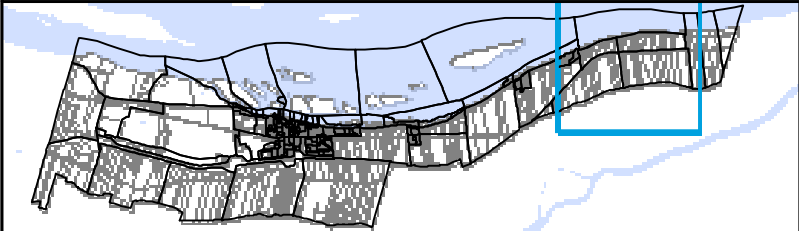
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	70 ⁽¹⁾	70 ⁽¹⁾							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	10 ⁽²⁾	10 ⁽²⁾							
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	15 % ⁽³⁾	15 % ⁽³⁾							
Latérales totales minimales (m)	30 % ⁽¹¹⁾	15 % ⁽³⁾								
Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾								

LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	25 ⁽¹⁰⁾	25 ⁽¹⁰⁾							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	50 ⁽⁶⁾	50 ⁽⁶⁾							
Superficie minimale (m2)	1 500 ⁽⁹⁾	1 500 ⁽⁹⁾							
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin									

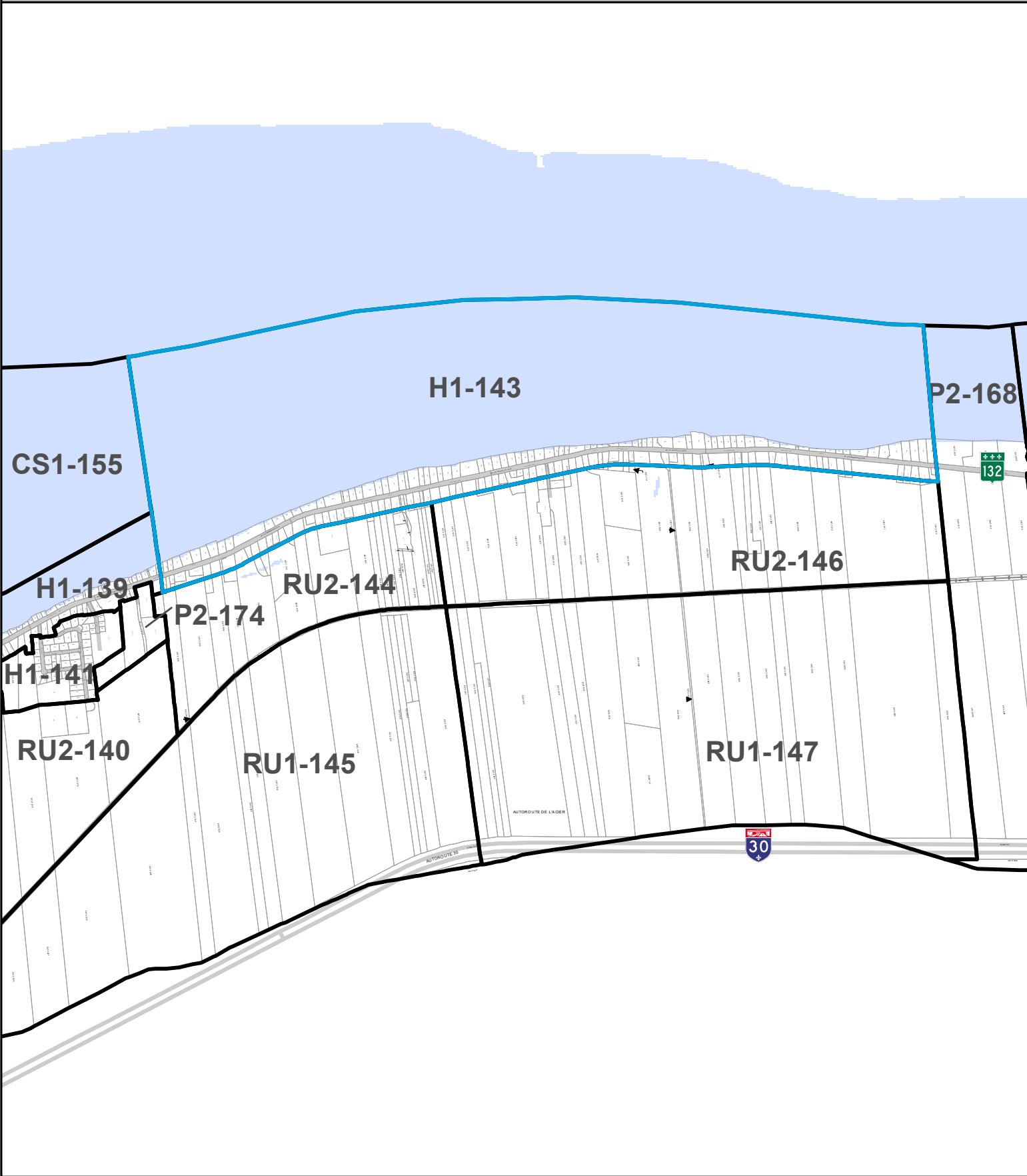
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(6)	(6)							

NOTES								Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 20 %. (2) La marge avant pour les terrains ayant front sur le côté est de la route Marie-Victorin est de 15 mètres. (3) De la largeur du terrain à construire ou 10 mètres, soit la plus petite des deux mesures. (4) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur. (5) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 75 mètres. (6) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (9) Pour un terrain riverain, la superficie minimale est de 2 000 mètres carrés. (10) Pour un terrain riverain, la largeur minimale est de 30 mètres. (11) De la largeur du terrain à construire ou 20 mètres, soit la plus petite des deux mesures.								NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-143



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 10 septembre 2019
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Cadastré: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2019

Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

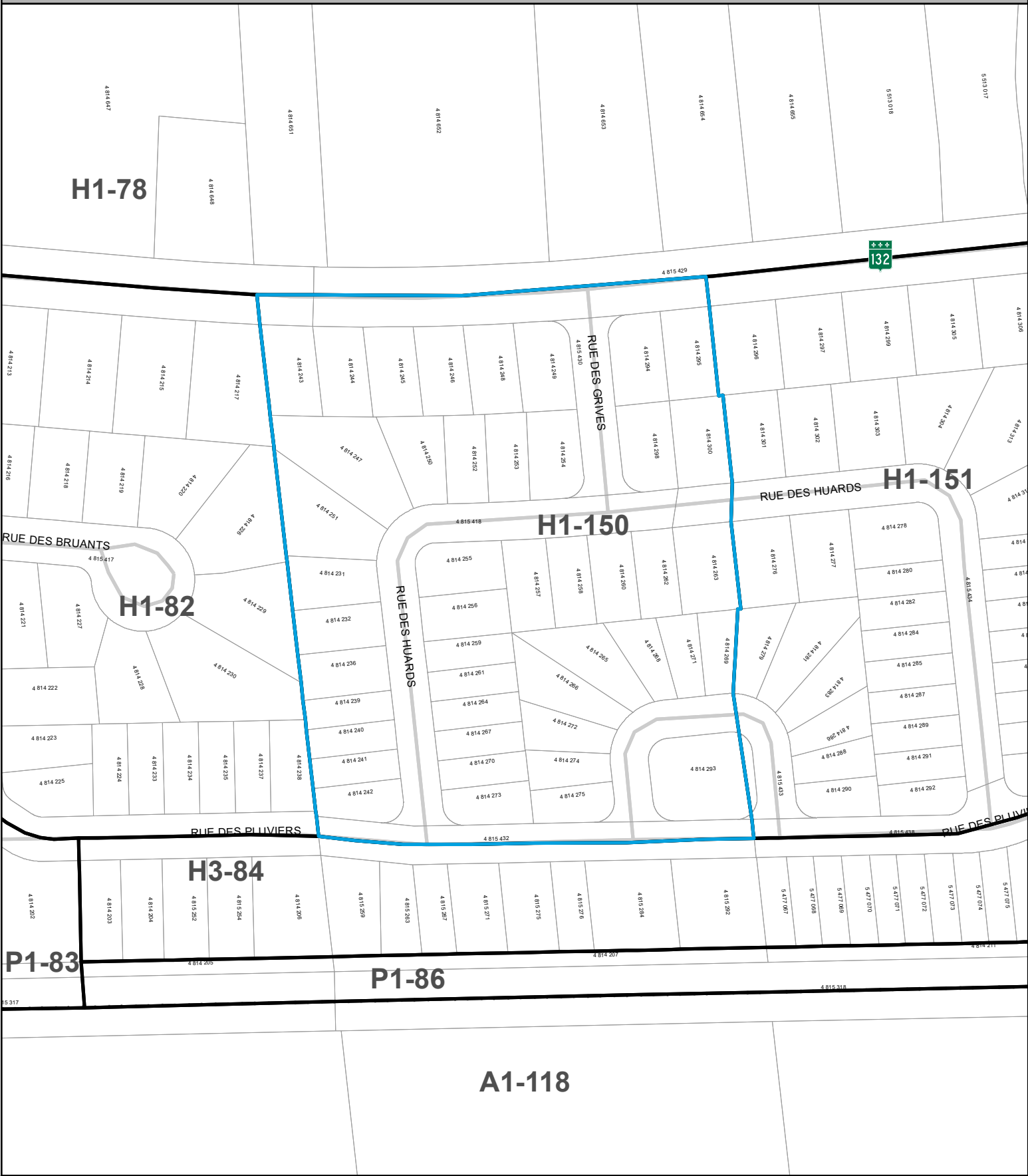
USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-150



- | | Commerce | Industrie | Agricole |
|---|---|---|---|
|  | Zone concernée | | |
|  | Limite de zone | | |
|  | Ligne de lot | | |
|  | Réseau routier | | |
|  | Réseau ferroviaire | | |
| | C1 Commerce de voisinage | I1 Industrie haute-technologie | A1 Agricole 1 |
| | C2 Commerce de quartier | I2 Industrie légère | A2 Agricole / Résidentielle |
| | C3 Service professionnel et spécialisé | I3 Industrie lourde | A3 Agricole / Industrielle |
| | C4 Commerce local | I4 Industrie extractive | A4 Agricole / Récréation extensive |
| | | I5 Industrie des déchets et matières recyclables | A5 Agricole / Récréation intensive |

C5 Commerce régional I5 Industrie des déchets et matières recyclables A5 Agricole / Récréation intensive

	Co Commerce de grande surface	Publique	Ag Agricole / Conservation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			

- | | | | |
|-------------------------|--|--|---|
| H1 Unifamiliale | C8 Commerce d'amusement | P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel | Conservation
CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée |
| H2 Bifamiliale | C9 Commerce récréo-touristique | P2 Service public | |
| H3 Trifamiliale | C10 Service relié à l'automobile cat.A | P3 Infrastructure et équipement | |
| H4 Multifamiliale cat.A | C11 Service relié à l'automobile cat.B | Rurale | |
| H5 Multifamiliale cat.B | C12 Commerce de faible nuisance | RU1 Rurale | |
| H6 Maison mobile | C13 Commerce de forte nuisance | RU2 Consolidation résidentielle | |

☐ Zone concernée Commerce Industrie Agricole

- | | | | | | | | |
|---|----------------------|------------|-------------------------------------|-----------------|---|---------------------|--|
|  | Limite de zone | C1 | Commerce de voisinage | I1 | Industrie haute-technologie | A1 | Agricole 1 |
|  | Ligne de lot | C2 | Commerce de quartier | I2 | Industrie légère | A2 | Agricole / Résidentielle |
|  | Réseau routier | C3 | Service professionnel et spécialisé | I3 | Industrie lourde | A3 | Agricole / Industrielle |
|  | Réseau ferroviaire | C4 | Commerce local | I4 | Industrie extractive | A4 | Agricole / Récréation extensive |
| | | C5 | Commerce régional | I5 | Industrie des déchets et matières recyclables | A5 | Agricole / Récréation intensive |
| Zones | | C6 | Commerce de grande surface | Publique | | A6 | Agricole / Conservation |
| Habitation | | C7 | Divertissement | P1 | Parc, terrain de jeux et espace naturel | Conservation | |
| H1 | Unifamiliale | C8 | Commerce d'amusement | P2 | Service public | CS1 | Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| H2 | Bifamiliale | C9 | Commerce récréo-touristique | P3 | Infrastructure et équipement | CS2 | Conservation / Aire privée |
| H3 | Trifamiliale | C10 | Service relié à l'automobile cat.A | Rurale | | | |
| H4 | Multifamiliale cat.A | C11 | Service relié à l'automobile cat.B | RU1 | Rurale | | |
| H5 | Multifamiliale cat.B | C12 | Commerce de faible nuisance | RU2 | Consolidation résidentielle | | |
| H6 | Maison mobile | C13 | Commerce de forte nuisance | | | | |

☐ Zone concernée Commerce Industrie Agricole

- | | | | | | | | |
|--|--------------------|-----------|-------------------------------------|-----------|---|-----------|---------------------------------|
| | Limite de zone | C1 | Commerce de voisinage | I1 | Industrie haute-technologie | A1 | Agricole 1 |
| | Ligne de lot | C2 | Commerce de quartier | I2 | Industrie légère | A2 | Agricole / Résidentielle |
| | Réseau routier | C3 | Service professionnel et spécialisé | I3 | Industrie lourde | A3 | Agricole / Industrielle |
| | Réseau ferroviaire | C4 | Commerce local | I4 | Industrie extractive | A4 | Agricole / Récréation extensive |
| | | C5 | Commerce régional | I5 | Industrie des déchets et matières recyclables | A5 | Agricole / Récréation intensive |

Zones	C6 Commerce de grande surface	Publique	A6 Agricole / Conservation
Habitation	C7 Divertissement	P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel	

- | | | | |
|-----------------|--------------------------------|--|--|
| H1 Unifamiliale | C8 Commerce d'amusement | P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel | Conservation |
| H2 Bifamiliale | C9 Commerce récréo-touristique | P2 Service public | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| | | P3 Infrastructure et équipement | |

H3 Trifamiliale	C10 Service relié à l'automobile cat.A	Rurale	CS2 Conservation / Aire privée
H4 Multifamiliale cat.A	C11 Service relié à l'automobile cat.B		

- | | | |
|-------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| H5 Multifamiliale cat.B | C12 Commerce de faible nuisance | RU1 Rurale |
| H6 Maison mobile | C13 Commerce de forte nuisance | RU2 Consolidation résidentielle |

☐ Zone concernée Commerce Industrie Agricole

- | | | | | | | | |
|--|--------------------|-----------|-------------------------------------|-----------|---|-----------|---------------------------------|
|  | Limite de zone | C1 | Commerce de voisinage | I1 | Industrie haute-technologie | A1 | Agricole 1 |
|  | Ligne de lot | C2 | Commerce de quartier | I2 | Industrie légère | A2 | Agricole / Résidentielle |
|  | Réseau routier | C3 | Service professionnel et spécialisé | I3 | Industrie lourde | A3 | Agricole / Industrielle |
| | Réseau ferroviaire | C4 | Commerce local | I4 | Industrie extractive | A4 | Agricole / Récréation extensive |
| | | C5 | Commerce régional | I5 | Industrie des déchets et matières recyclables | A5 | Agricole / Récréation intensive |
| | | C6 | Commerce de grande surface | | | A6 | Agricole / Conservation |

Habitation	C7	Divertissement	P1	Parc, terrain de jeux et espace naturel	Conservation
H1 Unifamiliale	C8	Commerce d'amusement	P2	Service public	

- | | | | |
|-----------------|--|---------------------------------|--|
| H2 Bifamiliale | C9 Commerce récréo-touristique | P2 Service public | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| H3 Trifamiliale | C10 Service relié à l'automobile cat A | P3 Infrastructure et équipement | CS2 Conservation / Aire privée |

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
 5000, route Marie-Victorin
 Contrecoeur, Québec
 J0L 1C0
 Téléphone: 450 587-5901
 Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
 Réalisation: Jean-Francois Rivest
 Technicien en géomatique
 MRC de Marguerite-D'Youville

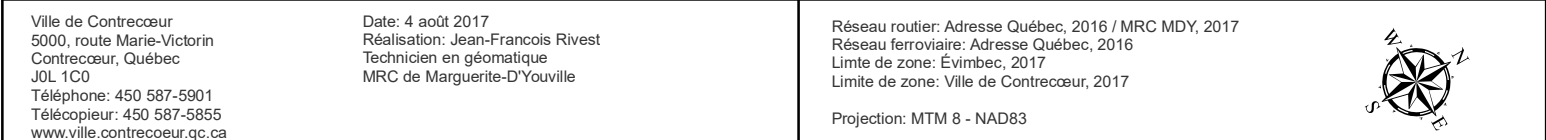
Ville de Contrecoeur
 5000, route Marie-Victorin
 Contrecoeur, Québec
 J0L 1C0
 Téléphone: 450 587-5901
 Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
 Réalisation: Jean-Francois Rivest
 Technicien en géomatique
 MRC de Marguerite-D'Youville

CONCEPTION	SOURCES ET PROJECTION
------------	-----------------------

Ville de Contrecoeur 5000, route Marie-Victorin Contrecoeur, Québec J0L 1C0 Téléphone: 450 587-5901 Télécopieur: 450 587-5855 www.ville.contrecoeur.qc.ca	Date: 4 août 2017 Réalisation: Jean-Francois Rivest Technicien en géomatique MRC de Marguerite-D'Youville	Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017 Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016 Limite de zone: Évimbec, 2017 Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017 Projection: MTM 8 - NAD83	
--	--	--	---

Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca





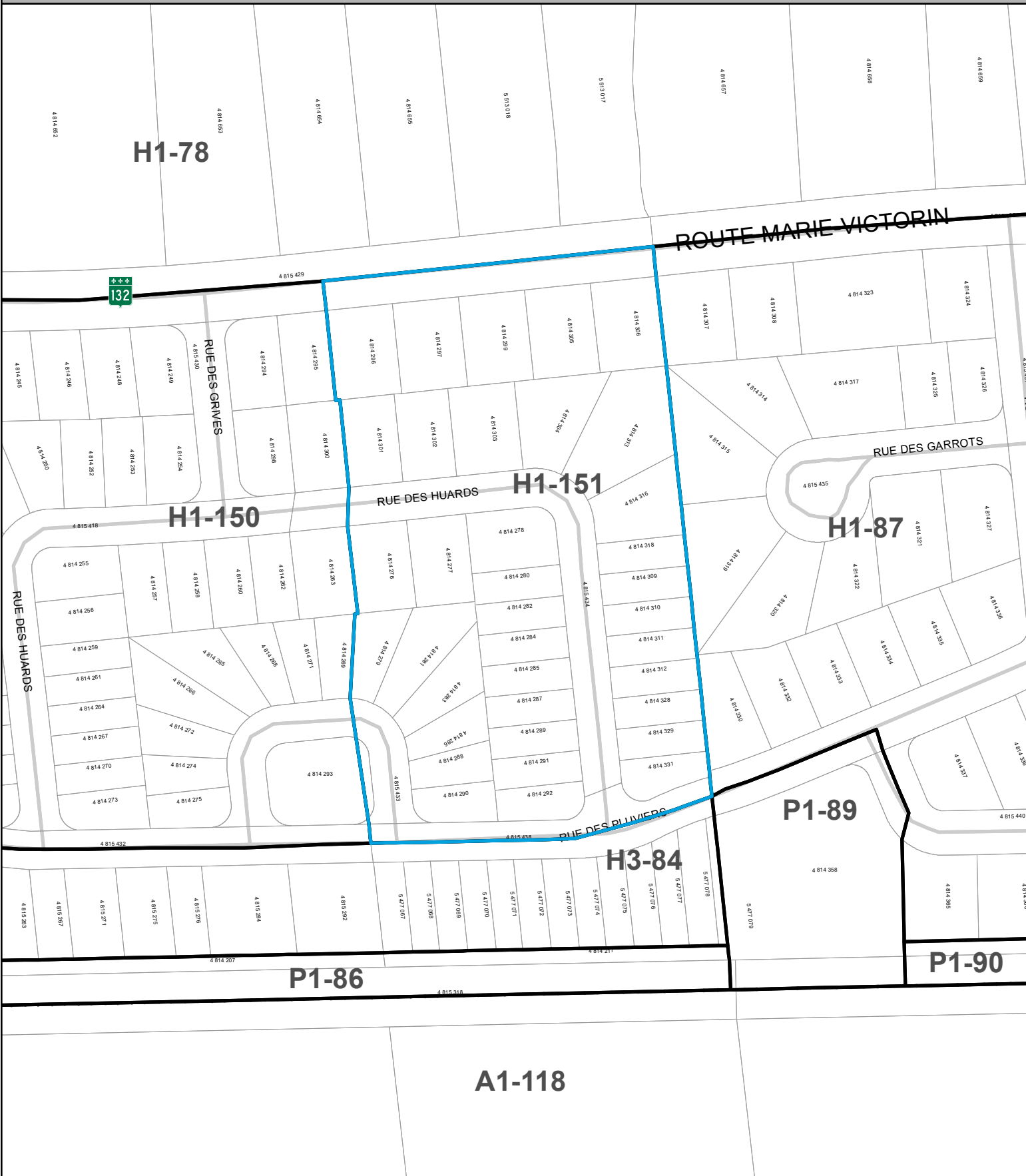
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-151



LÉGENDE

-  Zone concernée
 Limite de zone
 Ligne de lot
 Réseau routier
 Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1** Parc, terrain de jeux et espace naturel
P2 Service public
P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
RU2 Consolidation résidentielle

Agriculture

- A1** Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1** Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
 5000, route Marie-Victorin
 Contrecoeur, Québec
 J0L 1C0
 Téléphone: 450 587-5901
 Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

CLASSES D'USAGES PERMISES									
H : HABITATION									
H-1 : Unifamiliale	●	●	●						
H-2 : Bifamiliale									
H-3 : Trifamiliale									
H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
H-6 : Maisons mobiles									
C : COMMERCE									
C-1 : Voisinage									
C-2 : Quartier									
C-3 : Service professionnel et spécialisé									
C-4 : Local									
C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

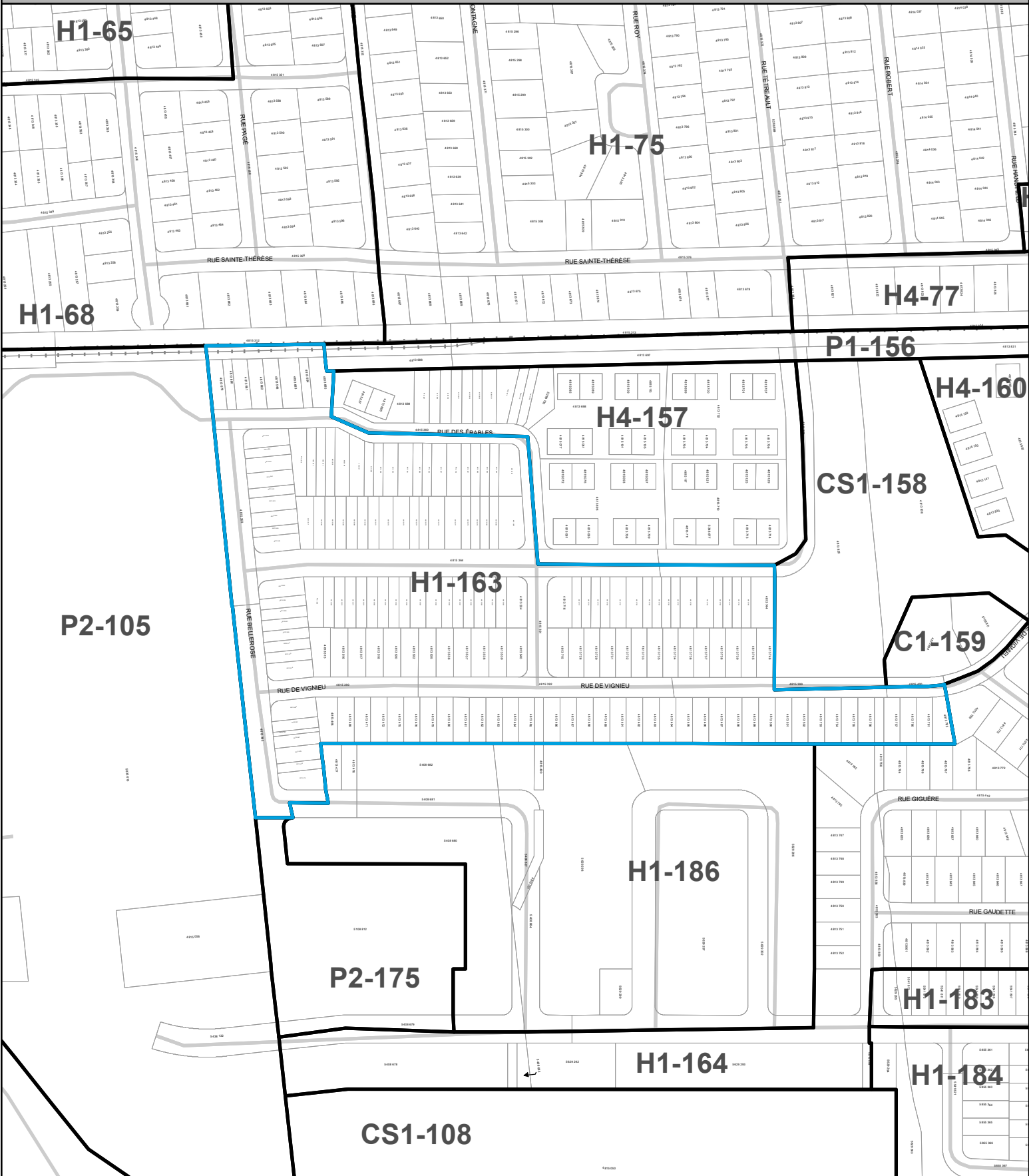
NORMES SPÉCIFIQUES

NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée	●								
Jumelée		●							
Contiguë			●						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	6	6	6						
Superficie de bâtiment minimale (m²)									
Superficie de planchers minimale (m²)	75	75	75						
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3						
Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾						
DENSITÉ D'OCCUPATION									
Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾						
MARGES									
Avant minimale (m)	6	6	6						
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0	0 ⁽²⁾⁽⁶⁾						
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽¹⁰⁾	3 ⁽²⁾	0						
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10	6						
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12	10						
Profondeur minimale (m)		28	30						
Superficie minimale (m2)	378	280	180						
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	336	300						
DIVERS									
PIIA	●	●	●						
Notes particulières	(4) (9)	(4) (9)	(4) (9)						

NOTES		Amendements	
		NO. RÉGL.	DATE
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.			
(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.			
(3) De la profondeur moyenne du terrain.			
(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants.			
(5) La densité minimum de cette zone est de 17 logements à l'hectare.			
(6) Pour un lot où se trouvent des bâtiments d'extrémité, la marge latérale est de 3 mètres.			
(7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.			
(9) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 ou P1 dans un délai de 12 mois			
(10) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.			



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-163



Zone concernée
Limite de zone
Ligne de lot
Réseau routier
Réseau ferroviaire

Zones

Habitation
H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

Commerce
C1 Commerce de voisinage
C2 Commerce de quartier
C3 Service professionnel et spécialisé
C4 Commerce local
C5 Commerce régional
C6 Commerce de grande surface
C7 Divertissement
C8 Commerce d'amusement
C9 Commerce récréo-touristique
C10 Service relié à l'automobile cat.A
C11 Service relié à l'automobile cat.B
C12 Commerce de faible nuisance
C13 Commerce de forte nuisance

Industrie
I1 Industrie haute-technologie
I2 Industrie légère
I3 Industrie lourde
I4 Industrie extractive
I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique
P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
P2 Service public
P3 Infrastructure et équipement

Rurale
RU1 Rurale
RU2 Consolidation résidentielle

Agricole
A1 Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

Conservation
CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

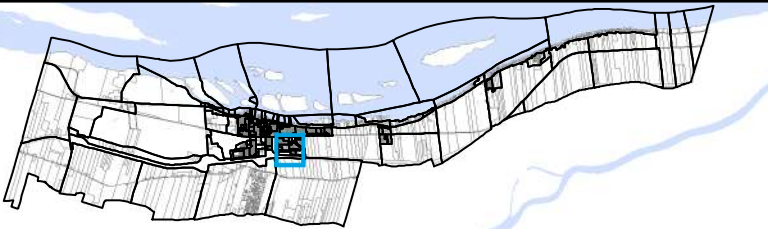
CONCEPTION	
Ville de Contrecoeur 5000, route Marie-Victorin Contrecoeur, Québec J0L 1C0 Téléphone: 450 587-5901 Télécopieur: 450 587-5855 www.ville.contrecoeur.qc.ca	Date: 4 août 2017 Réalisation: Jean-Francois Rivest Technicien en géomatique MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION	
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017 Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016 Limite de zone: Évimbéc, 2017 Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017	
Projection: MTM 8 - NAD83	

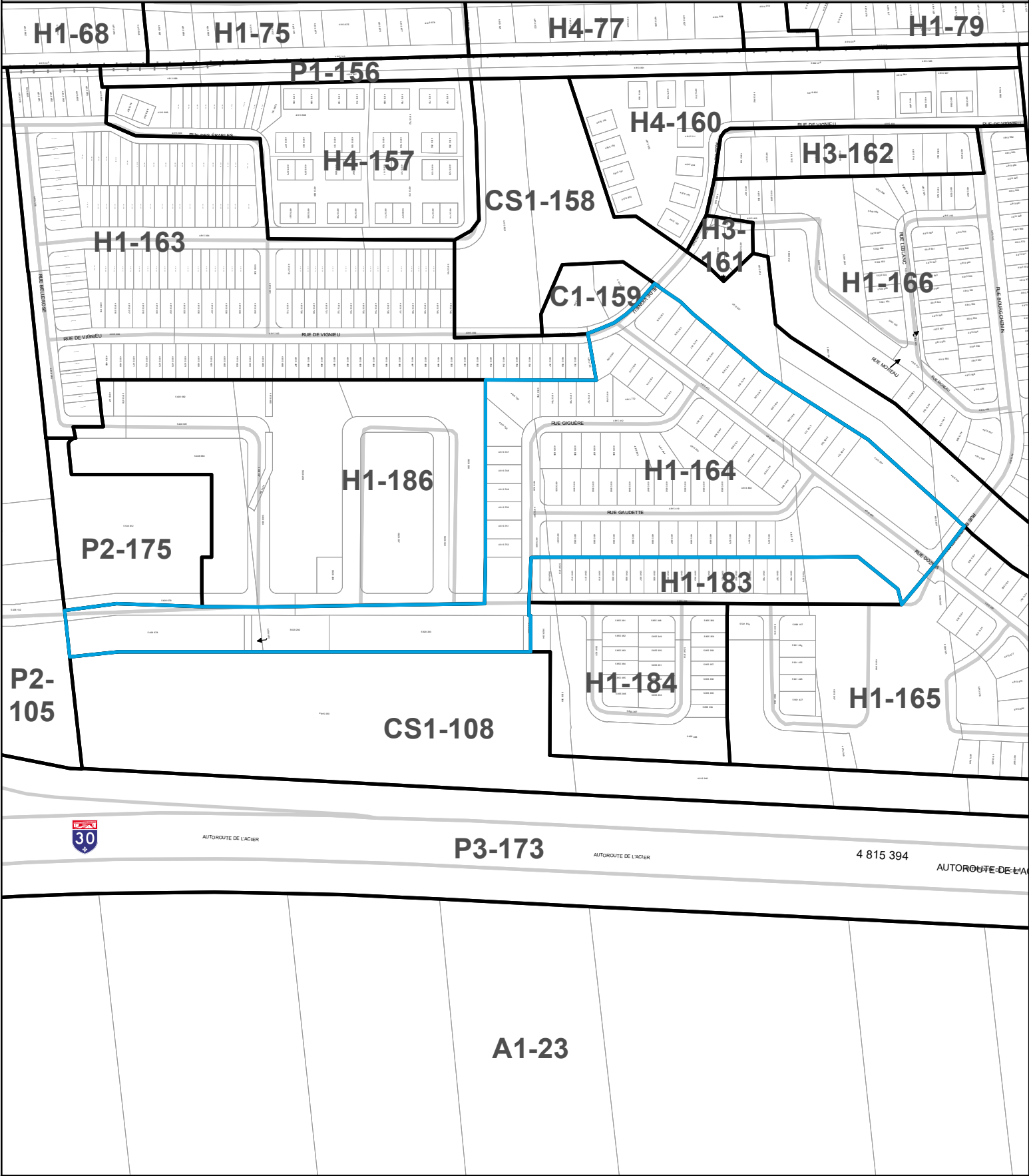


[illegible]

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-164



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

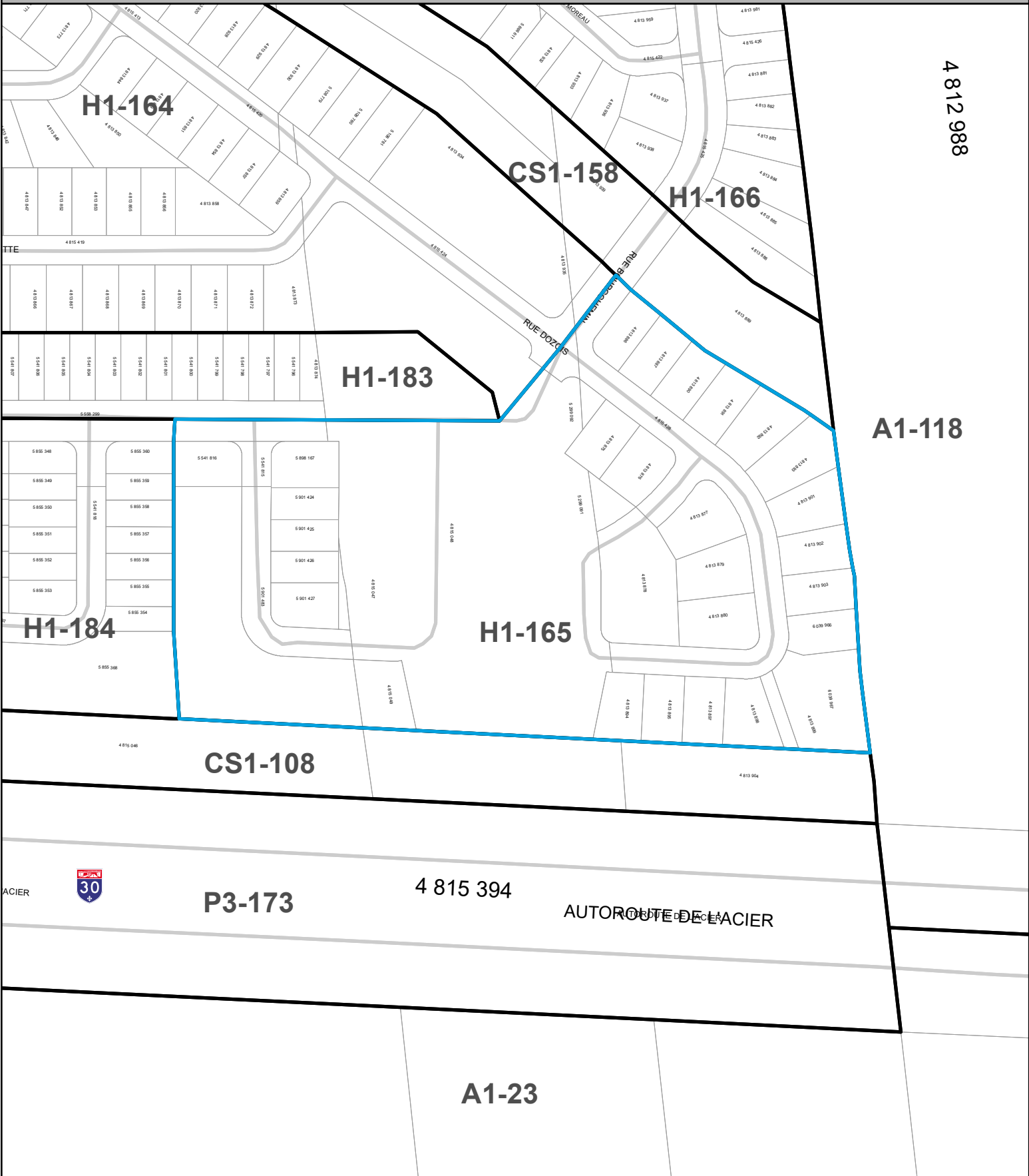
NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES

STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée	●										
Jumelée		●									
Contiguë											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	6	6									
Superficie de bâtiment minimale (m²)											
Superficie de planchers minimale (m²)	75	75									
Hauteur en étage(s) minimale	1	1									
Hauteur en étage(s) maximale	3	3									
Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾									
DENSITÉ D'OCCUPATION											
Rapport planchers/terrain maximal											
Occupation du terrain minimale (%)											
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾									
MARGES											
Avant minimale (m)	6	6									
Avant maximale (m)											
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0									
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽¹⁰⁾	3 ⁽²⁾									
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾									
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	14	10									
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12									
Profondeur minimale (m)		28									
Superficie minimale (m2)	378	280									
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	336									
DIVERS											
PIIA	●	●									
Notes particulières	(4) (9)	(4) (9)									
NOTES										Amendements	
										NO. RÉGL.	DATE
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.											
(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.											
(3) De la profondeur moyenne du terrain.											
(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants.											
(5) La densité minimum de cette zone est de 17 logements à l'hectare.											
(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.											
(9) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai.											
(10) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.											



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-165



LÉGENDE

-  Zone concernée
 Limite de zone
 Ligne de lot
 Réseau routier
 Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1** Parc, terrain de jeux et espace naturel
P2 Service public
P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1** Rurale
RU2 Consolidation résidentielle

Agriculture

- A1** Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1** Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
 5000, route Marie-Victorin
 Contrecoeur, Québec
 J0L 1C0
 Téléphone: 450 587-5901
 Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

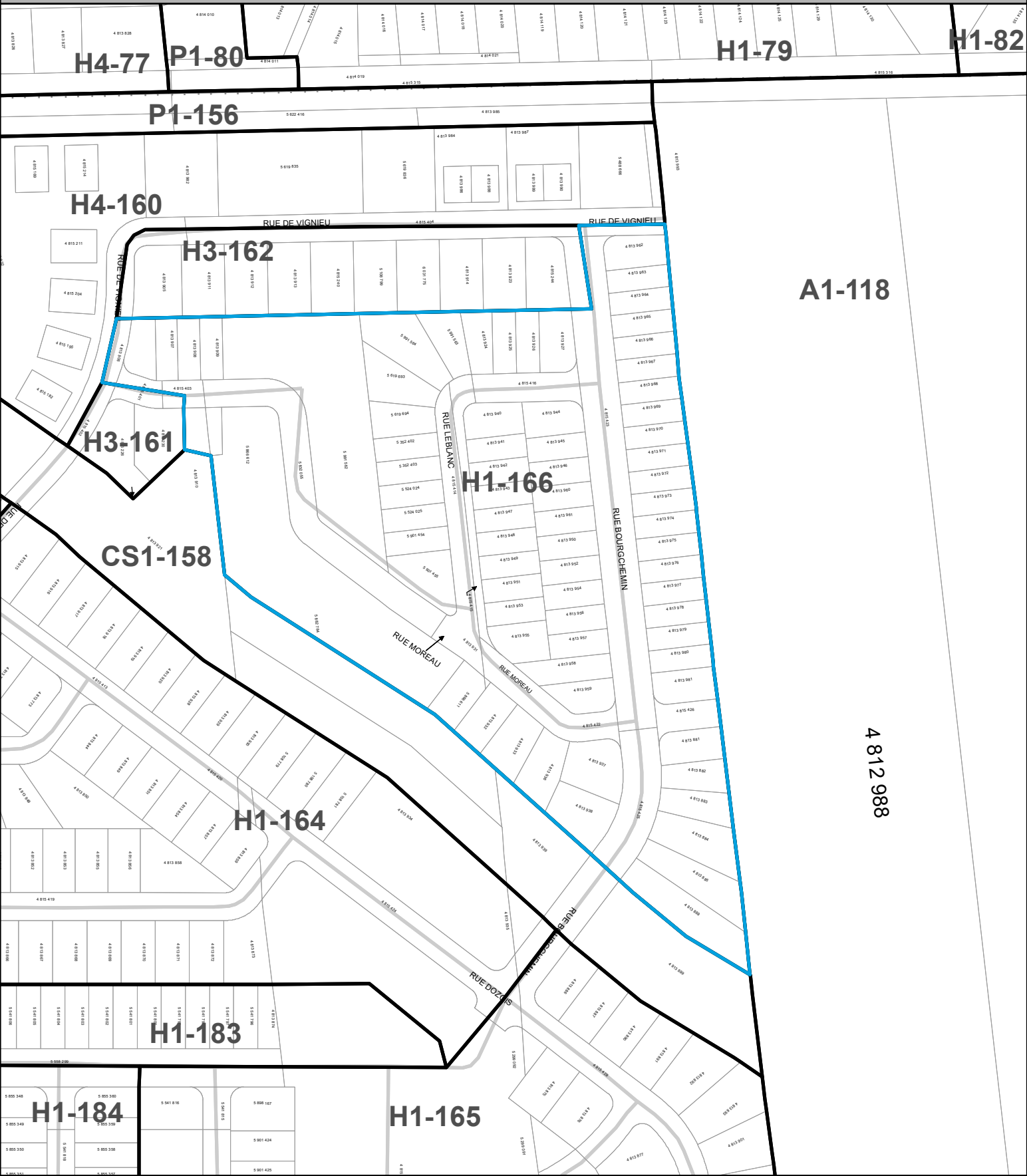
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●	●								
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)										
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)										
	H-6 : Maisons mobiles										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Voisinage										
	C-2 : Quartier										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Local										
	C-5 : Régional										
	C-6 : Grande surface										
	C-7 : Divertissement										
	C-8 : Amusement										
	C-9 : Récréo-touristique										
	C-10 : Automobile A										
	C-11 : Automobile B										
	C-12 : Faible nuisance										
	C-13 : Forte nuisance										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie de haute technologie										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	I-4 : Industrie extractive										
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Infrastructure et équipement										
	R : RURAL										
	RU-1 : Culture et récréatif										
	RU-2 : Consolidation résidentielle										
	A : AGRICULTURE										
	A-1 : Agricole 1										
	A-2 : Agricole/Résidentielle										
	A-3 : Agricole/Industrielle										
	A-4 : Agricole/Récréation extensive										
	A-5 : Agricole/Récréation intensive										
	A-6 : Agricole/Conservation										
	CS : CONSERVATION										
	CS-1 : Consevation/Aire publique										
	CS-2 : Consevation/Aire privée										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée		●								
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6	6								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3								
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾								
	DENSITÉ D'OCCUPATION										
	Rapport planchers/terrain maximal										
	Occupation du terrain minimale (%)										
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾⁽²⁾	80 ⁽¹⁾⁽²⁾								
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6	6								
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0								
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽¹⁰⁾	3 ⁽²⁾								
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾								
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Largeur minimale (m)	14	10								
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	11								
	Profondeur minimale (m)		28								
	Superficie minimale (m2)	378	276								
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	300								
	DIVERS										
	PIIA	●	●								
	Notes particulières	(4)(9)	(4)(9)								
	NOTES									Amendements	
	(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (5) La densité minimum de cette zone est de 17 logements à l'hectare. (6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (9) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 dans un délai de 12 mois suivant (10) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.									NO. RÉGL.	DATE



LÉGENDE			
 Zone concernée			
 Limite de zone			
 Ligne de lot			
 Réseau routier			
 Réseau ferroviaire			
Zones			
Habitation			
H1 Unifamiliale	Commerce	Industrie	Agricole
H2 Bifamiliale	C1 Commerce de voisinage	I1 Industrie haute-technologie	A1 Agricole 1
H3 Trifamiliale	C2 Commerce de quartier	I2 Industrie légère	A2 Agricole / Résidentielle
H4 Multifamiliale cat.A	C3 Service professionnel et spécialisé	I3 Industrie lourde	A3 Agricole / Industrielle
H5 Multifamiliale cat.B	C4 Commerce local	I4 Industrie extractive	A4 Agricole / Récréation extensive
H6 Maison mobile	C5 Commerce régional	I5 Industrie des déchets et matières recyclables	A5 Agricole / Récréation intensive
	C6 Commerce de grande surface	Publique	A6 Agricole / Conservation
	C7 Divertissement	P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel	
	C8 Commerce d'amusement	P2 Service public	Conservation
	C9 Commerce récréo-touristique	P3 Infrastructure et équipement	CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
	C10 Service relié à l'automobile cat.A	Rurale	CS2 Conservation / Aire privée
	C11 Service relié à l'automobile cat.B	RU1 Rurale	
	C12 Commerce de faible nuisance	RU2 Consolidation résidentielle	
	C13 Commerce de forte nuisance		

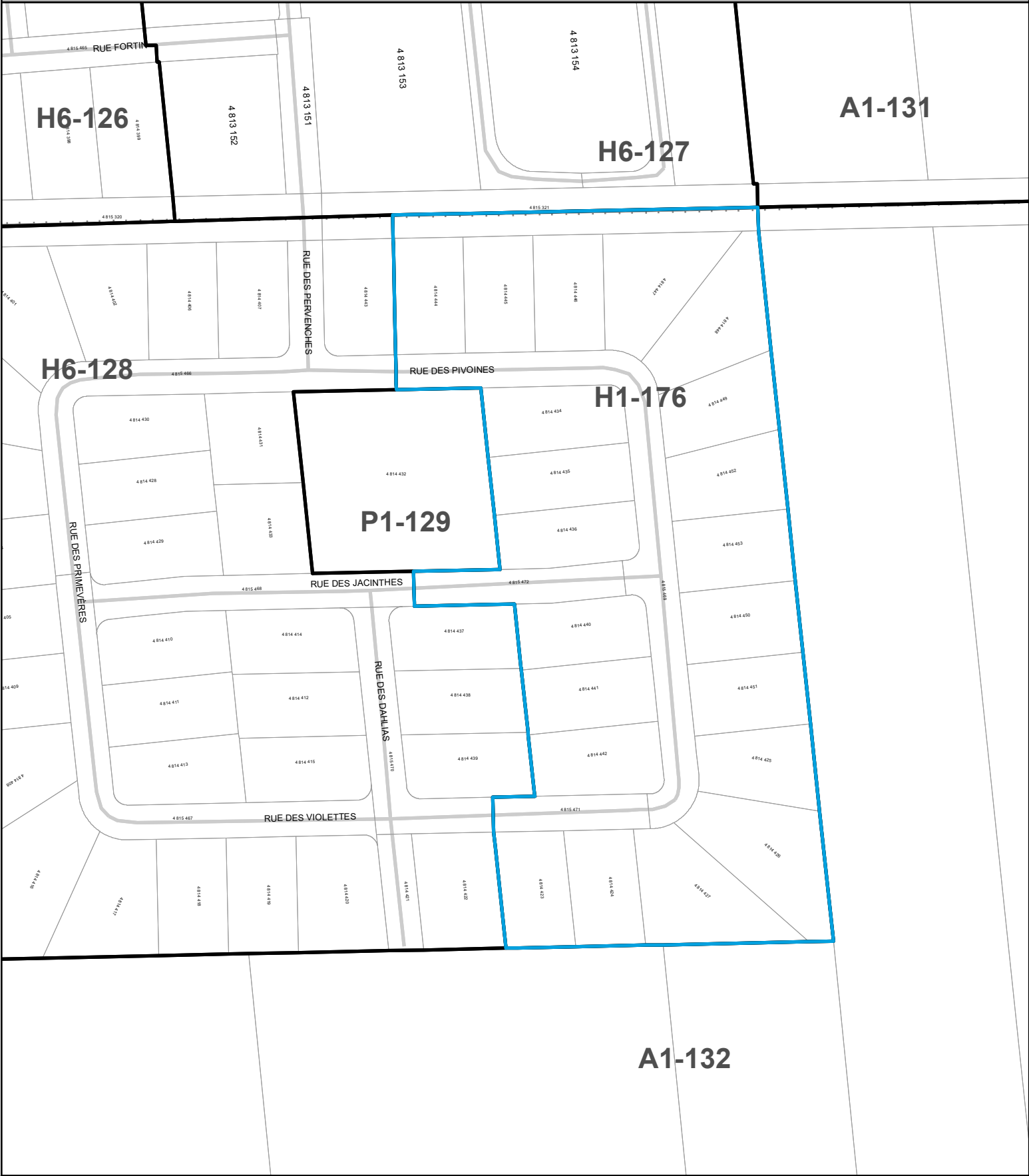
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale	●										
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)											
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)											
	H-6 : Maisons mobiles											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Voisinage											
	C-2 : Quartier											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Local											
	C-5 : Régional											
	C-6 : Grande surface											
	C-7 : Divertissement											
	C-8 : Amusement											
	C-9 : Récréo-touristique											
	C-10 : Automobile A											
	C-11 : Automobile B											
	C-12 : Faible nuisance											
	C-13 : Forte nuisance											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie de haute technologie											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie lourde											
	I-4 : Industrie extractive											
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Infrastructure et équipement											
	R : RURAL											
	RU-1 : Culture et récréatif											
RU-2 : Consolidation résidentielle												
A : AGRICULTURE												
A-1 : Agricole 1												
A-2 : Agricole/Résidentielle												
A-3 : Agricole/Industrielle												
A-4 : Agricole/Récréation extensive												
A-5 : Agricole/Récréation intensive												
A-6 : Agricole/Conservation												
CS : CONSERVATION												
CS-1 : Consevation/Aire publique												
CS-2 : Consevation/Aire privée												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	6										
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)											
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75										
	Hauteur en étage(s) minimale	1										
	Hauteur en étage(s) maximale	1										
	Hauteur en mètres maximale	8 ⁽⁴⁾										
	DENSITÉ D'OCCUPATION											
	Rapport planchers/terrain maximal											
	Occupation du terrain minimale (%)											
	Occupation du terrain maximale (%)	70 ⁽¹⁾										
	MARGES											
	Avant minimale (m)	9										
	Avant maximale (m)											
	Latérale minimale (m)	15 % ⁽²⁾										
	Latérales totales minimales (m)	30 % ⁽²⁾										
	Arrière minimale (m)	25 %										
	LOTISSEMENT											
	TERRAIN											
	Largeur minimale (m)	25										
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin											
	Profondeur minimale (m)											
Superficie minimale (m2)	1 500											
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin												
DIVERS												
PIIA												
Notes particulières	(3)											
NOTES										Amendements		
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) De la largeur du terrain à construire. Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (4) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.										NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-176



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

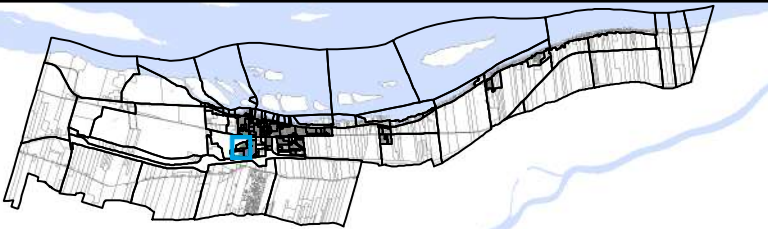
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Unifamiliale	●	●									
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)											
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)											
	H-6 : Maisons mobiles											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Voisinage											
	C-2 : Quartier											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Local											
	C-5 : Régional											
	C-6 : Grande surface											
	C-7 : Divertissement											
	C-8 : Amusement											
	C-9 : Récréo-touristique											
	C-10 : Automobile A											
	C-11 : Automobile B											
	C-12 : Faible nuisance											
	C-13 : Forte nuisance											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie de haute technologie											
	I-2 : Industrie légère											
	I-3 : Industrie lourde											
	I-4 : Industrie extractive											
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables											
	P : PUBLIC											
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel											
	P-2 : Service public											
	P-3 : Infrastructure et équipement											
	R : RURAL											
	RU-1 : Culture et récréatif											
	RU-2 : Consolidation résidentielle											
	A : AGRICULTURE											
	A-1 : Agricole 1											
	A-2 : Agricole/Résidentielle											
	A-3 : Agricole/Industrielle											
	A-4 : Agricole/Récréation extensive											
	A-5 : Agricole/Récréation intensive											
	A-6 : Agricole/Conservation											
	CS : CONSERVATION											
	CS-1 : Consevation/Aire publique											
	CS-2 : Consevation/Aire privée											
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES												
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée	●										
	Jumelée		●									
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	8,5	8,5									
	Superficie de bâtiment minimale (m²)											
	Superficie de planchers minimale (m²)	75	75									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3									
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾									
	DENSITÉ D'OCCUPATION											
	Rapport planchers/terrain maximal											
	Occupation du terrain minimale (%)											
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾⁽⁶⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁶⁾									
	MARGES											
	Avant minimale (m)	6	6									
	Avant maximale (m)											
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0									
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾									
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾									
	LOTISSEMENT											
	TERRAIN											
	Largeur minimale (m)	14	10									
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12									
Profondeur minimale (m)	30	28										
Superficie minimale (m2)	378	280										
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	336										
DIVERS												
PIIA	●	●										
Notes particulières	(4)(9)(10)	(4)(9)(10)										
NOTES										Amendements		
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (5) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres. (6) Pour un lot où se trouvent des bâtiments d'extrémité, la marge latérale est de 3 mètres. (7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (9) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 ou P1 dans un délai de 12 mois (10) La largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est inférieur à 100 mètres peut être réduit à la ligne de l'emprise de la rue sans toutefois être inférieure à 10,5 mètres dans le cas d'un terrain d'une résidence unifamiliale isolée.										NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-177

CS1-20

H1-180

H1-177

P1-181

H1-178

H1-179

H1-182

CS1-167

LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

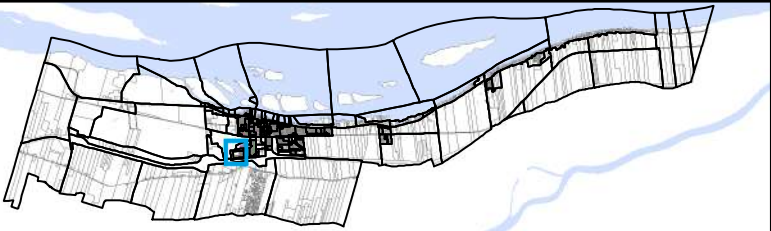
CLASSES D'USAGES PERMISES									
H : HABITATION									
H-1 : Unifamiliale	●	●	●						
H-2 : Bifamiliale									
H-3 : Trifamiliale									
H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
H-6 : Maisons mobiles									
C : COMMERCE									
C-1 : Voisinage									
C-2 : Quartier									
C-3 : Service professionnel et spécialisé									
C-4 : Local									
C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES SPÉCIFIQUES

NORMES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	●									
Jumelée		●								
Contiguë										
Marge latérale zéro			●							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	6	6	7							
Superficie de bâtiment minimale (m²)										
Superficie de planchers minimale (m²)	75	75	75							
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1							
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3							
Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾⁽⁶⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁶⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁶⁾							
MARGES										
Avant minimale (m)	6	6	6							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0	0 ⁽¹²⁾							
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10 ⁽¹⁰⁾	11 ⁽¹⁰⁾							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12	14							
Profondeur minimale (m)	30	28	30							
Superficie minimale (m2)	378	280	330							
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	336	420							
DIVERS										
PIIA	●	●	●							
Notes particulières	(4)(9)	(4)(9)(13)	(4)(9)(11)(14)(15)							
NOTES									Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (5) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres. (6) Pour un lot où se trouvent des bâtiments d'extrémité, la marge latérale est de 3 mètres. (7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (9) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 ou P1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai. (10) La largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est inférieur à 100 mètres peut être réduit à la ligne de l'emprise de la rue sans toutefois être inférieure à 7,5 mètres dans le cas d'un terrain de résidences unifamiliales jumelées ou de type marge latérale zéro.									NO. RÉGL.	DATE

NOTES		Amendements	
		NO. RÉGL.	DATE
(11) Toute habitation unifamiliale isolée de type marge latérale zéro est assujettie à l'enregistrement d'une servitude sur le lot voisin dont l'assiette doit être d'une largeur minimale de 1 mètre sur toute la longueur du mur du bâtiment et accessible par la cour avant et arrière sur une largeur minimale de 1 mètre.			
(12) Ce mur latéral doit être sans ouverture. Pour toute ouverture pratiquée sur ce mur, la marge latérale minimale est de 1,5 mètre.			
(13) L'implantation d'une galerie ayant la même marge latérale que le bâtiment principal est autorisé. Dans le cas d'une d'une galerie ayant une marge latérale zéro, un écran d'une hauteur de 2 mètres doit être érigé entre les deux terrains mitoyens.			
(14) L'empiètement sur le lot voisin de la fondation et du revêtement extérieur du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,10 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet. L'empiètement sur le lot voisin des corniches, des gouttières, sorties de ventilation, mât de raccordement au réseau électrique, compteur électrique, sortie d'évacuation des équipements de chauffage au gaz et empattements du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,75 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet.			
(15) Pour un terrain de coin ou sur lequel une servitude publique est enregistrée en cour latérale, la marge latérale minimale est de 1,50 mètre.			

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H1-178

ZONE PROTÉGÉE

5 738 404

CS1-20

H1-177

H1-178

H1-179

H1-182

CS1-167

AUTOROUTE 30

P3-173

A1-21

888 920 9

5 024 899

LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation
- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83





USAGES PERMIS

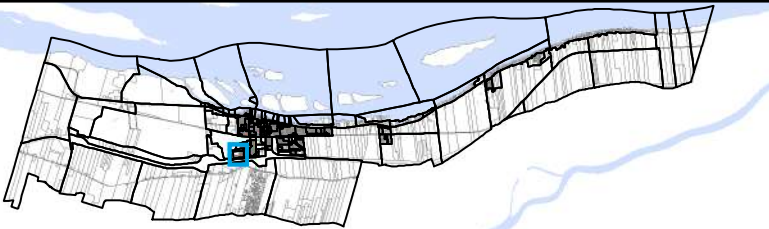
NORMES SPÉCIFIQUES

- (1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.
- (2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.
- (3) De la profondeur moyenne du terrain.
- (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants.
- (5) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.
- (6) Pour un lot où se trouvent des bâtiments d'extrémité, la marge latérale est de 3 mètres.
- (7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.
- (9) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et
- (10) La largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est inférieur à 100 mètres peut être réduit à la ligne de l'emprise de la rue sans toutefois être inférieure à 7,5 mètres dans le cas d'un terrain de résidences unifamiliales jumelées ou de type marge latérale zéro.
- (11) Ce mur latéral doit être sans ouverture. Pour toute ouverture pratiquée sur ce mur, la marge latérale minimale est de 1,5 mètre.
- (12) En présence d'une piste cyclable dans l'emprise de rue, la marge avant minimale est de 7 mètres.
- (13) Toute habitation unifamiliale isolée de type marge latérale zéro est assujettie à l'enregistrement d'une servitude sur le lot voisin dont l'assiette doit être d'une largeur minimale de 1 mètre sur toute la longueur du mur du bâtiment et accessible par la cour avant et arrière sur une largeur minimale de 1 mètre.

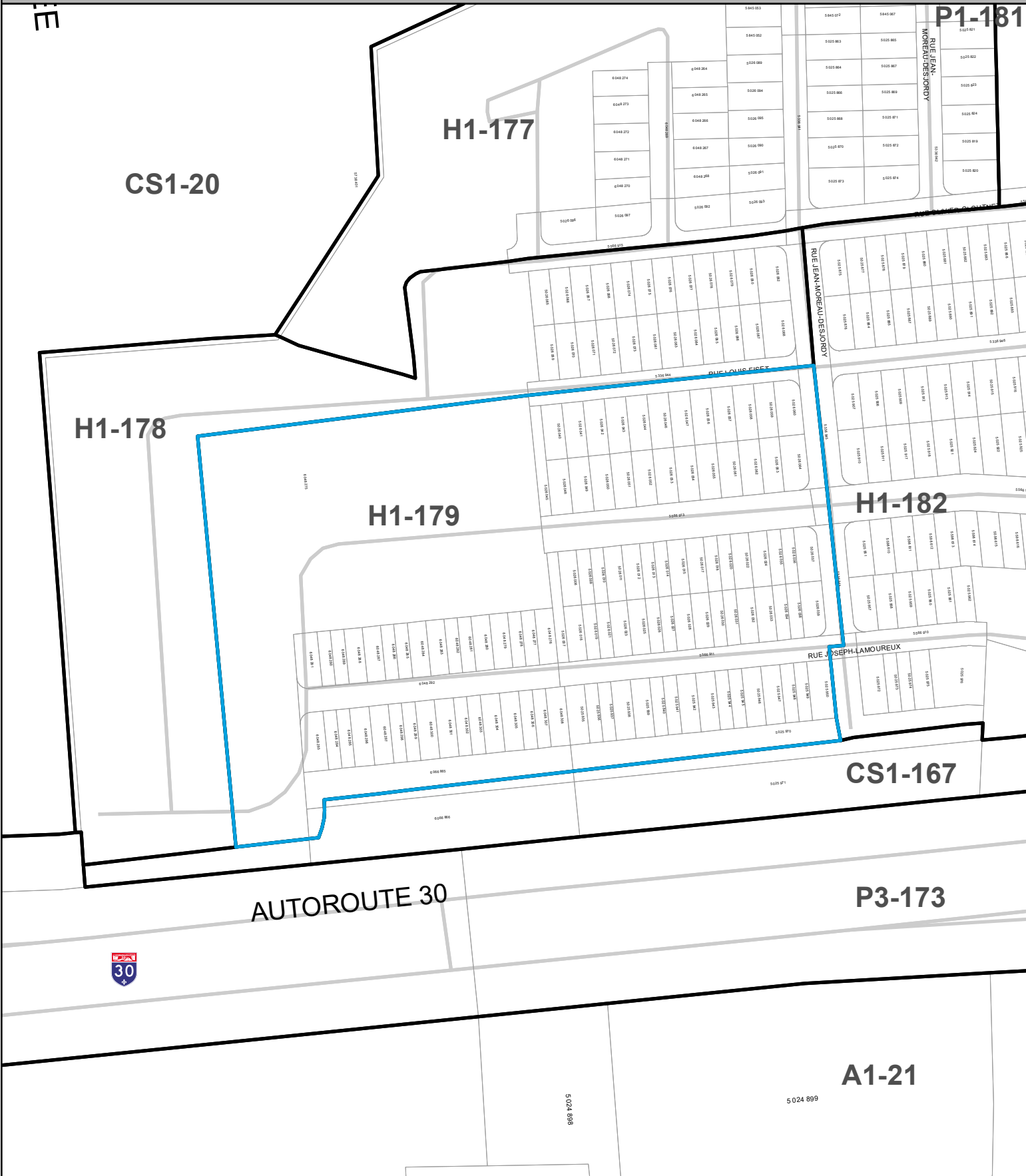
[illegible]

(14)	L'implantation d'une galerie ayant la même marge latérale que le bâtiment principal est autorisé. Dans le cas d'une galerie ayant une marge latérale zéro, un		
(15)	L'empiètement sur le lot voisin de la fondation et du revêtement extérieur du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,10 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet. L'empiètement sur le lot voisin des corniches, des gouttières, sorties de ventilation, mât de raccordement au réseau électrique, compteur électrique, sortie d'évacuation des équipements de chauffage au gaz et empattements du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,75 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet.		
(16)	Pour un terrain de coin ou sur lequel une servitude publique est enregistrée en cour latérale, la marge latérale minimale est de 1,50 mètre.		

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-179



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
 - C2 Commerce de quartier
 - C3 Service professionnel et spécialisé
 - C4 Commerce local
 - C5 Commerce régional
 - C6 Commerce de grande surface
 - C7 Divertissement
 - C8 Commerce d'amusement
 - C9 Commerce récréo-touristique
 - C10 Service relié à l'automobile cat.A
 - C11 Service relié à l'automobile cat.B
 - C12 Commerce de faible nuisance
 - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
 - I2 Industrie légère
 - I3 Industrie lourde
 - I4 Industrie extractive
 - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Publique**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
 - P2 Service public
 - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
 - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
 - A2 Agricole / Résidentielle
 - A3 Agricole / Industrielle
 - A4 Agricole / Récréation extensive
 - A5 Agricole / Récréation intensive
 - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

CLASSES D'USAGES PERMISES											
H : HABITATION											
H-1 : Unifamiliale	●	●									
H-2 : Bifamiliale											
H-3 : Trifamiliale											
H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)											
H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)											
H-6 : Maisons mobiles											
C : COMMERCE											
C-1 : Voisinage											
C-2 : Quartier											
C-3 : Service professionnel et spécialisé											
C-4 : Local											
C-5 : Régional											
C-6 : Grande surface											
C-7 : Divertissement											
C-8 : Amusement											
C-9 : Récréo-touristique											
C-10 : Automobile A											
C-11 : Automobile B											
C-12 : Faible nuisance											
C-13 : Forte nuisance											
I : INDUSTRIE											
I-1 : Industrie de haute technologie											
I-2 : Industrie légère											
I-3 : Industrie lourde											
I-4 : Industrie extractive											
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables											
P : PUBLIC											
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel											
P-2 : Service public											
P-3 : Infrastructure et équipement											
R : RURAL											
RU-1 : Culture et récréatif											
RU-2 : Consolidation résidentielle											
A : AGRICULTURE											
A-1 : Agricole 1											
A-2 : Agricole/Résidentielle											
A-3 : Agricole/Industrielle											
A-4 : Agricole/Récréation extensive											
A-5 : Agricole/Récréation intensive											
A-6 : Agricole/Conservation											
CS : CONSERVATION											
CS-1 : Consevation/Aire publique											
CS-2 : Consevation/Aire privée											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											

NORMES

STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée	●										
Jumelée		●									
Contiguë											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	6	6									
Superficie de bâtiment minimale (m²)											
Superficie de planchers minimale (m²)	75	75									
Hauteur en étage(s) minimale	1	1									
Hauteur en étage(s) maximale	3	3									
Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾									
DENSITÉ D'OCCUPATION											
Rapport planchers/terrain maximal											
Occupation du terrain minimale (%)											
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾	80 ⁽¹⁾⁽⁵⁾									
MARGES											
Avant minimale (m)	6	6									
Avant maximale (m)											
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0									
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁵⁾	3 ⁽²⁾									
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾									

LOTISSEMENT

TERRAIN											
Largeur minimale (m)	14	10									
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12									
Profondeur minimale (m)	30	28									
Superficie minimale (m2)	378	280									
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	336									

DIVERS

PIIA	●	●									
Notes particulières	(4)(9)	(4)(9)									

NOTES

(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.

(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.

(3) De la profondeur moyenne du terrain.

(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants.

(5) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.

(6) Pour un lot où se trouvent des bâtiments d'extrémité, la marge latérale est de 3 mètres.

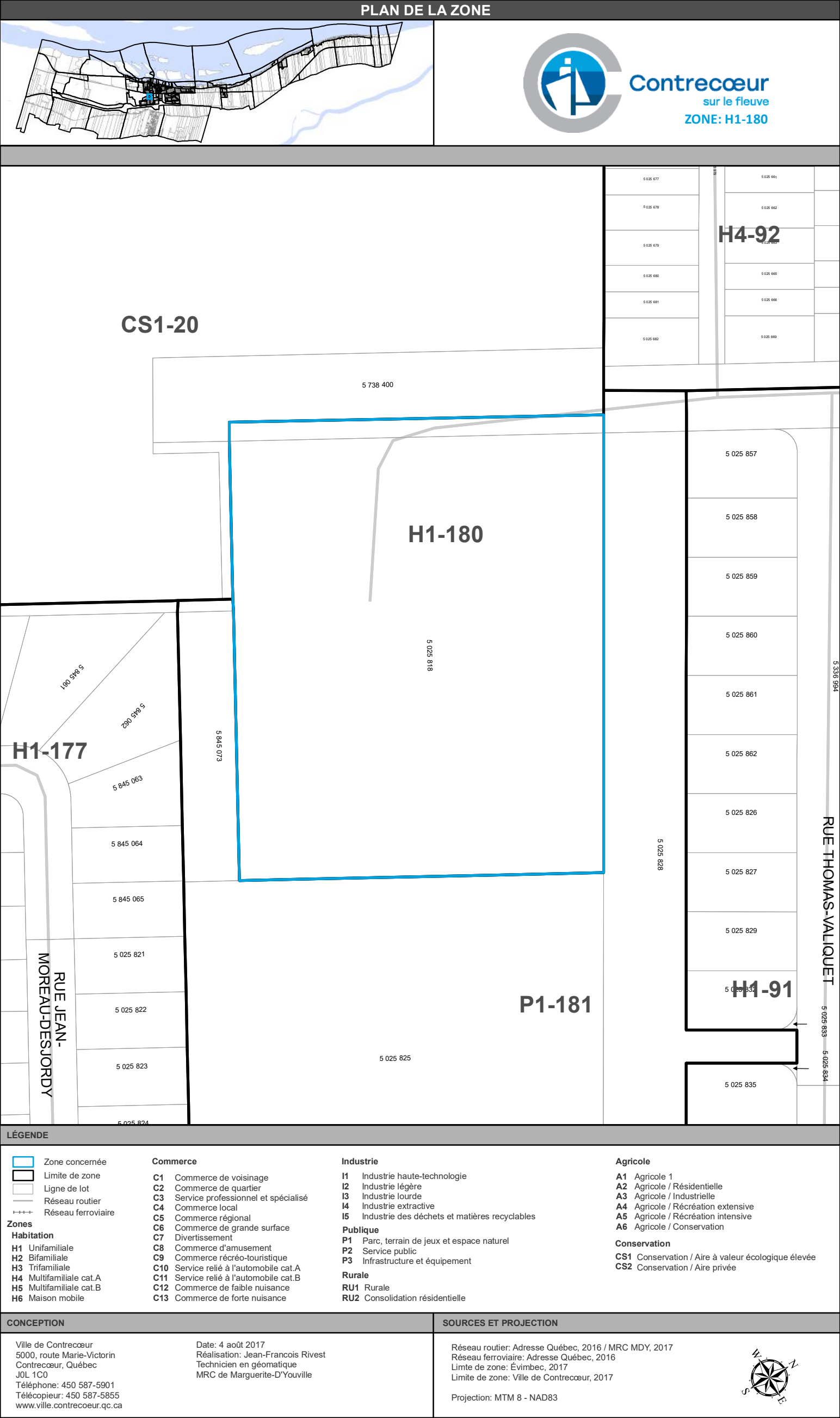
(7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.

(9) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 ou P1 dans un délai de 12 mois

Amendements

NO. RÉGL.

DATE

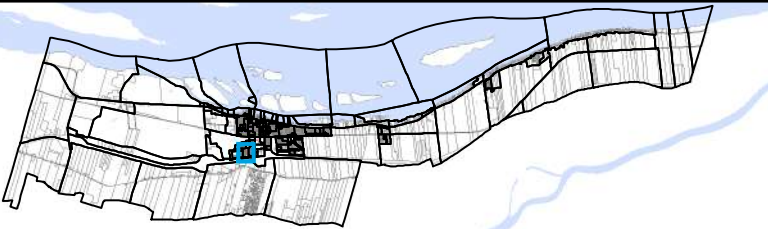


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

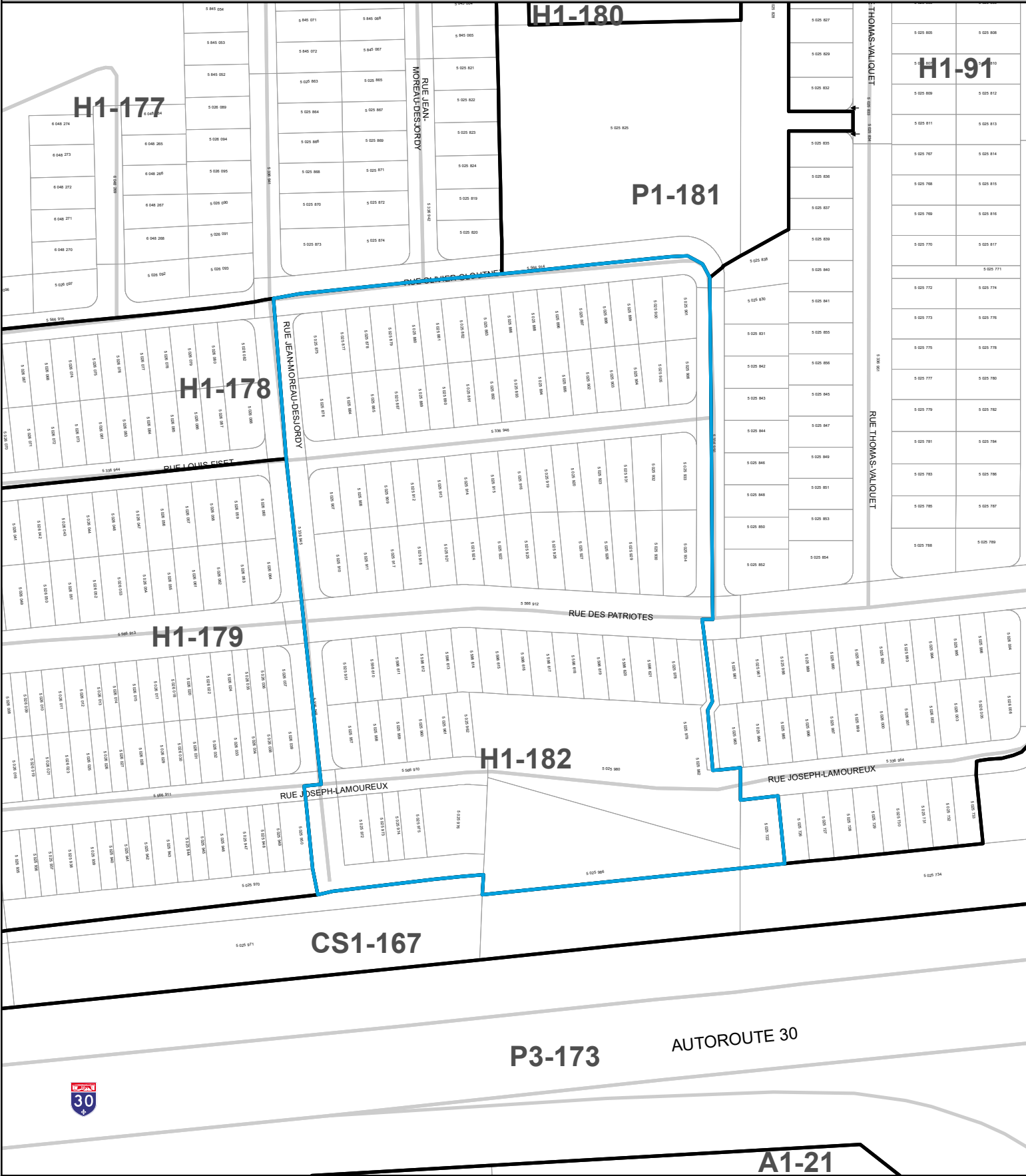
USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-182



- LÉGENDE**
- Zone concernée
 - Limite de zone
 - Ligne de lot
 - Réseau routier
 - Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
 - C2 Commerce de quartier
 - C3 Service professionnel et spécialisé
 - C4 Commerce local
 - C5 Commerce régional
 - C6 Commerce de grande surface
 - C7 Divertissement
 - C8 Commerce d'amusement
 - C9 Commerce récréo-touristique
 - C10 Service relié à l'automobile cat.A
 - C11 Service relié à l'automobile cat.B
 - C12 Commerce de faible nuisance
 - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
 - I2 Industrie légère
 - I3 Industrie lourde
 - I4 Industrie extractive
 - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Publique**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
 - P2 Service public
 - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
 - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
 - A2 Agricole / Résidentielle
 - A3 Agricole / Industrielle
 - A4 Agricole / Récréation extensive
 - A5 Agricole / Récréation intensive
 - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimebec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



USAGES PERMIS

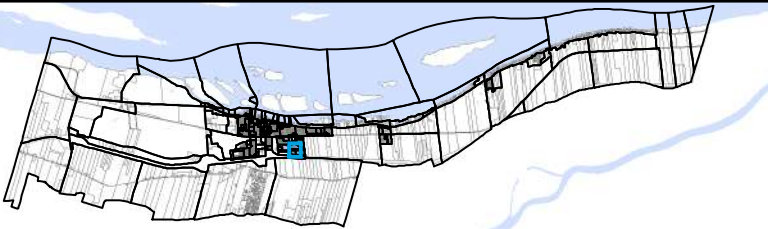
CLASSES D'USAGES PERMISES									
H : HABITATION									
H-1 : Unifamiliale	●	●							
H-2 : Bifamiliale									
H-3 : Trifamiliale									
H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
H-6 : Maisons mobiles									
C : COMMERCE									
C-1 : Voisinage									
C-2 : Quartier									
C-3 : Service professionnel et spécialisé									
C-4 : Local									
C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique									
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES SPÉCIFIQUES

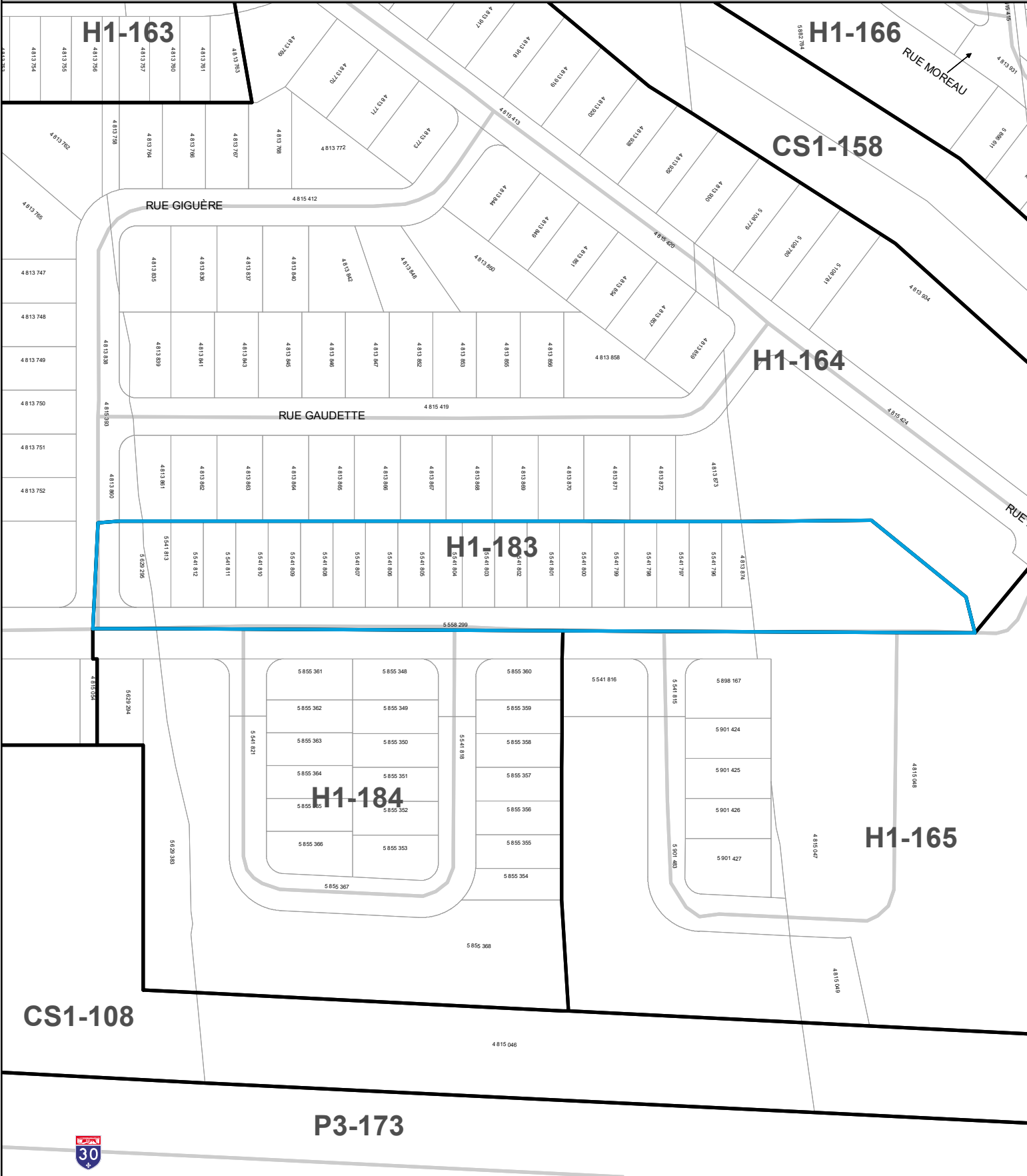
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée	●								
Jumelée									
Marge latérale zéro		●							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	6	7							
Superficie de bâtiment minimale (m²)									
Superficie de planchers minimale (m²)	75	75							
Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾							
DENSITÉ D'OCCUPATION									
Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾							
MARGES									
Avant minimale (m)	6	6							
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0 ⁽⁸⁾							
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁵⁾	3 ⁽²⁾							
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	11							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	14							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m2)	378	330							
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	420							
DIVERS									
PIIA	●	●							
Notes particulières	(4)(9)	(4)(7)(10)(11)(12)							

NOTES		Amendements	
		NO. RÉGL.	DATE
(1)	Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.		
(2)	Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.		
(3)	De la profondeur moyenne du terrain.		
(4)	Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants.		
(5)	La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.		
(6)	Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.		
(7)	Toute habitation unifamiliale isolée de type marge latérale zéro est assujettie à l'enregistrement d'une servitude sur le lot voisin dont l'assiette doit être d'une largeur minimale de 1 mètre sur toute la longueur du mur du bâtiment et accessible par la cour avant et arrière sur une largeur minimale de 1 mètre.		
(8)	Ce mur latéral doit être sans ouverture. Pour toute ouverture pratiquée sur ce mur, la marge latérale minimale est de 1,5 mètre.		
(9)	L'implantation d'une galerie ayant la même marge latérale que le bâtiment principal est autorisé. Dans le cas d'une d'une galerie ayant une marge latérale zéro, un écran d'une hauteur de 2 mètres doit être érigé entre les deux terrains mitoyens.		
(10)	L'empiètement sur le lot voisin de la fondation et du revêtement extérieur du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,10 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet. L'empiètement sur le lot voisin des corniches, des gouttières, sorties de ventilation, mât de raccordement au réseau électrique, compteur électrique, sortie d'évacuation des équipements de chauffage au gaz et empattements du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,75 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet.		
(11)	Toute habitation unifamiliale isolée de type marge latérale zéro est assujettie à l'enregistrement d'une servitude sur le lot voisin dont l'assiette doit être d'une largeur minimale de 1 mètre sur toute la longueur du mur du bâtiment et accessible par la cour avant et arrière sur une largeur minimale de 1 mètre.		
(12)	Pour un terrain de coin ou sur lequel une servitude publique est enregistrée en cour latérale, la marge latérale minimale est de 1,50 mètre.		

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-183



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
 - C2 Commerce de quartier
 - C3 Service professionnel et spécialisé
 - C4 Commerce local
 - C5 Commerce régional
 - C6 Commerce de grande surface
 - C7 Divertissement
 - C8 Commerce d'amusement
 - C9 Commerce récréo-touristique
 - C10 Service relié à l'automobile cat.A
 - C11 Service relié à l'automobile cat.B
 - C12 Commerce de faible nuisance
 - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
 - I2 Industrie légère
 - I3 Industrie lourde
 - I4 Industrie extractive
 - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Publique**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
 - P2 Service public
 - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
 - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
 - A2 Agricole / Résidentielle
 - A3 Agricole / Industrielle
 - A4 Agricole / Récréation extensive
 - A5 Agricole / Récréation intensive
 - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



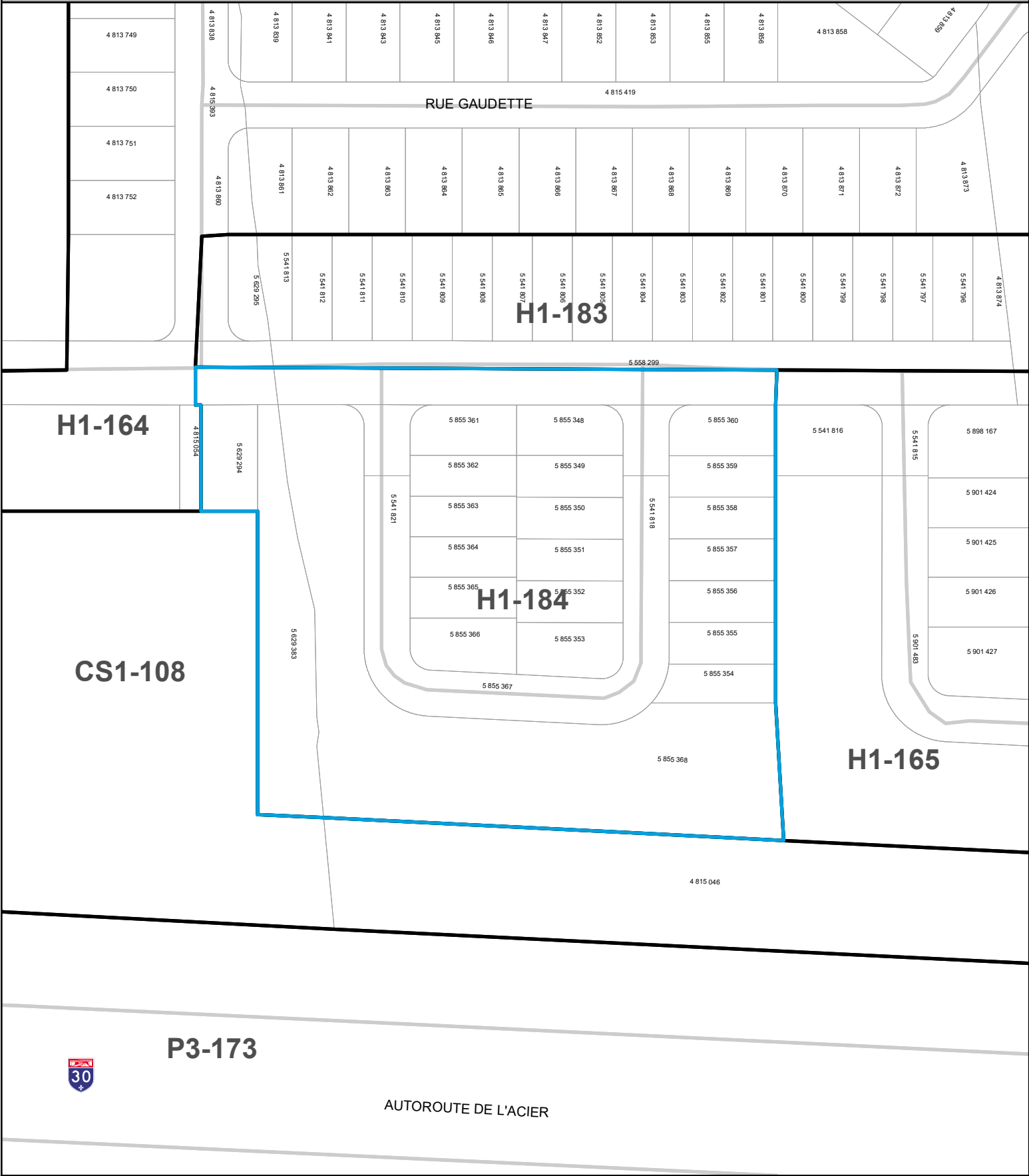


USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●						
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
CS-1 : Conserve/Aire publique										
CS-2 : Conserve/Aire privée										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Marge latérale zéro			●						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6	7						
	Superficie de bâtiment minimale (m²)									
	Superficie de planchers minimale (m²)	75	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾						
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7	7						
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0	0 ⁽¹⁰⁾						
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁵⁾	3 ⁽²⁾	3 ⁽²⁾						
Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	14	10 ⁽⁸⁾	11 ⁽⁸⁾							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12	14							
Profondeur minimale (m)	30	28	30							
Superficie minimale (m2)	378	280	330							
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	336	420							
DIVERS										
PIIA	●	●	●							
Notes particulières	(4)	(4)(11)	(4)(9)(10)(12)(13)							
NOTES									Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %. (2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (5) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres. (6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (8) La largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est inférieur à 100 mètres peut être réduit à la ligne de (9) Toute habitation unifamiliale isolée de type marge latérale zéro est assujettie à l'enregistrement d'une servitude sur le lot voisin dont l'assiette doit être d'une largeur minimale de 1 mètre sur toute la longueur du mur du bâtiment et accessible par la cour avant et arrière sur une largeur minimale de 1 mètre. (10) Ce mur latéral doit être sans ouverture. Pour toute ouverture pratiquée sur ce mur, la marge latérale minimale est de 1,5 mètre. (11) L'implantation d'une galerie ayant la même marge latérale que le bâtiment principal est autorisé. Dans le cas d'une d'une galerie ayant une marge latérale zéro, un écran d'une hauteur de 2 mètres doit être érigé entre les deux terrains mitoyens. (12) Pour un terrain de coin ou sur lequel une servitude publique est enregistrée en cour latérale, la marge latérale minimale est de 1,50 mètres. (13) L'empiètement sur le lot voisin de la fondation et du revêtement extérieur du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,10 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet. L'empiètement sur le lot voisin des corniches, des gouttières, sorties de ventilation, mât de raccordement au réseau électrique, compteur électrique, sortie d'évacuation des équipements de chauffage au gaz et empattements du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain est autorisé sur une distance maximale de 0,75 mètre pourvu qu'une servitude soit enregistrée à cet effet.									NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-184



-  Zone concernée
 Limite de zone
 Ligne de lot
 Réseau routier
 Réseau ferroviaire
- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

Habitation

H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

- H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

Commerce

C1	Commerce de voisinage
C2	Commerce de quartier
C3	Service professionnel et spécialisé
C4	Commerce local
C5	Commerce régional
C6	Commerce de grande surface
C7	Divertissement
C8	Commerce d'amusement
C9	Commerce récréo-touristique
C10	Service relié à l'automobile cat.A
C11	Service relié à l'automobile cat.B
C12	Commerce de faible nuisance
C13	Commerce de forte nuisance

- | | |
|-----|-------------------------------------|
| C1 | Commerce de voisinage |
| C2 | Commerce de quartier |
| C3 | Service professionnel et spécialisé |
| C4 | Commerce local |
| C5 | Commerce régional |
| C6 | Commerce de grande surface |
| C7 | Divertissement |
| C8 | Commerce d'amusement |
| C9 | Commerce récréo-touristique |
| C10 | Service relié à l'automobile cat.A |
| C11 | Service relié à l'automobile cat.B |
| C12 | Commerce de faible nuisance |
| C13 | Commerce de forte nuisance |

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

- I1 Industrie haute-technologie
 - I2 Industrie légère
 - I3 Industrie lourde
 - I4 Industrie extractive
 - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Publique**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
 - P2 Service public
 - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
 - RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1** Agricole 1
- A2** Agricole / Résidentielle
- A3** Agricole / Industrielle
- A4** Agricole / Récréation extensive
- A5** Agricole / Récréation intensive
- A6** Agricole / Conservation

Conservation

- CS1** Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2** Conservation / Aire privée

- A1 Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

Conservation
CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

- CS1** Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION	
2019-2020	2020-2021
2020-2021	2021-2022
2021-2022	2022-2023
2022-2023	2023-2024
2023-2024	2024-2025
2024-2025	2025-2026
2025-2026	2026-2027
2026-2027	2027-2028
2027-2028	2028-2029
2028-2029	2029-2030
2029-2030	2030-2031
2030-2031	2031-2032
2031-2032	2032-2033
2032-2033	2033-2034
2033-2034	2034-2035
2034-2035	2035-2036
2035-2036	2036-2037
2036-2037	2037-2038
2037-2038	2038-2039
2038-2039	2039-2040
2039-2040	2040-2041
2040-2041	2041-2042
2041-2042	2042-2043
2042-2043	2043-2044
2043-2044	2044-2045
2044-2045	2045-2046
2045-2046	2046-2047
2046-2047	2047-2048
2047-2048	2048-2049
2048-2049	2049-2050
2049-2050	2050-2051
2050-2051	2051-2052
2051-2052	2052-2053
2052-2053	2053-2054
2053-2054	2054-2055
2054-2055	2055-2056
2055-2056	2056-2057
2056-2057	2057-2058
2057-2058	2058-2059
2058-2059	2059-2060
2059-2060	2060-2061
2060-2061	2061-2062
2061-2062	2062-2063
2062-2063	2063-2064
2063-2064	2064-2065
2064-2065	2065-2066
2065-2066	2066-2067
2066-2067	2067-2068
2067-2068	2068-2069
2068-2069	2069-2070
2069-2070	2070-2071
2070-2071	2071-2072
2071-2072	2072-2073
2072-2073	2073-2074
2073-2074	2074-2075
2074-2075	2075-2076
2075-2076	2076-2077
2076-2077	2077-2078
2077-2078	2078-2079
2078-2079	2079-2080
2079-2080	2080-2081
2080-2081	2081-2082
2081-2082	2082-2083
2082-2083	2083-2084
2083-2084	2084-2085
2084-2085	2085-2086
2085-2086	2086-2087
2086-2087	2087-2088
2087-2088	2088-2089
2088-2089	2089-2090
2089-2090	2090-2091
2090-2091	2091-2092
2091-2092	2092-2093
2092-2093	2093-2094
2093-2094	2094-2095
2094-2095	2095-2096
2095-2096	2096-2097
2096-2097	2097-2098
2097-2098	2098-2099
2098-2099	2099-2100
2099-2100	2100-2101
2100-2101	2101-2102
2101-2102	2102-2103
2102-2103	2103-2104
2103-2104	2104-2105
2104-2105	2105-2106
2105-2106	2106-2107
2106-2107	2107-2108
2107-2108	2108-2109
2108-2109	2109-2110
2109-2110	2110-2111
2110-2111	2111-2112
2111-2112	2112-2113
2112-2113	2113-2114
2113-2114	2114-2115
2114-2115	2115-2116
2115-2116	2116-2117
2116-2117	2117-2118
2117-2118	2118-2119
2118-2119	2119-2120
2119-2120	2120-2121
2120-2121	2121-2122
2121-2122	2122-2123
2122-2123	2123-2124
2123-2124	2124-2125
2124-2125	2125-2126
2125-2126	2126-2127
2126-2127	2127-2128
2127-2128	2128-2129
2128-2129	2129-2

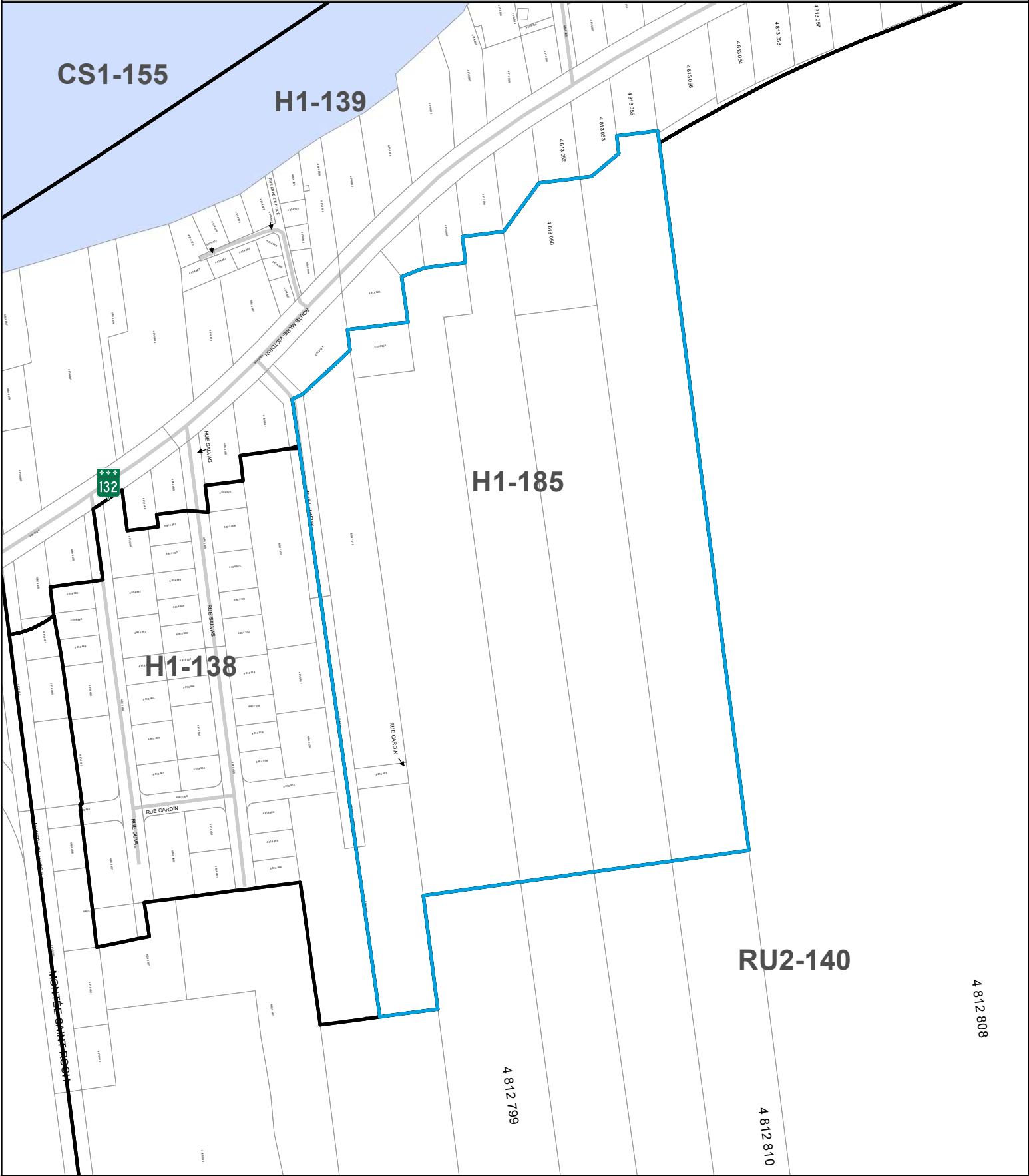
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES										
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES									
	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	3								
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾								
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	70 ⁽¹⁾								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	8								
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	15 % ⁽²⁾								
	Latérales totales minimales (m)	15 % ⁽²⁾								
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾								
LOTISSEMENT										
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	25								
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m2)	1500								
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin									
DIVERS										
PIIA										
Notes particulières	(4)									
NOTES									Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 20 %. (2) De la largeur du terrain à construire. Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.									NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



LÉGENDE

Zone concernée Limite de zone Ligne de lot Réseau routier Réseau ferroviaire Zones Habitation H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale cat.A H5 Multifamiliale cat.B H6 Maison mobile	Commerce C1 Commerce de voisinage C2 Commerce de quartier C3 Service professionnel et spécialisé C4 Commerce local C5 Commerce régional C6 Commerce de grande surface C7 Divertissement C8 Commerce d'amusement C9 Commerce récréo-touristique C10 Service relié à l'automobile cat.A C11 Service relié à l'automobile cat.B C12 Commerce de faible nuisance C13 Commerce de forte nuisance	Industrie I1 Industrie haute-technologie I2 Industrie légère I3 Industrie lourde I4 Industrie extractive I5 Industrie des déchets et matières recyclables Publique P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel P2 Service public P3 Infrastructure et équipement Rurale RU1 Rurale RU2 Consolidation résidentielle	Agricole A1 Agricole 1 A2 Agricole / Résidentielle A3 Agricole / Industrielle A4 Agricole / Récréation extensive A5 Agricole / Récréation intensive A6 Agricole / Conservation Conservation CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée CS2 Conservation / Aire privée
--	--	---	---

CONCEPTION

SOURCES ET PROJECTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale

H-2 : Bifamiliale

H-3 : Trifamiliale

H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)

H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)

H-6 : Maisons mobiles

C : COMMERCE

C-1 : Voisinage

C-2 : Quartier

C-3 : Service professionnel et spécialisé

C-4 : Local

C-5 : Régional

C-6 : Grande surface

C-7 : Divertissement

C-8 : Amusement

C-9 : Récréo-touristique

C-10 : Automobile A

C-11 : Automobile B

C-12 : Faible nuisance

C-13 : Forte nuisance

I : INDUSTRIE

I-1 : Industrie de haute technologie

I-2 : Industrie légère

I-3 : Industrie lourde

I-4 : Industrie extractive

I-5 : Industrie déchets et matières recyclables

P : PUBLIC

P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel

P-2 : Service public

P-3 : Infrastructure et équipement

R : RURAL

RU-1 : Culture et récréatif

RU-2 : Consolidation résidentielle

A : AGRICULTURE

A-1 : Agricole 1

A-2 : Agricole/Résidentielle

A-3 : Agricole/Industrielle

A-4 : Agricole/Récréation extensive

A-5 : Agricole/Récréation intensive

A-6 : Agricole/Conservation

CS : CONSERVATION

CS-1 : Conservection/Aire publique

CS-2 : Conservection/Aire privée

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NORMES

STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée

Jumelée

Marge latérale zéro

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

Largeur minimale (m)

Superficie de bâtiment minimale (m²)

Superficie de planchers minimale (m²)

Hauteur en étage(s) minimale

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur en mètres maximale

DENSITÉ D'OCCUPATION

Rapport planchers/terrain maximal

Occupation du terrain minimale (%)

Occupation du terrain maximale (%)

MARGES

Avant minimale (m)

Avant maximale (m)

Latérale minimale (m)

Latérales totales minimales (m)

Arrière minimale (m)

LOTISSEMENT

TERRAIN

Largeur minimale (m)

Largeur minimale (m) - Terrain de coin

Profondeur minimale (m)

Superficie minimale (m2)

Superficie minimale (m2) - Terrain de coin

DIVERS

PIIA

Notes particulières

NOTES

(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.

(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.

(3) De la profondeur moyenne du terrain.

Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants.

(5) La densité minimum de cette zone est de 17 logements à l'hectare.

(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.

(8) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.

(9) L'empiètement sur le lot voisin de la fondation et du revêtement extérieur du mur de la résidence érigé le long de la ligne latérale de terrain

(10) Pour un terrain de coin ou sur lequel une servitude publique est enregistrée en cour latérale, la marge latérale minimale est de 1,50 mètres.

(11) Ce mur latéral doit être sans ouverture. Pour toute ouverture pratiquée sur ce mur, la marge latérale minimale est de 1,5 mètres.

(12) Toute habitation unifamiliale isolée de type marge latérale zéro est assujettie à l'enregistrement d'une servitude sur le lot voisin dont l'assiette doit être d'une largeur minimale de 1 mètre sur toute la longueur du mur du bâtiment et accessible par la cour avant et arrière sur une largeur minimale de 1 mètre.

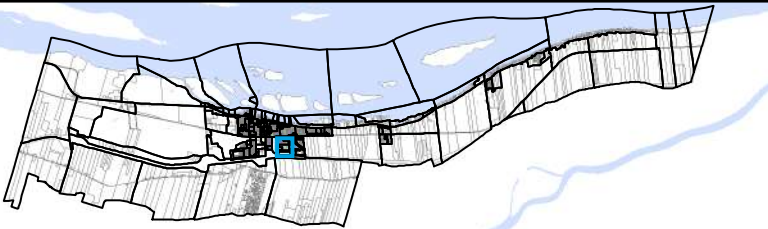
(13) L'implantation d'une galerie ayant la même marge latérale que le bâtiment principal est autorisé. Dans le cas d'une galerie ayant une marge latérale zéro, un écran d'une hauteur de 2 mètres doit être érigé entre les deux terrains mitoyens.

Amendements

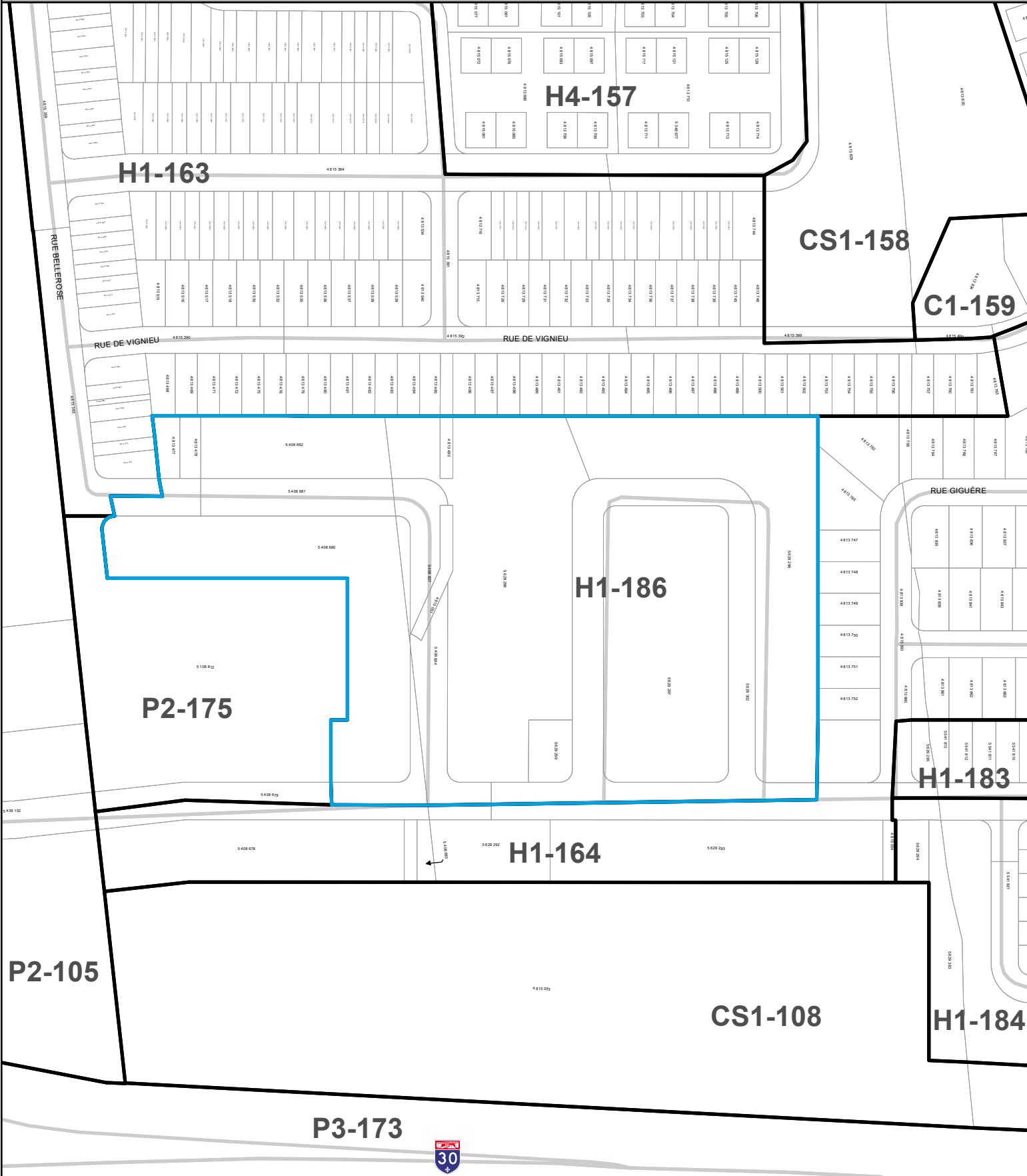
NO. RÉGL.

DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H1-186



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile

- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
 - C2 Commerce de quartier
 - C3 Service professionnel et spécialisé
 - C4 Commerce local
 - C5 Commerce régional
 - C6 Commerce de grande surface
 - C7 Divertissement
 - C8 Commerce d'amusement
 - C9 Commerce récréo-touristique
 - C10 Service relié à l'automobile cat.A
 - C11 Service relié à l'automobile cat.B
 - C12 Commerce de faible nuisance
 - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
 - I2 Industrie légère
 - I3 Industrie lourde
 - I4 Industrie extractive
 - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Public**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
 - P2 Service public
 - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
 - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
 - A2 Agricole / Résidentielle
 - A3 Agricole / Industrielle
 - A4 Agricole / Récréation extensive
 - A5 Agricole / Récréation intensive
 - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

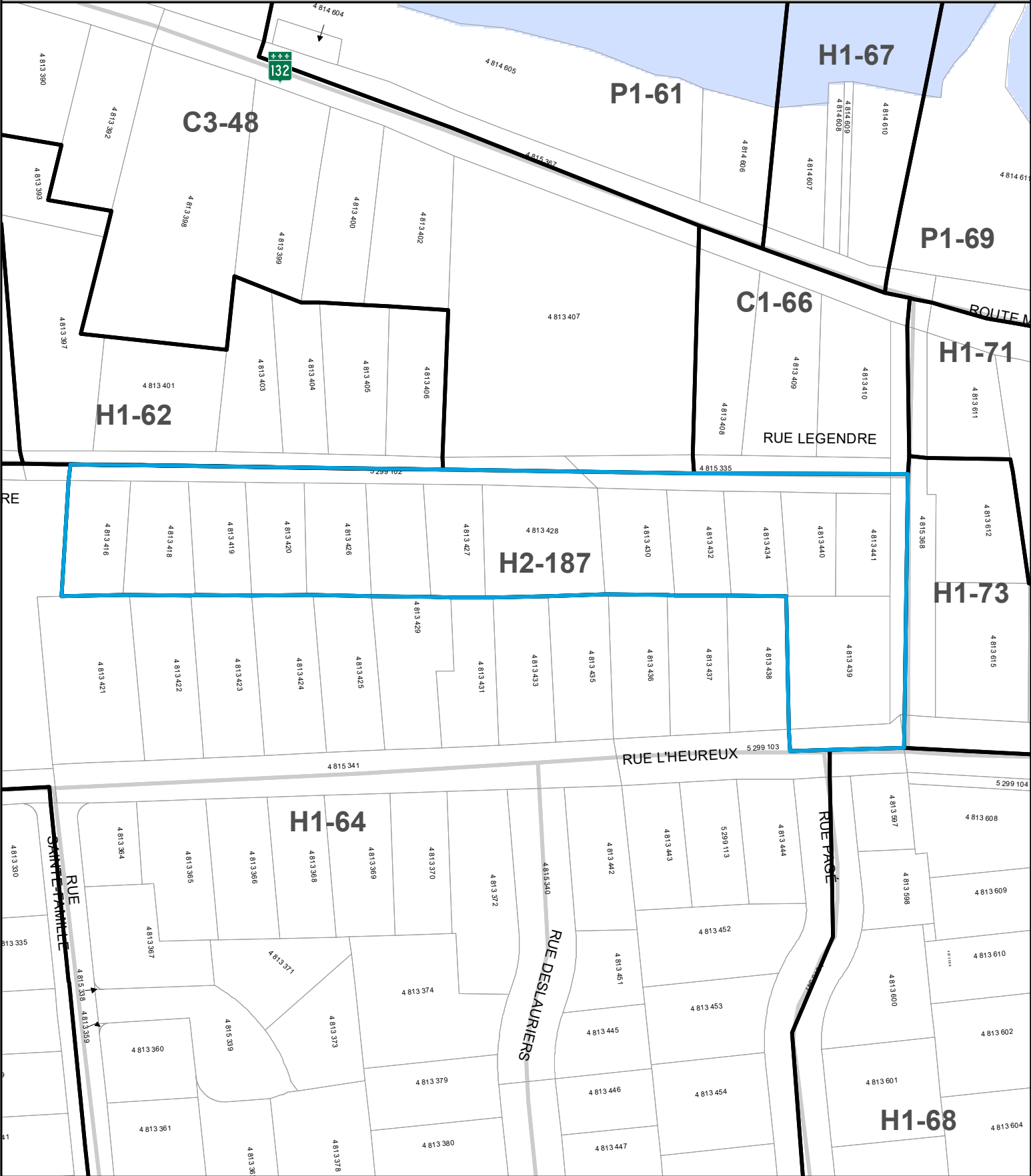
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES



LÉGENDE

- CS1** Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●	●	●	●	●	
	H-2 : Bifamiliale				●	●			
	H-3 : Trifamiliale						●	●	
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●			●		●		
	Jumelée		●			●		●	
	Contiguë			●					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Superficie de bâtiment minimale (m²)								
	Superficie de planchers minimale (m²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾					
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾	4,6	4,5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21		
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30		
Superficie minimale (m2)	378	324	189	540	420	600	570		
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630		
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(5)	(5)		(6)	(6)	(6)	(6)		
NOTES							Amendements		
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m². (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. (5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.							NO. RÉGL.	DATE	



USAGES PERMIS

H : HABITATION**C : COMMERCE**

C-2 : Quartier

I : INDUSTRIE

I-2 : Industrie légère

P : PUBLIC

P-2 : Service public

R : RURAL

RU-2 : Consolidation résidente

A : AGRICULTURE

A-2 : Agricole/Re

CS : CONSERVA

CS-2 : Consevation/Aire privée

[illegible]**USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS**

STRUCTURE DU BÂTIMENT

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

Superficie de bâtiment

DENSITÉ D'OCCUPATION

Occupation du terrain minimale (%)

Occupation du terrain maximale (%)	70								
------------------------------------	----	--	--	--	--	--	--	--	--

Avant minimale (m)

LOTISSEMENT

Largeur m

DIVERS

Note

NOTES		Amendments
-------	--	------------

Amendements

[illegible]

PLAN DE LA ZONE

Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H3-43



LÉGENDE	
---------	--

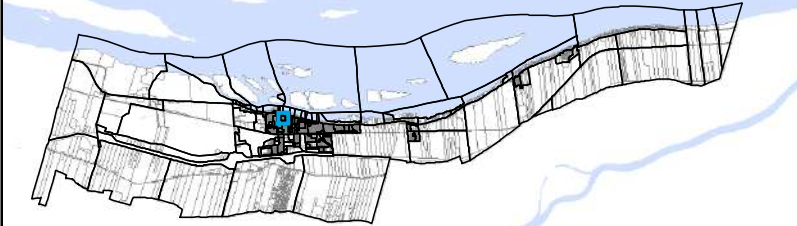
- ## SOURCES ET PROJECTION

Projection: MTM 8 - NAD83

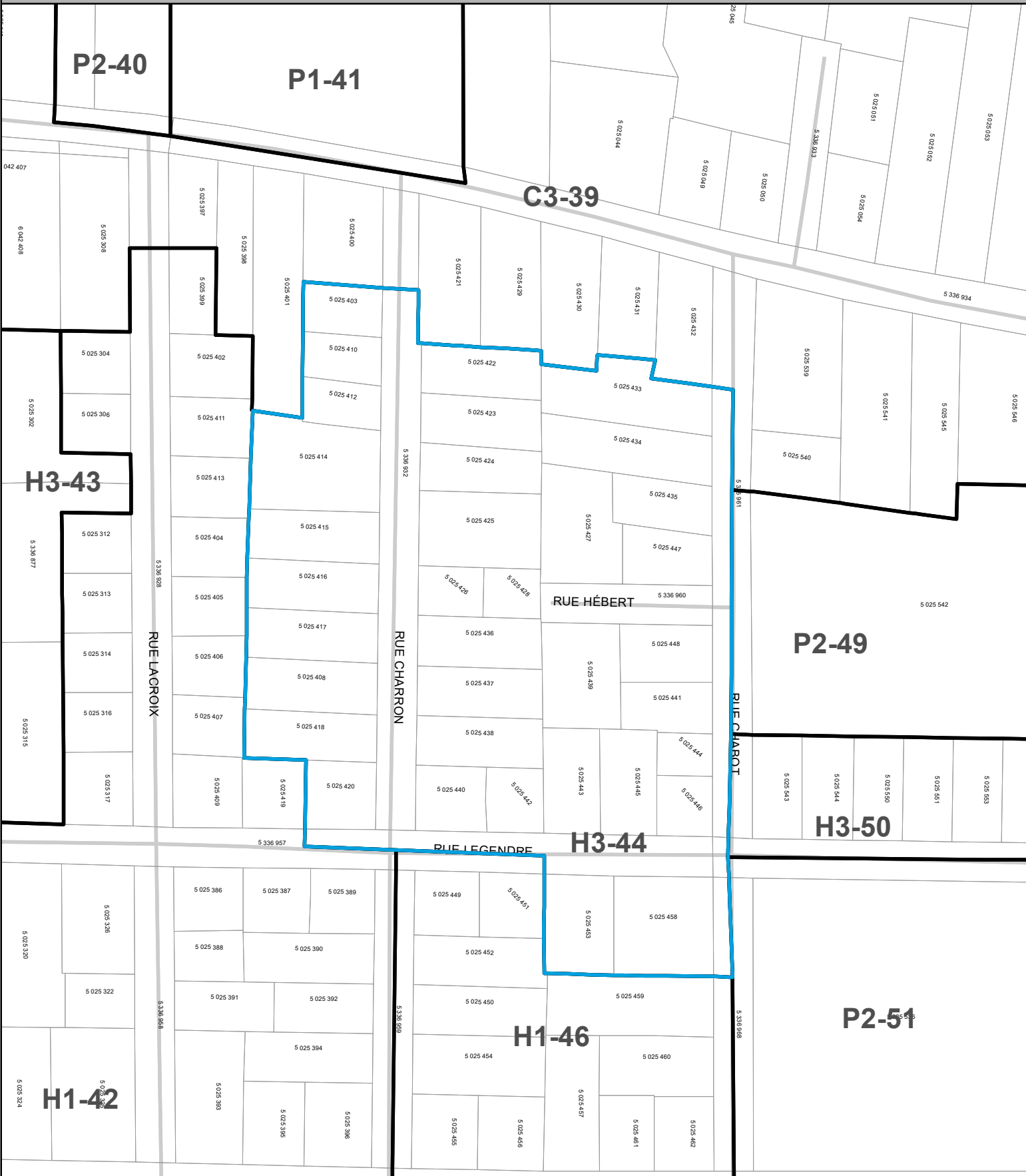


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES										
CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●						
	H-2 : Bifamiliale				●	●				
	H-3 : Trifamiliale						●	●		
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●			●		●			
	Jumelée		●			●		●		
	Contiguë			●						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6		
	Superficie de bâtiment minimale (m²)									
	Superficie de planchers minimale (m²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3		
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾		
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6		
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0		
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾	4,6	4,5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾		
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾		
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19		
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21		
	Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30		
	Superficie minimale (m2)	378	324	189	540	420	600	570		
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630		
	DIVERS									
	PIIA									
Notes particulières	(5)	(5)		(6)	(6)	(6)	(6)			
NOTES								Amendements		
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m². (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. (5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.								NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H3-44



LÉGENDE

- | | | | | |
|---|--------------------|---|---|---|
|  | Zone concernée | Commerce | Industrie | Agricole |
|  | Limite de zone | C1 Commerce de voisinage | I1 Industrie haute-technologie | A1 Agricole 1 |
|  | Ligne de lot | C2 Commerce de quartier | I2 Industrie légère | A2 Agricole / Résidentielle |
|  | Réseau routier | C3 Service professionnel et spécialisé | I3 Industrie lourde | A3 Agricole / Industrielle |
|  | Réseau ferroviaire | C4 Commerce local | I4 Industrie extractive | A4 Agricole / Récréation extensive |
| | | C5 Commerce régional | I5 Industrie des déchets et matières recyclables | A5 Agricole / Récréation intensive |

Zones	C5 Commerce régional	C6 Commerce de grande surface	C7 Commerce de proximité / Commerce polyvalent	A5 Agricole / Production intensive	A6 Agricole / Conservation
--------------	-----------------------------	--------------------------------------	---	---	-----------------------------------

Habitation	C7 Divertissement	P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel	Conservation
H1 Unifamiliale	C8 Commerces d'amusement	P2	

- | | | | |
|-------------------------|--|--|--|
| H1 Unifamiliale | C8 Commerce d'amusement | P2 Service public | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée |
| H2 Bifamiliale | C9 Commerce récréo-touristique | P3 Infrastructure et équipement | |
| H3 Trifamiliale | C10 Service relié à l'automobile cat.A | Rurale | |
| H4 Multifamiliale cat.A | C11 Service relié à l'automobile cat.B | RU1 Rurale | |
| H5 Multifamiliale cat.B | C12 Commerce de faible nuisance | RU2 Consolidation résidentielle | |
| H6 Maison mobile | C13 Commerce de forte nuisance | | |

 Zone commerciale Limite de zone C1 Commerce de voisinage I1 Industrie haute-technologie A1 Agricole 1

- | | | | | | | | |
|---|-----------------------|------------|-------------------------------------|-----------------|---|---------------------|--|
|  | Ligne de lot | C2 | Commerce de quartier | I2 | Industrie légère | A2 | Agricole / Résidentielle |
|  | Réseau routier | C3 | Service professionnel et spécialisé | I3 | Industrie lourde | A3 | Agricole / Industrielle |
|  | Réseau ferroviaire | C4 | Commerce local | I4 | Industrie extractive | A4 | Agricole / Récréation extensive |
| Zones | | C5 | Commerce régional | I5 | Industrie des déchets et matières recyclables | A5 | Agricole / Récréation intensive |
| Habitation | | C6 | Commerce de grande surface | Publique | | A6 | Agricole / Conservation |
| H1 | Unifamiliale | C7 | Divertissement | P1 | Parc, terrain de jeux et espace naturel | Conservation | |
| H2 | Bifamiliale | C8 | Commerce d'amusement | P2 | Service public | CS1 | Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| H3 | Trifamiliale | C9 | Commerce récréo-touristique | P3 | Infrastructure et équipement | CS2 | Conservation / Aire privée |
| H4 | Multifamiliale cat. A | C10 | Service relié à l'automobile cat. A | Rurale | | | |
| H5 | Multifamiliale cat. B | C11 | Service relié à l'automobile cat. B | RU1 | Rurale | | |
| H6 | Maison mobile | C12 | Commerce de faible nuisance | RU2 | Consolidation résidentielle | | |
| | | C13 | Commerce de forte nuisance | | | | |

 Zone commerciale Limite de zone C1 Commerce de voisinage I1 Industrie haute-technologie A1 Agricole 1

- | | | | | | | | |
|---|--------------------|---|--|---|--|---|------------------------------------|
| | Ligne de lot | | C1 Commerce de voisinage |  | I2 Industrie légère |  | A2 Agricole / Résidentielle |
|  | Réseau routier | | C2 Commerce de quartier | | I3 Industrie lourde |  | A3 Agricole / Industrielle |
|  | Réseau ferroviaire |  | C3 Service professionnel et spécialisé | | I4 Industrie extractive | | A4 Agricole / Récréation extensive |
| | |  | C4 Commerce local |  | I5 Industrie des déchets et matières recyclables |  | A5 Agricole / Récréation intensive |
| | | | C5 Commerce régional | | | | |

Habitation	C7 Divertissement	P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel	Conservation
H1 Unifamiliale	C8 Commerces d'amusement	P2	

- | | | | | | | | |
|----|--------------|-----|------------------------------------|----|------------------------------|-----|--|
| H1 | Unifamiliale | C8 | Commerce d'amusement | P2 | Service public | CS1 | Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| H2 | Bifamiliale | C9 | Commerce récréo-touristique | P3 | Infrastructure et équipement | CS2 | Conservation / Aire privée |
| H3 | Trifamiliale | C10 | Service relié à l'automobile cat A | | | | |

H4 Multifamiliale cat.A	C10 Service relié à l'automobile cat.A	Rurale
	C11 Service relié à l'automobile cat.B	

- | | | |
|--------------------------------|--|--|
| H5 Multifamiliale cat.B | C12 Commerce de faible nuisance | RU1 Rurale |
| H6 Maison mobile | C13 Commerce de forte nuisance | RU2 Consolidation résidentielle |

 Zone commerciale Limite de zone C1 Commerce de voisinage I1 Industrie haute-technologie A1 Agricole 1

- | | | | | | | | |
|---|----------------------------|---|--|---|--|---|------------------------------------|
| | Ligne de lot | | C2 Commerce de voisinage | | I2 Industrie légère | | A2 Agricole / Résidentielle |
|  | Réseau routier |  | C3 Commerce de quartier |  | I3 Industrie lourde |  | A3 Agricole / Industrielle |
| | Réseau ferroviaire | | C4 Service professionnel et spécialisé | | I4 Industrie extractive | | A4 Agricole / Récréation extensive |
| Zones | |  | C5 Commerce local |  | I5 Industrie des déchets et matières recyclables |  | A5 Agricole / Récréation intensive |
|  | Zones d'habitat individuel |  | C6 Commerce régional | Publique | |  | A6 Agricole / Conservation |
| | Zones d'habitat collectif | | C6 Commerce de grande surface | | | | |

Habitation	C7 Divertissement	P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel	Conservation
H1 Unifamiliale	C8 Commerces d'amusement	P2	

- | | | | | | | | |
|----|--------------|-----|------------------------------------|----|------------------------------|-----|--|
| H1 | Unifamiliale | C8 | Commerce d'amusement | P2 | Service public | CS1 | Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| H2 | Bifamiliale | C9 | Commerce récréo-touristique | P3 | Infrastructure et équipement | CS2 | Conservation / Aire privée |
| H3 | Trifamiliale | C10 | Service relié à l'automobile cat A | | | | |

CONCEPTION	
------------	--

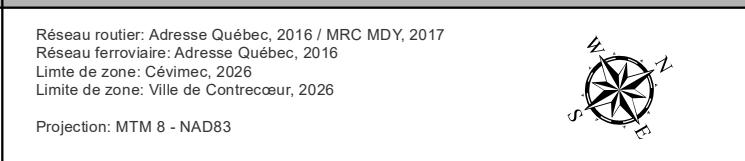
Ville de Contrecoeur 5000, route Marie-Victorin Contrecoeur, Québec J0L 1C0 Téléphone: 450 587-5901 Télécopieur: 450 587-5855 www.ville.contrecoeur.qc.ca	Date: 4 août 2017 Réalisation: Jean-Francois Rivest Technicien en géomatique MRC de Marguerite-D'Youville
--	--

Ville de Contrecoeur 5000, route Marie-Victorin Contrecoeur, Québec J0L 1C0 Téléphone: 450 587-5901 Télécopieur: 450 587-5855 www.ville.contrecoeur.qc.ca	Date: 4 août 2017 Réalisation: Jean-Francois Rivest Technicien en géomatique MRC de Marguerite-D'Youville
---	---

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Cévimec, 2026
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2026
Projection: MTM 8 - NAD83

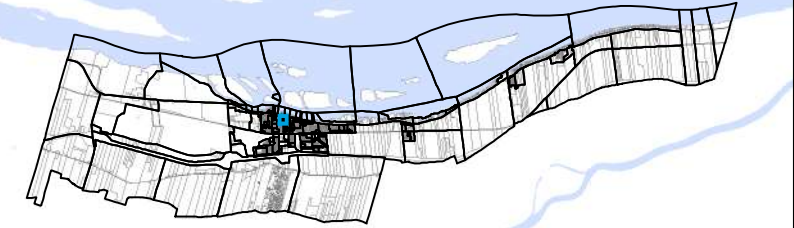
Projection: MTM 8 - NAD83



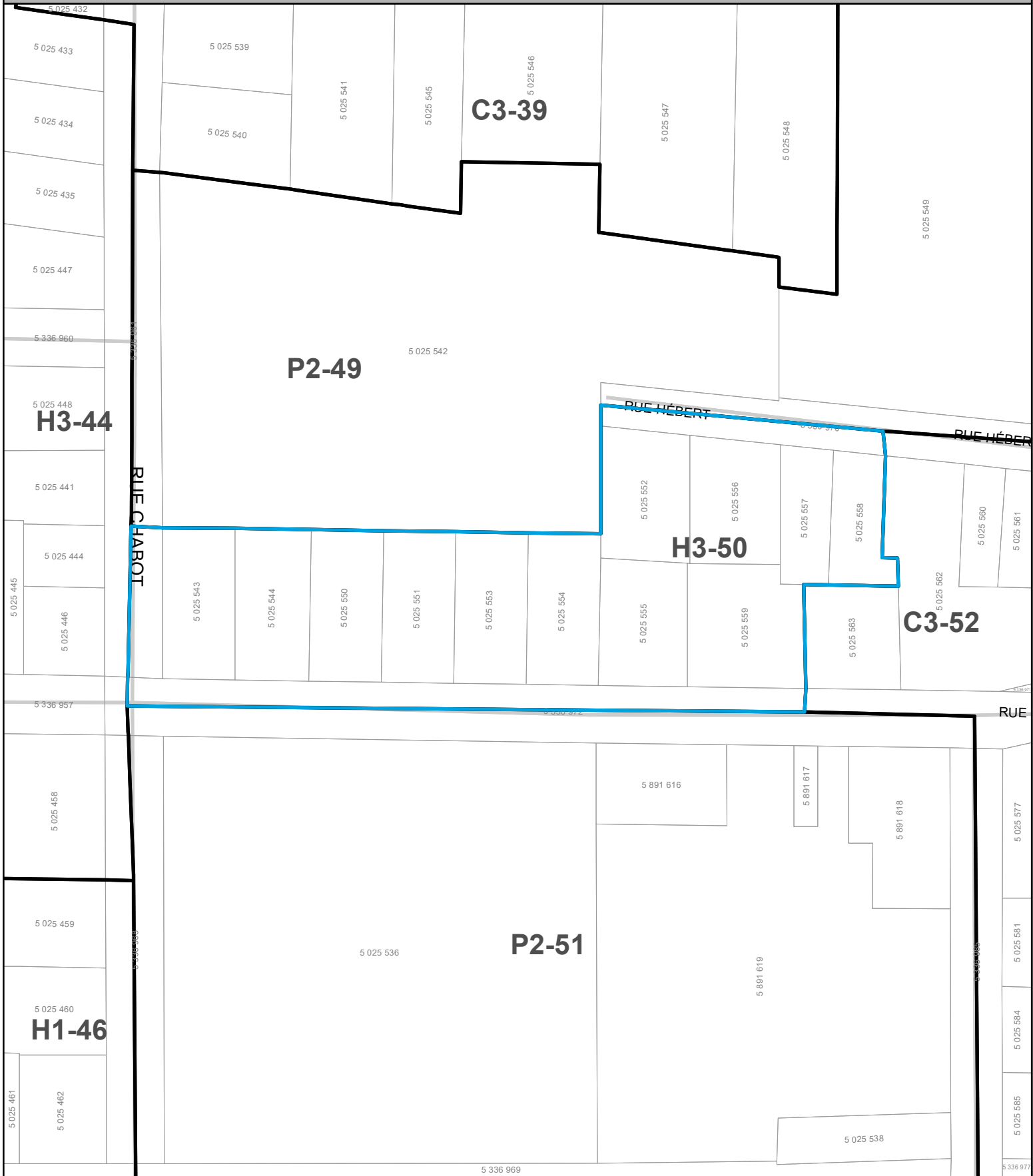
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●					
	H-2 : Bifamiliale				●	●			
	H-3 : Trifamiliale						●	●	
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
NORMES SPÉCIFIQUES	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●			●	●			
	Jumelée		●			●	●		
	Contiguë			●					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾					
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	
LOTISSEMENT									
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19	
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21	
	Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30	
	Superficie minimale (m2)	378	324	189	540	420	600	570	
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630	
DIVERS									
	PIIA								
	Notes particulières	(5)	(5)		(6)	(6)	(6)	(6)	
NOTES								Amendements	
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².								NO. RÉGL.	DATE
(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.									
(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.									
(4) De la profondeur moyenne du terrain.									
(5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants.									
(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.									
(7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●					
	H-2 : Bifamiliale				●	●			
	H-3 : Trifamiliale						●	●	
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●			●		●		
	Jumelée		●			●		●	
	Contiguë			●					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾					
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21		
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30		
Superficie minimale (m2)	378	324	189	540	420	600	570		
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630		
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(5)	(5)		(6)	(6)	(6)	(6)		
NOTES							Amendements		
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m². (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. (5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.							NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H3-50



LÉGENDE

-  Zone concernée
 Limite de zone
 Ligne de lot
 Réseau routier
 Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1** Parc, terrain de jeux et espace naturel
P2 Service public
P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1** Rurale
RU2 Consolidation résidentielle

Agriculture

- A1** Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1** Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Cévimec, 2026
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2026

Projection: MTM 8 - NAD83

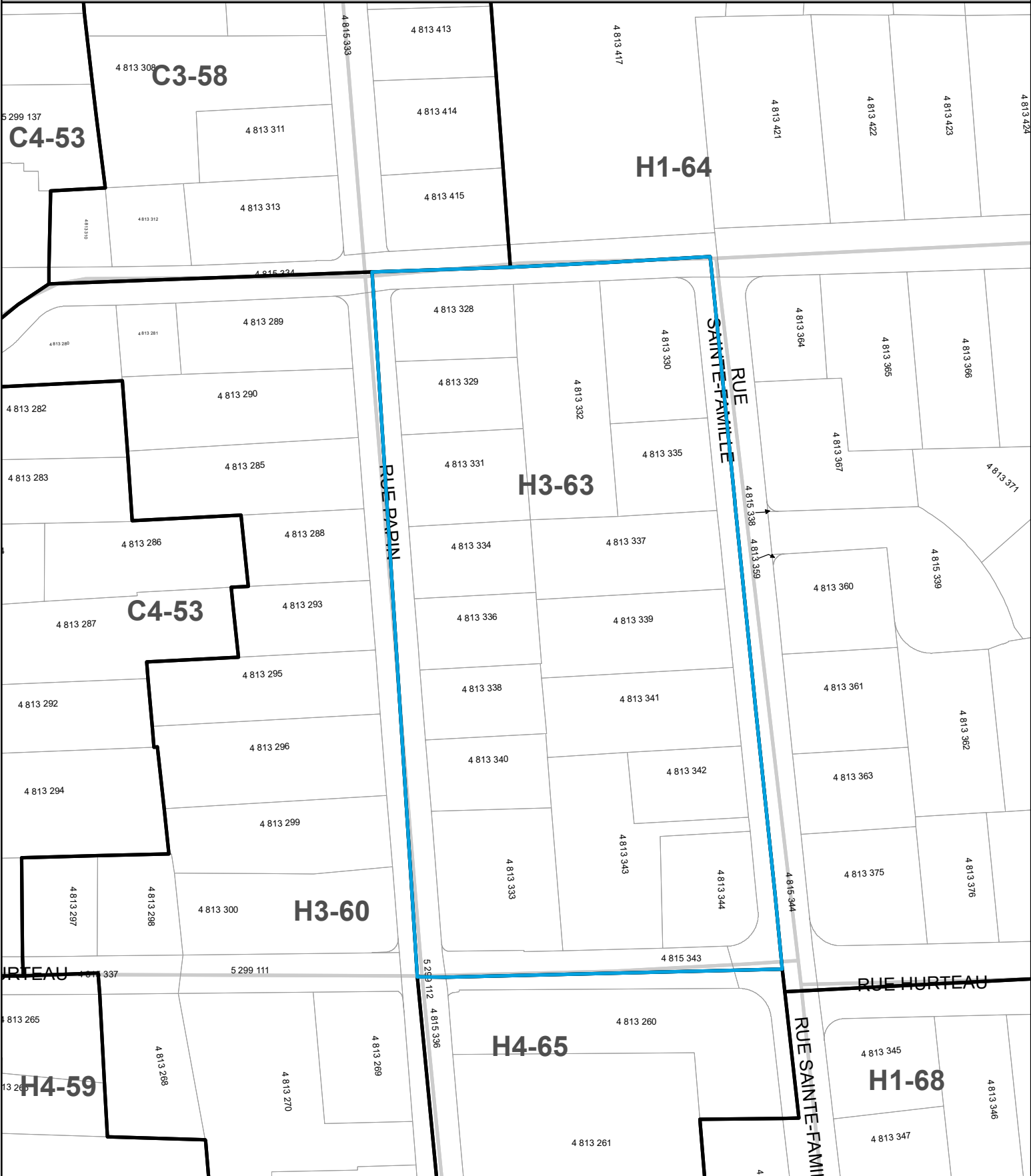


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●					
	H-2 : Bifamiliale				●	●			
	H-3 : Trifamiliale						●	●	
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●			●		●		
	Jumelée		●			●		●	
	Contiguë			●					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Superficie de bâtiment minimale (m²)								
	Superficie de planchers minimale (m²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾					
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	
	Latérales totales minimales (m)	5	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19	
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21	
	Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30	
	Superficie minimale (m2)	378	324	189	540	420	600	570	
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630	
DIVERS									
	PIIA								
	Notes particulières	(5)	(5)		(6)	(6)	(6)	(6)	
NOTES								Amendements	
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m². (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. (5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.								NO. RÉGL.	DATE



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●	●	●	●		
	H-2 : Bifamiliale			●	●				
	H-3 : Trifamiliale					●	●		
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●	●	●		
	Jumelée		●		●		●		
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
	Superficie de bâtiment minimale (m²)								
	Superficie de planchers minimale (m²)	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3		
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾		
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾		
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0		
Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁴⁾	3 ⁽³⁾	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾			
Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁵⁾	25 % ⁽⁵⁾	25 % ⁽⁵⁾	25 % ⁽⁵⁾	25 % ⁽⁵⁾	25 % ⁽⁵⁾			
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	10	18	14	20	19		
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	20	17	23	21		
	Profondeur minimale (m)	30	28	30	30	30	30		
	Superficie minimale (m2)	378	324	540	420	600	570		
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	405	600	510	690	630		
	DIVERS								
	PIIA								
	Notes particulières	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)		
	NOTES							Amendements	
	(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 50 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres. (5) La marge latérale ou arrière adjacente à une voie ferrée doit être d'au moins 15 mètres, calculée depuis la limite de l'emprise de la voie ferrée. Article 167 (6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.							NO. RÉGL.	DATE

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale	●	●						
	H-3 : Trifamiliale	●	●						
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conservevartion/Aire publique								
	CS-2 : Conservevartion/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁵⁾	12 ⁽⁵⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽¹⁾	80 ⁽¹⁾						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽²⁾	0						
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁶⁾	3 ⁽²⁾						
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾						
NORMES SPÉCIFIQUES	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	10						
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	12						
	Profondeur minimale (m)		28						
	Superficie minimale (m2)	378	280						
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	336						
	DIVERS								
	PIIA								
	Notes particulières	(4)	(4)						
	NOTES								Amendements
	(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale de terrain est de 25 %.								NO. RÉGL.
									DATE
	(2) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.								
	(3) De la profondeur moyenne du terrain.								
	(4) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants.								
	(5) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.								
	(6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.								



- Agricole**
- A1** Agricole 1
 - A2** Agricole / Résidentielle
 - A3** Agricole / Industrielle
 - A4** Agricole / Récréation extensive
 - A5** Agricole / Récréation intensive
 - A6** Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1** Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2** Conservation / Aire privée

Ville de Contrecoeur 5000, route Marie-Victorin Contrecoeur, Québec J0L 1C0 Téléphone: 450 587-5901 Télécopieur: 450 587-5855 www.ville.contrecoeur.qc.ca	Date: 4 août 2017 Réalisation: Jean-Francois Rivest Technicien en géomatique MRC de Marguerite-D'Youville	Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017 Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016 Limite de zone: Évimbéc, 2017 Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017 Projection: MTM 8 - NAD83	
--	--	--	---

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●					
	H-2 : Bifamiliale				●	●			
	H-3 : Trifamiliale						●	●	
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●			●		●		
	Jumelée		●			●		●	
	Contiguë			●					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾					
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21		
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30		
Superficie minimale (m2)	378	324	189	540	420	600	570		
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630		
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(5)	(5)		(6)	(6)	(6)	(6)		
NOTES							Amendements		
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m². (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. (5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres. (8) 1543 - Résidence pour personnes retraitées autonomes							NO. RÉGL.	DATE	

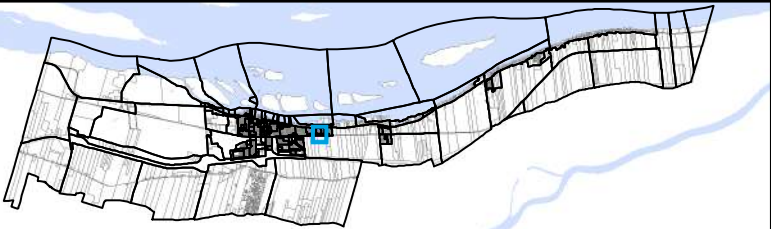


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●					
	H-2 : Bifamiliale				●	●			
	H-3 : Trifamiliale						●	●	
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								●
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●			●		●		●
	Jumelée		●			●		●	
	Contiguë			●					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾					
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	0
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾
	Arrière minimale (m)	25% ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19	19	
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21	21	
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30	30	
Superficie minimale (m2)	378	324	189	540	420	600	570	570	
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630	630	
DIVERS									
PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●	
Notes particulières	(5)	(5)		(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	
NOTES							Amendements		
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m². (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. (5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.							NO. RÉGL.	DATE	

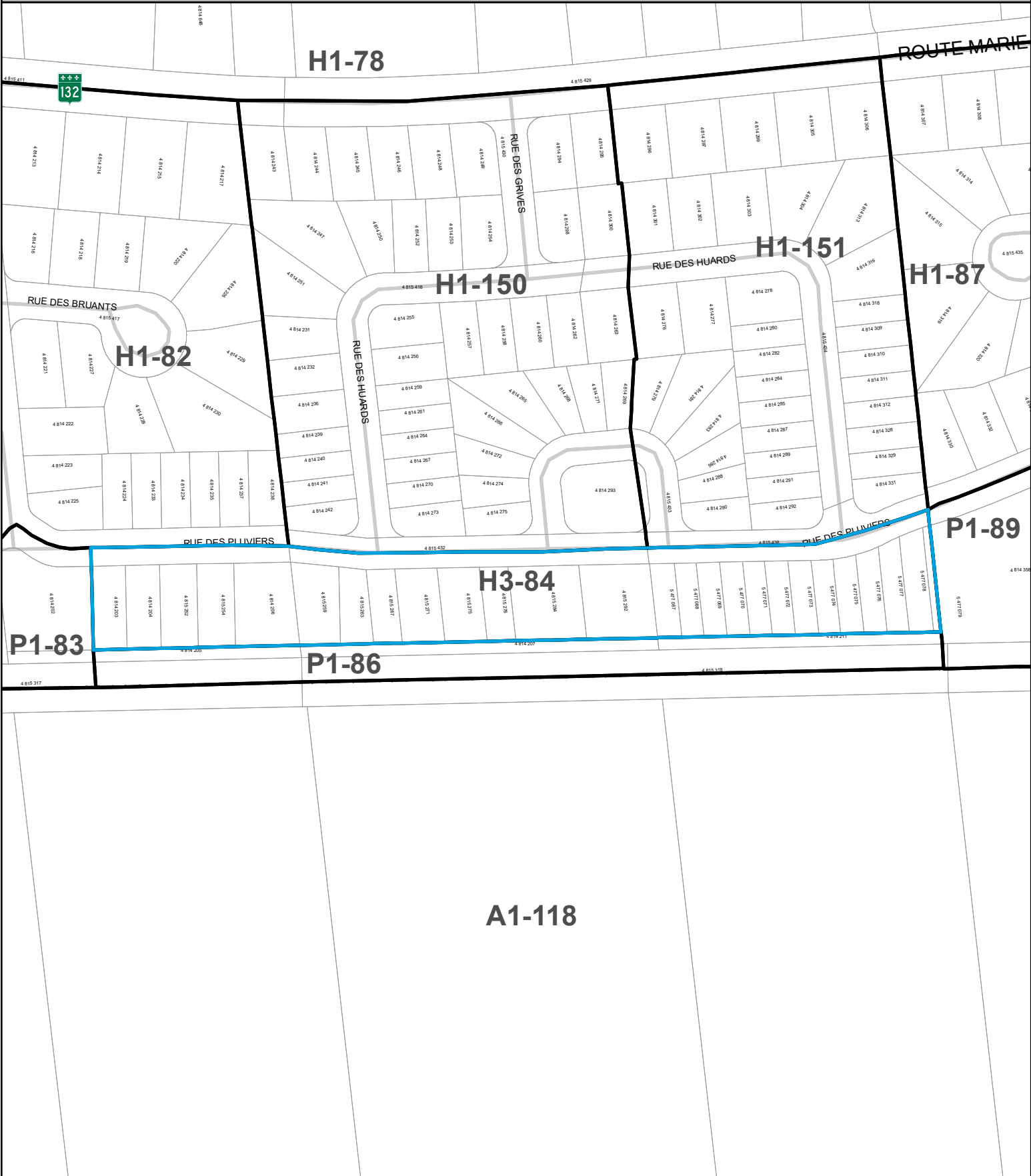


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●					
	H-2 : Bifamiliale				●	●			
	H-3 : Trifamiliale						●	●	
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								●
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●			●		●		●
	Jumelée		●			●		●	
	Contiguë			●				●	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	10
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	⁽¹⁾
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	2
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾					
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	50
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0 ⁽³⁾⁽⁷⁾	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	3
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾	0	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	6 ⁽³⁾
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19	29
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21	29
	Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30	30
	Superficie minimale (m2)	378	324	189	540	420	600	570	870
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630	870
DIVERS									
	PIIA	●	●	●	●	●	●	●	
	Notes particulières	(5)	(5)	(5)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)
NOTES								Amendements	
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m². (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. (5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (6) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres. (7) Pour un lot où se trouvent des bâtiments d'extrémité, la marge latérale est de 3 mètres.								NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H3-84



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

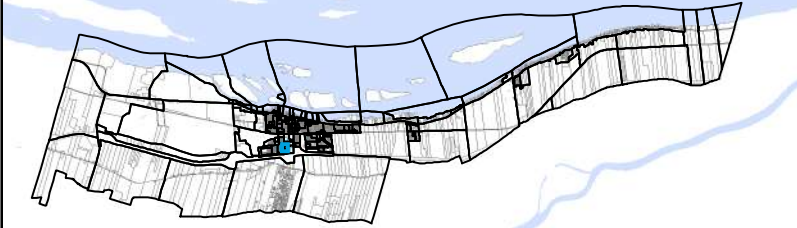
SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83

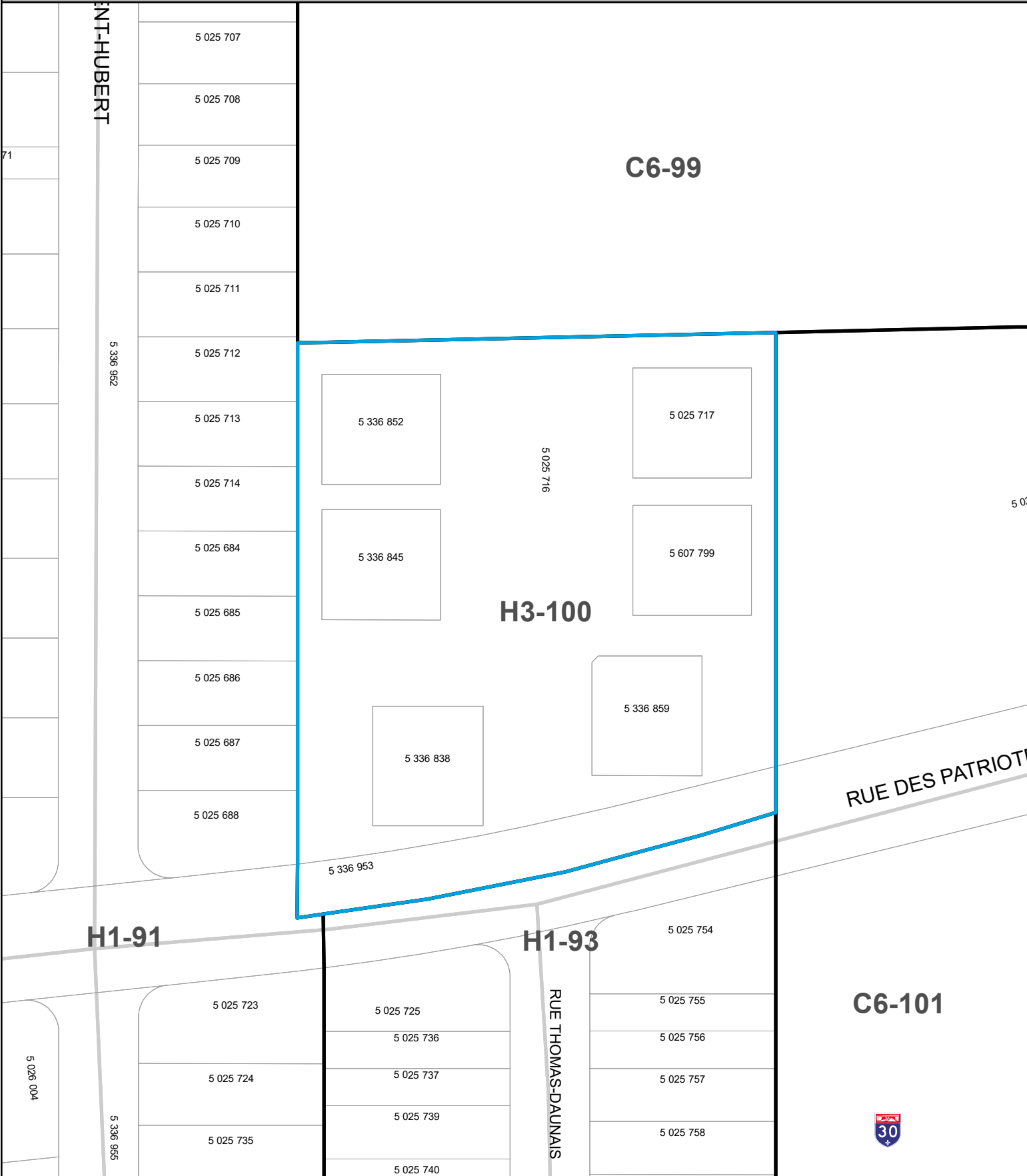


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●					
	H-2 : Bifamiliale				●	●			
	H-3 : Trifamiliale						●	●	
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●			●		●		
	Jumelée		●			●		●	
	Contiguë			●					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾					
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁸⁾	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21		
Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30		
Superficie minimale (m2)	378	324	189	540	420	600	570		
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630		
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(5)(6)	(5)(6)		(7)	(7)	(7)	(7)		
Projets intégrés	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)		
NOTES								Amendements	
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m². (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. (5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (6) La densité minimal de ce secteur en développement est de 17 logements à l'hectare. (7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (8) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres. (9) Les projets intégrés sont autorisés dans cette zone.								NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H3-100



LÉGENDE

- | | | | | |
|---|--------------------|---|---|---|
|  | Zone concernée | Commerce | Industrie | Agricole |
|  | Limite de zone | C1 Commerce de voisinage | I1 Industrie haute-technologie | A1 Agricole 1 |
|  | Ligne de lot | C2 Commerce de quartier | I2 Industrie légère | A2 Agricole / Résidentielle |
|  | Ligne de lot | C3 Service professionnel et spécialisé | I3 Industrie lourde | A3 Agricole / Industrielle |
|  | Réseau routier | C4 Commerce local | I4 Industrie extractive | A4 Agricole / Récréation extensive |
|  | Réseau ferroviaire | C5 Commerce régional | I5 Industrie des déchets et matières recyclables | A5 Agricole / Récréation intensive |
|  | Réseau ferroviaire | C6 Commerce de grande surface | Publique | A6 Agricole / Conservation |
| Zones | | C7 Divertissement | P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel | Conservation |
| Habitation | | C8 Commerce d'amusement | P2 Service public | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| H1 Unifamiliale | | C9 Commerce récréo-touristique | P3 Infrastructure et équipement | CS2 Conservation / Aire privée |
| H2 Bifamiliale | | C10 Service relié à l'automobile cat.A | Rurale | |
| H3 Trifamiliale | | C11 Service relié à l'automobile cat.B | RU1 Rurale | |
| H4 Multifamiliale cat.A | | C12 Commerce de faible nuisance | RU2 Consolidation résidentielle | |
| H5 Multifamiliale cat.B | | C13 Commerce de forte nuisance | | |
| H6 Maison mobile | | | | |

- | | | | | |
|---|--------------------|---|---|---|
|  | Zone concernée | Commerce | Industrie | Agricole |
|  | Limite de zone | C1 Commerce de voisinage | I1 Industrie haute-technologie | A1 Agricole 1 |
|  | Ligne de lot | C2 Commerce de quartier | I2 Industrie légère | A2 Agricole / Résidentielle |
|  | Ligne de lot | C3 Service professionnel et spécialisé | I3 Industrie lourde | A3 Agricole / Industrielle |
|  | Réseau routier | C4 Commerce local | I4 Industrie extractive | A4 Agricole / Récréation extensive |
|  | Réseau ferroviaire | C5 Commerce régional | I5 Industrie des déchets et matières recyclables | A5 Agricole / Récréation intensive |
|  | Réseau ferroviaire | C6 Commerce de grande surface | Publique | A6 Agricole / Conservation |
| Zones | | C7 Divertissement | P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel | Conservation |
| Habitation | | C8 Commerce d'amusement | P2 Service public | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| H1 Unifamiliale | | C9 Commerce récréo-touristique | P3 Infrastructure et équipement | CS2 Conservation / Aire privée |
| H2 Bifamiliale | | C10 Service relié à l'automobile cat.A | Rurale | |
| H3 Trifamiliale | | C11 Service relié à l'automobile cat.B | RU1 Rurale | |
| H4 Multifamiliale cat.A | | C12 Commerce de faible nuisance | RU2 Consolidation résidentielle | |
| H5 Multifamiliale cat.B | | C13 Commerce de forte nuisance | | |
| H6 Maison mobile | | | | |

- | | | | | |
|---|--------------------|---|---|---|
|  | Zone concernée | Commerce | Industrie | Agricole |
|  | Limite de zone | C1 Commerce de voisinage | I1 Industrie haute-technologie | A1 Agricole 1 |
|  | Ligne de lot | C2 Commerce de quartier | I2 Industrie légère | A2 Agricole / Résidentielle |
|  | Ligne de lot | C3 Service professionnel et spécialisé | I3 Industrie lourde | A3 Agricole / Industrielle |
|  | Réseau routier | C4 Commerce local | I4 Industrie extractive | A4 Agricole / Récréation extensive |
|  | Réseau ferroviaire | C5 Commerce régional | I5 Industrie des déchets et matières recyclables | A5 Agricole / Récréation intensive |
|  | Réseau ferroviaire | C6 Commerce de grande surface | Publique | A6 Agricole / Conservation |
| Zones | | C7 Divertissement | P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel | Conservation |
| Habitation | | C8 Commerce d'amusement | P2 Service public | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| H1 Unifamiliale | | C9 Commerce récréo-touristique | P3 Infrastructure et équipement | CS2 Conservation / Aire privée |
| H2 Bifamiliale | | C10 Service relié à l'automobile cat.A | Rurale | |
| H3 Trifamiliale | | C11 Service relié à l'automobile cat.B | RU1 Rurale | |
| H4 Multifamiliale cat.A | | C12 Commerce de faible nuisance | RU2 Consolidation résidentielle | |
| H5 Multifamiliale cat.B | | C13 Commerce de forte nuisance | | |
| H6 Maison mobile | | | | |

- | | | | | |
|---|--------------------|---|---|---|
|  | Zone concernée | Commerce | Industrie | Agricole |
|  | Limite de zone | C1 Commerce de voisinage | I1 Industrie haute-technologie | A1 Agricole 1 |
|  | Ligne de lot | C2 Commerce de quartier | I2 Industrie légère | A2 Agricole / Résidentielle |
|  | Ligne de lot | C3 Service professionnel et spécialisé | I3 Industrie lourde | A3 Agricole / Industrielle |
|  | Réseau routier | C4 Commerce local | I4 Industrie extractive | A4 Agricole / Récréation extensive |
|  | Réseau ferroviaire | C5 Commerce régional | I5 Industrie des déchets et matières recyclables | A5 Agricole / Récréation intensive |
|  | Réseau ferroviaire | C6 Commerce de grande surface | Publique | A6 Agricole / Conservation |
| Zones | | C7 Divertissement | P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel | Conservation |
| Habitation | | C8 Commerce d'amusement | P2 Service public | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| H1 Unifamiliale | | C9 Commerce récréo-touristique | P3 Infrastructure et équipement | CS2 Conservation / Aire privée |
| H2 Bifamiliale | | C10 Service relié à l'automobile cat.A | Rurale | |
| H3 Trifamiliale | | C11 Service relié à l'automobile cat.B | RU1 Rurale | |
| H4 Multifamiliale cat.A | | C12 Commerce de faible nuisance | RU2 Consolidation résidentielle | |
| H5 Multifamiliale cat.B | | C13 Commerce de forte nuisance | | |
| H6 Maison mobile | | | | |

- | | | | | |
|---|--------------------|---|---|---|
|  | Zone concernée | Commerce | Industrie | Agricole |
|  | Limite de zone | C1 Commerce de voisinage | I1 Industrie haute-technologie | A1 Agricole 1 |
|  | Ligne de lot | C2 Commerce de quartier | I2 Industrie légère | A2 Agricole / Résidentielle |
|  | Ligne de lot | C3 Service professionnel et spécialisé | I3 Industrie lourde | A3 Agricole / Industrielle |
|  | Réseau routier | C4 Commerce local | I4 Industrie extractive | A4 Agricole / Récréation extensive |
|  | Réseau ferroviaire | C5 Commerce régional | I5 Industrie des déchets et matières recyclables | A5 Agricole / Récréation intensive |
|  | Réseau ferroviaire | C6 Commerce de grande surface | Publique | A6 Agricole / Conservation |
| Zones | | C7 Divertissement | P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel | Conservation |
| Habitation | | C8 Commerce d'amusement | P2 Service public | CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée |
| H1 Unifamiliale | | C9 Commerce récréo-touristique | P3 Infrastructure et équipement | CS2 Conservation / Aire privée |
| H2 Bifamiliale | | C10 Service relié à l'automobile cat.A | Rurale | |
| H3 Trifamiliale | | C11 Service relié à l'automobile cat.B | RU1 Rurale | |
| H4 Multifamiliale cat.A | | C12 Commerce de faible nuisance | RU2 Consolidation résidentielle | |
| H5 Multifamiliale cat.B | | C13 Commerce de forte nuisance | | |
| H6 Maison mobile | | | | |

CONCEPTION

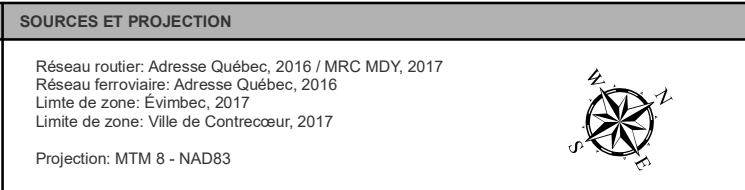
CONCEPTION	
Ville de Contrecoeur 5000, route Marie-Victorin Contrecoeur, Québec J0L 1C0 Téléphone: 450 587-5901 Télécopieur: 450 587-5855 www.ville.contrecoeur.qc.ca	Date: 4 août 2017 Réalisation: Jean-Francois Rivest Technicien en géomatique MRC de Marguerite-D'Youville

CONCEPTION	
Ville de Contrecoeur 5000, route Marie-Victorin Contrecoeur, Québec J0L 1C0 Téléphone: 450 587-5901 Télécopieur: 450 587-5855 www.ville.contrecoeur.qc.ca	Date: 4 août 2017 Réalisation: Jean-Francois Rivest Technicien en géomatique MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

SOURCES ET PROJECTION	
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017 Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016 Limite de zone: Évimbec, 2017 Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017 Projection: MTM 8 - NAD83	

SOURCES ET PROJECTION	
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017 Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016 Limite de zone: Évimbec, 2017 Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017 Projection: MTM 8 - NAD83	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●					
	H-2 : Bifamiliale				●	●			
	H-3 : Trifamiliale						●	●	
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
NORMES SPÉCIFIQUES	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserveation/Aire publique								
	CS-2 : Conserveation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●			●	●			
	Jumelée		●			●		●	
	Contiguë			●					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾	12 ⁽⁶⁾					
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁷⁾	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	
LOTISSEMENT									
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19	
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21	
	Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30	
	Superficie minimale (m2)	378	324	189	540	420	600	570	
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630	
DIVERS									
	PIIA	●	●	●	●	●	●	●	
	Notes particulières	(5)	(5)		(6)	(6)	(6)	(6)	
NOTES								Amendements	
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².								NO. RÉGL.	DATE
(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.									
(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.									
(4) De la profondeur moyenne du terrain.									
(5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants.									
(6) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.									
(7) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.									

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H3-104



LÉGENDE

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

CONCEPTION	SOURCES ET PROJECTION
------------	-----------------------

Projection: MTM 8 - NAD83

USAGES PERMIS

CLASSES D'USAGES PERMISES

H : HABITATION

H-1 : Unifamiliale

H-2 : Bifamiliale

H-3 : Trifamiliale

H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)

H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)

H-6 : Maisons mobiles

C : COMMERCE

C-1 : Voisinage

C-2 : Quartier

C-3 : Service professionnel et spécialisé

C-4 : Local

C-5 : Régional

C-6 : Grande surface

C-7 : Divertissement

C-8 : Amusement

C-9 : Récréo-touristique

C-10 : Automobile A

C-11 : Automobile B

C-12 : Faible nuisance

C-13 : Forte nuisance

I : INDUSTRIE

I-1 : Industrie de haute technologie

I-2 : Industrie légère

I-3 : Industrie lourde

I-4 : Industrie extractive

I-5 : Industrie déchets et matières recyclables

P : PUBLIC

P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel

P-2 : Service public

P-3 : Infrastructure et équipement

R : RURAL

RU-1 : Culture et récréatif

RU-2 : Consolidation résidentielle

A : AGRICULTURE

A-1 : Agricole 1

A-2 : Agricole/Résidentielle

A-3 : Agricole/Industrielle

A-4 : Agricole/Récréation extensive

A-5 : Agricole/Récréation intensive

A-6 : Agricole/Conservation

CS : CONSERVATION

CS-1 : Consevation/Aire publique

CS-2 : Consevation/Aire privée

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NORMES

STRUCTURE DU BÂTIMENT

Isolée

Jumelée

Contiguë

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

Largeur minimale (m)

Superficie de bâtiment minimale (m²)

Superficie de planchers minimale (m²)

Hauteur en étage(s) minimale

Hauteur en étage(s) maximale

Hauteur en mètres maximale

DENSITÉ D'OCCUPATION

Rapport planchers/terrain maximal

Occupation du terrain minimale (%)

Occupation du terrain maximale (%)

MARGES

Avant minimale (m)

Avant maximale (m)

Latérale minimale (m)

Latérales totales minimales (m)

Arrière minimale (m)

LOTISSEMENT

TERRAIN

Largeur minimale (m)

Largeur minimale (m) - Terrain de coin

Profondeur minimale (m)

Superficie minimale (m2)

Superficie minimale (m2) - Terrain de coin

DIVERS

PIIA

Notes particulières

NOTES

(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².

(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.

(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.

(4) De la profondeur moyenne du terrain.

(5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants.

(6) La densité minimal de ce secteur en développement est de 17 logements à l'hectare.

(7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.

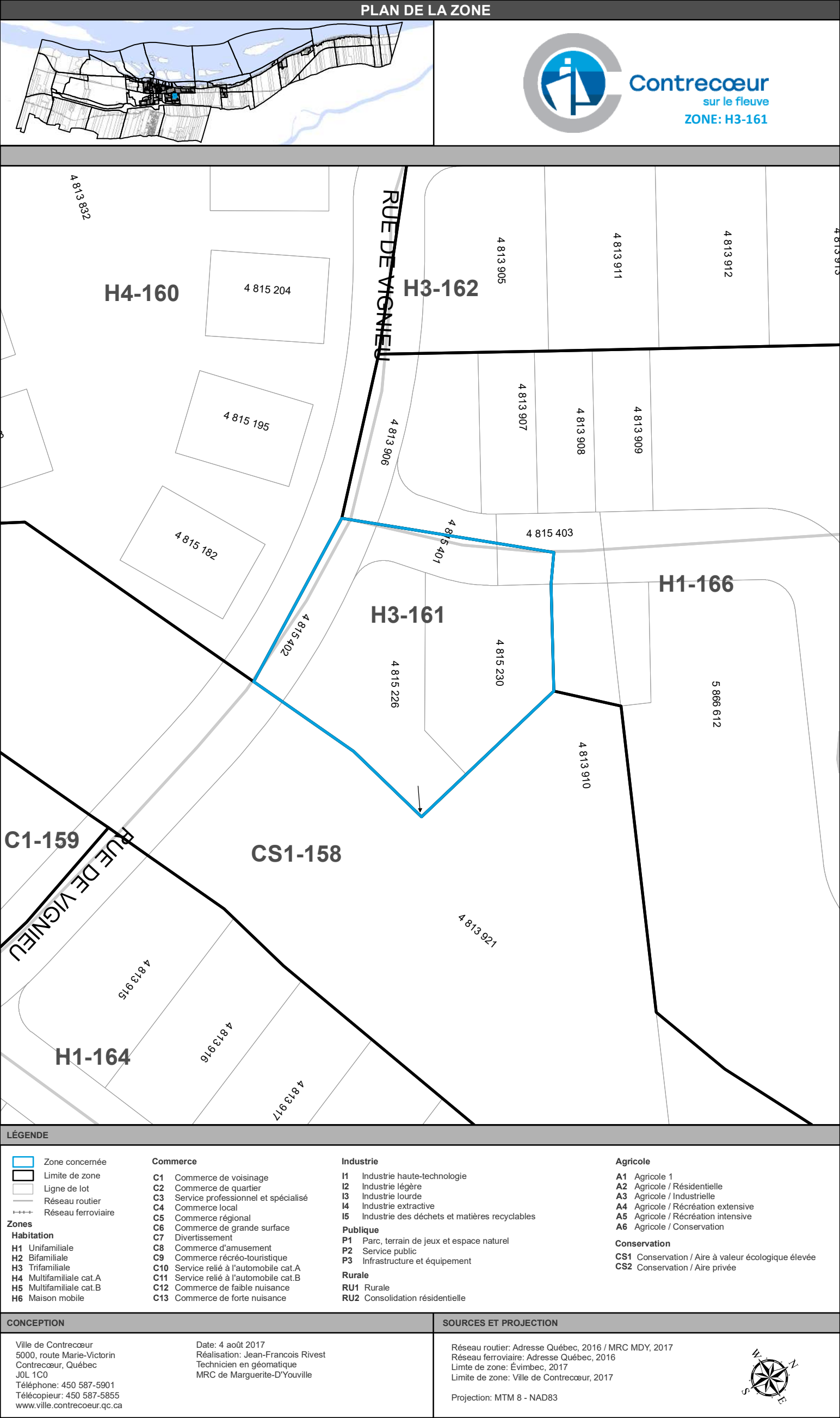
(8) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai.

(9) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.

Amendements

NO. RÉGL.

DATE

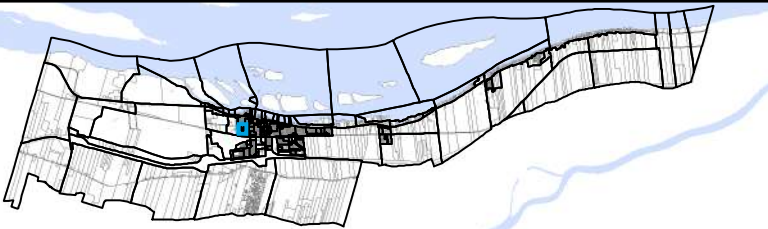


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●					
	H-2 : Bifamiliale				●	●			
	H-3 : Trifamiliale						●	●	
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●			●		●		
	Jumelée		●			●		●	
	Contiguë			●					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾					
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	
	Latérales totales minimales (m)	4,5 ⁽⁸⁾	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19	
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	20	
	Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30	
	Superficie minimale (m2)	378	324	189	540	420	600	570	
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630		
DIVERS									
PIIA	●	●	●	●	●	●	●		
Notes particulières	(5)(6)	(5)(6)		(7)	(7)	(7)	(7)		
NOTES							Amendements		
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m². (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. (5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants. (6) La densité minimale de ce secteur en développement est de 17 logements à l'hectare. (7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (8) La somme des marges latérales d'un bâtiment principal avec un garage privé intégré ou attenant ne peut être inférieure à 3,5 mètres.							NO. RÉGL.	DATE	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)	●							
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)		●						
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	10	10						
	Superficie de bâtiment minimale (m²)								
	Superficie de planchers minimale (m²)	(1)	(1)						
	Hauteur en étage(s) minimale	2	2						
	Hauteur en étage(s) maximale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)	17log/ha	17log/ha						
	Occupation du terrain maximale (%)	50 ⁽²⁾	50 ⁽²⁾						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9	9						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3,75 ⁽³⁾	3,75 ⁽³⁾						
	Latérales totales minimales (m)	(3)	(3)						
	Arrière minimale (m)	40 % ⁽⁴⁾	8,5						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	21	21							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	24	24							
Profondeur minimale (m)	30	30							
Superficie minimale (m2)	630 ⁽⁵⁾	630 ⁽⁵⁾							
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	720 ⁽⁵⁾	720 ⁽⁵⁾							
DIVERS									
PIIA									
Projets intégrés									
Notes particulières	(7)	(7)							
NOTES								Amendements	
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m². (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 30 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. (5) La superficie minimale ne peut être inférieur à l'équivalent de 70 m² / logement. (6) La densité minimal de ce secteur en développement est de 17 logements à l'hectare. (7) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.								NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H4-33



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017

Projection: MTM 8 - NAD83



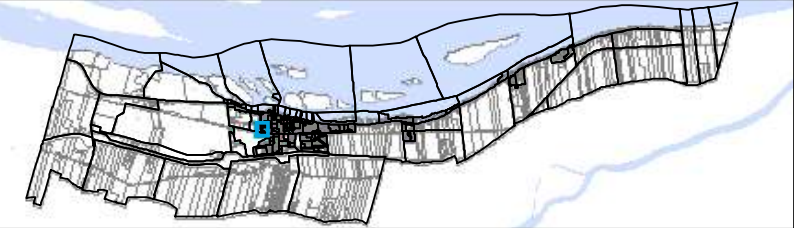


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

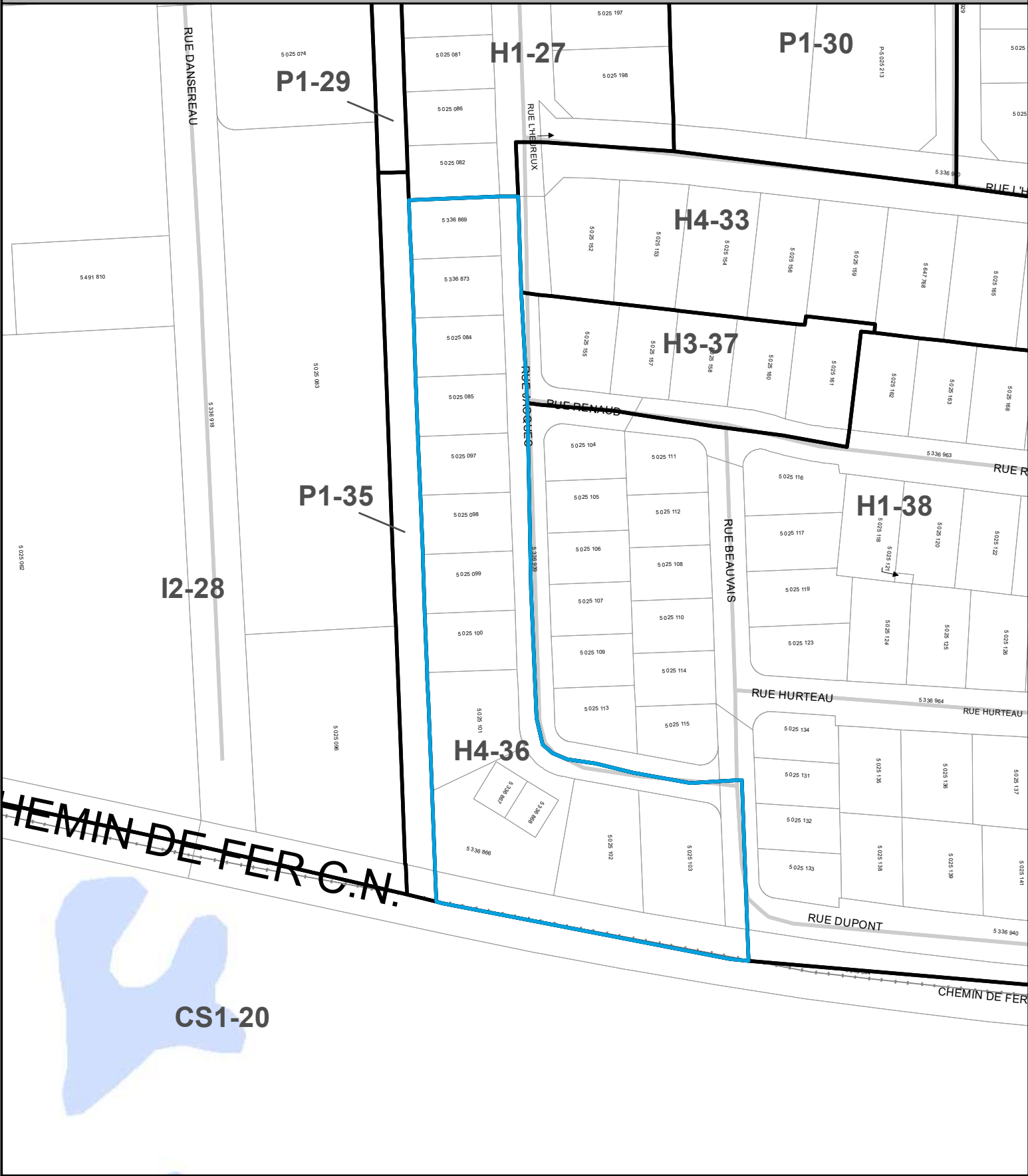
USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H4-36



LÉGENDE

-  Zone concernée
 Limite de zone
 Ligne de lot
 Réseau routier
 Réseau ferroviaire

Zones	C5 Commerce régional	I5 Industrie des déchets et matières recyclables	A5 Agricole / Récréation intensive
Utilités	C6 Commerce de grande surface	Publique	A6 Agricole / Conservation

- H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

Commerce	Industrie	Agricole
----------	-----------	----------

- | | |
|-----|-------------------------------------|
| C1 | Commerce de voisinage |
| C2 | Commerce de quartier |
| C3 | Service professionnel et spécialisé |
| C4 | Commerce local |
| C5 | Commerce régional |
| C6 | Commerce de grande surface |
| C7 | Divertissement |
| C8 | Commerce d'amusement |
| C9 | Commerce récréo-touristique |
| C10 | Service relié à l'automobile cat.A |
| C11 | Service relié à l'automobile cat.B |
| C12 | Commerce de faible nuisance |
| C13 | Commerce de forte nuisance |

	Industrie	Agricole
1970	68,1	29,9
1980	67,1	32,9
1990	65,1	34,9
2000	63,1	36,9
2010	61,1	38,9
2020	59,1	40,9

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique	A6 Agricole / Conservation
-----------------	-----------------------------------

- P1** Parc, terrain de jeux et espace naturel
P2 Service public
P3 Infrastructure et équipement

Rurale	CS2 Conservation / Aire privée
--------	--------------------------------

- RU1** Rurale
RU2 Consolidation résidentielle

Agriculture

- A1** Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1** Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 7 mars 2022
Réalisation: Alexandra Harvey
Technicienne en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022

Projection: MTM 8 - NAD83





GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

USAGES PERMIS

NORMES SPÉCIFIQUES



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H4-54



 Zone concernée
 Limite de zone
 Ligne de lot
 Réseau routier
 Réseau ferroviaire

Habitation

H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
P2 Service public
P3 Infrastructure et équipement

RU1 Rurale
RU2 Consolidation résidentielle

A1 Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

SOURCES ET PROJECTION

Ville de Contrecoeur
 5000, route Marie-Victorin
 Contrecoeur, Québec
 J0L 1C0
 Téléphone: 450 587-5901
 Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 2 juin 2026
Réalisation: Alexandra Harvey
Conseillère en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

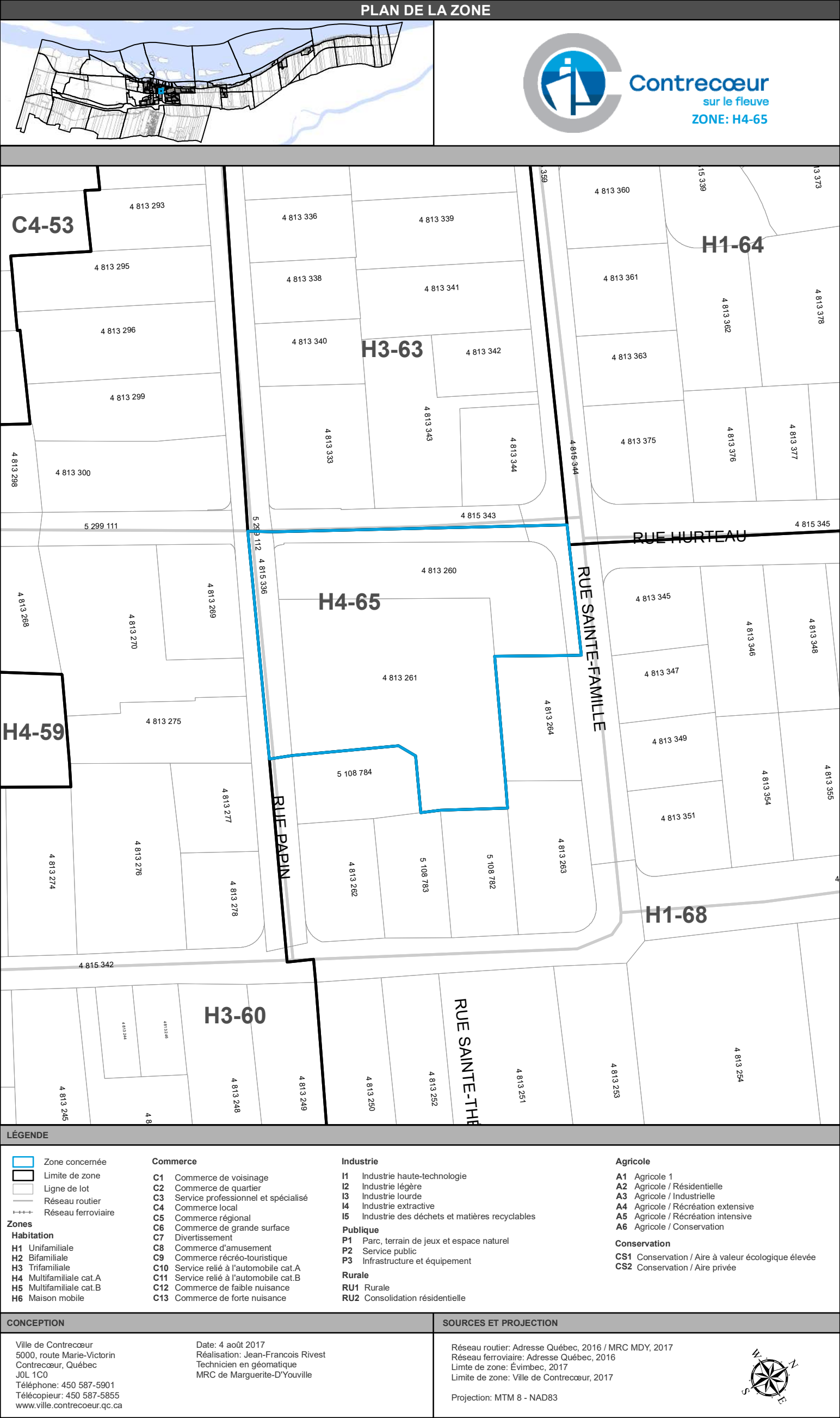
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Cevimec, 2026
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2026

Projection: MTM 8 - NAD83



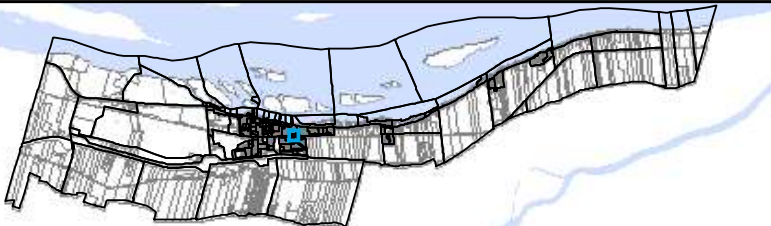
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES											
CLASSES D'USAGES PERMISES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale	●									
	H-3 : Trifamiliale	●									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)	●									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)										
	H-6 : Maisons mobiles										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Voisinage										
	C-2 : Quartier										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Local										
	C-5 : Régional										
	C-6 : Grande surface										
	C-7 : Divertissement										
	C-8 : Amusement										
	C-9 : Récréo-touristique										
	C-10 : Automobile A										
	C-11 : Automobile B										
	C-12 : Faible nuisance										
	C-13 : Forte nuisance										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie de haute technologie										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	I-4 : Industrie extractive										
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
	P-2 : Service public	●									
	P-3 : Infrastructure et équipement										
	R : RURAL										
	RU-1 : Culture et récréatif										
	RU-2 : Consolidation résidentielle										
	A : AGRICULTURE										
	A-1 : Agricole 1										
	A-2 : Agricole/Résidentielle										
	A-3 : Agricole/Industrielle										
	A-4 : Agricole/Récréation extensive										
	A-5 : Agricole/Récréation intensive										
	A-6 : Agricole/Conservation										
	CS : CONSERVATION										
	CS-1 : Consevation/Aire publique										
	CS-2 : Consevation/Aire privée										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)										
	Superficie de planchers minimale (m ²)	50									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres maximale										
	DENSITÉ D'OCCUPATION										
	Rapport planchers/terrain maximal										
	Occupation du terrain minimale (%)										
	Occupation du terrain maximale (%)	60									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	4									
	Avant maximale (m)										
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽¹⁾									
	Latérales totales minimales (m)	4,5									
	Arrière minimale (m)	⁽²⁾									
	LOTISSEMENT										
		TERRAIN									
		Largeur minimale (m)	15								
		Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
		Profondeur minimale (m)	25								
		Superficie minimale (m2)									
		Superficie minimale (m2) - Terrain de coin									
	DIVERS										
		PIIA	●								
		Notes particulières	(3)								
NOTES									Amendements		
(1)	Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.									NO. RÉGL.	DATE
(2)	10 % de la profondeur moyenne du lot ou 3 mètres, soit la plus grande des deux mesures.										
(3)	Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.										

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale	●	●						
	H-3 : Trifamiliale			●	●	●			
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)						●		
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevartion/Aire publique									
CS-2 : Consevartion/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée			●			●		
	Jumelée	●			●				
	Contiguë		●			●			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	10		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	⁽¹⁾		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	2		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	4		
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	50 ⁽²⁾		
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	9		
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	0	0	0	0	0	4		
	Latérales totales minimales (m)	3 ⁽³⁾	⁽³⁾	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾	⁽³⁾	⁽³⁾		
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	40 % ⁽⁴⁾		
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	8	20	19	8	21		
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	17	12	23	21	12	24		
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30		
	Superficie minimale (m2)	420	240	600	570	570	630 ⁽⁵⁾		
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	510	360	690	630	360	720 ⁽⁵⁾		
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)			
NOTES							Amendements		
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m². (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 30 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. (5) La superficie minimale ne peut être inférieur à l'équivalent de 70 m² / logement. (6) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.							NO. RÉGL.	DATE	



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale	●	●						
	H-3 : Trifamiliale			●	●	●			
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)						●		
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée			●			●		
	Jumelée	●			●				
	Contiguë		●			●			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	10		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	⁽¹⁾		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	2		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	4		
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	50 ⁽²⁾		
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	9		
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	0	0	0	0	0	4		
	Latérales totales minimales (m)	3 ⁽³⁾	⁽³⁾	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾	⁽³⁾	⁽³⁾		
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	40 % ⁽⁴⁾		
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	14	8	20	19	8	21			
Largeur minimale (m) - Terrain de coin	17	12	23	21	12	24			
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30			
Superficie minimale (m2)	420	240	600	570	570	630 ⁽⁵⁾			
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	510	360	690	630	360	720 ⁽⁵⁾			
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)			
NOTES							Amendements		
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m². (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 30 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. (5) La superficie minimale ne peut être inférieur à l'équivalent de 70 m² / logement. (6) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.							NO. RÉGL.	DATE	

PLAN DE LA ZONE



Contrecœur
sur le fleuve
ZONE: H4-77



LÉGENDE

-  Zone concernée
 Limite de zone
 Ligne de lot
 Réseau routier
 Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
H2 Bifamiliale
H3 Trifamiliale
H4 Multifamiliale cat.A
H5 Multifamiliale cat.B
H6 Maison mobile

Commerce

- | | |
|-----|-------------------------------------|
| C1 | Commerce de voisinage |
| C2 | Commerce de quartier |
| C3 | Service professionnel et spécialisé |
| C4 | Commerce local |
| C5 | Commerce régional |
| C6 | Commerce de grande surface |
| C7 | Divertissement |
| C8 | Commerce d'amusement |
| C9 | Commerce récréo-touristique |
| C10 | Service relié à l'automobile cat.A |
| C11 | Service relié à l'automobile cat.B |
| C12 | Commerce de faible nuisance |
| C13 | Commerce de forte nuisance |

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1** Parc, terrain de jeux et espace naturel
P2 Service public
P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1** Rurale
RU2 Consolidation résidentielle

Agriculture

- A1 Agricole 1
A2 Agricole / Résidentielle
A3 Agricole / Industrielle
A4 Agricole / Récréation extensive
A5 Agricole / Récréation intensive
A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1** Conservation / Aire à valeur écologique élevée
CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de lot: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022

Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES										
CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•						
	H-2 : Bifamiliale				•	•				
	H-3 : Trifamiliale						•	•		
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								•	
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	CS : CONSERVATION									
	CS-1 : Consevation/Aire publique									
	CS-2 : Consevation/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•			•		•		•	
	Jumelée		•			•		•		
	Contiguë			•						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75	75	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres maximale	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾	12 ⁽⁷⁾						
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	
	Occupation du terrain maximale (%)	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	1,5 ⁽³⁾	0	0	1,5 ⁽³⁾	0	3 ⁽³⁾	0	0	
	Latérales totales minimales (m)	5	3 ⁽³⁾	5	5	3 ⁽³⁾	6	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾	
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	14	10	7	18	14	20	19	19	
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	16	15	10	20	17	23	21	21	
	Profondeur minimale (m)	30	28	27	30	30	30	30	30	
	Superficie minimale (m2)	378	324	189	540	420	600	570	570	
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	432	405	270	600	510	690	630	630	
	DIVERS									
	PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Projets intégrés	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	
	Notes particulières	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	
NOTES									Amendements	
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².									NO. RÉGL.	DATE
(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 25 % pour une habitation unifamiliale. Pour une habitation bifamiliale ou trifamiliale, l'occupation maximale du terrain pour un terrain de coin est de 30 %.										
(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.										
(4) De la profondeur moyenne du terrain.										
(5) Usages complémentaires à l'usage résidentiel. Article 305 et suivants.										
(6) La densité minimal de ce secteur en développement est de 17 logements à l'hectare.										
(7) Nonobstant la hauteur maximale indiquée, le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.										
(9) Les projets intégrés sont obligatoires dans cette zone. Cependant, la marge avant applicable sur la rue des Ormes est de 4 mètres.										

PLAN DE LA ZONE



- Agricole**
- A1** Agricole 1
 - A2** Agricole / Résidentielle
 - A3** Agricole / Industrielle
 - A4** Agricole / Récréation extensive
 - A5** Agricole / Récréation intensive
 - A6** Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1** Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2** Conservation / Aire privée

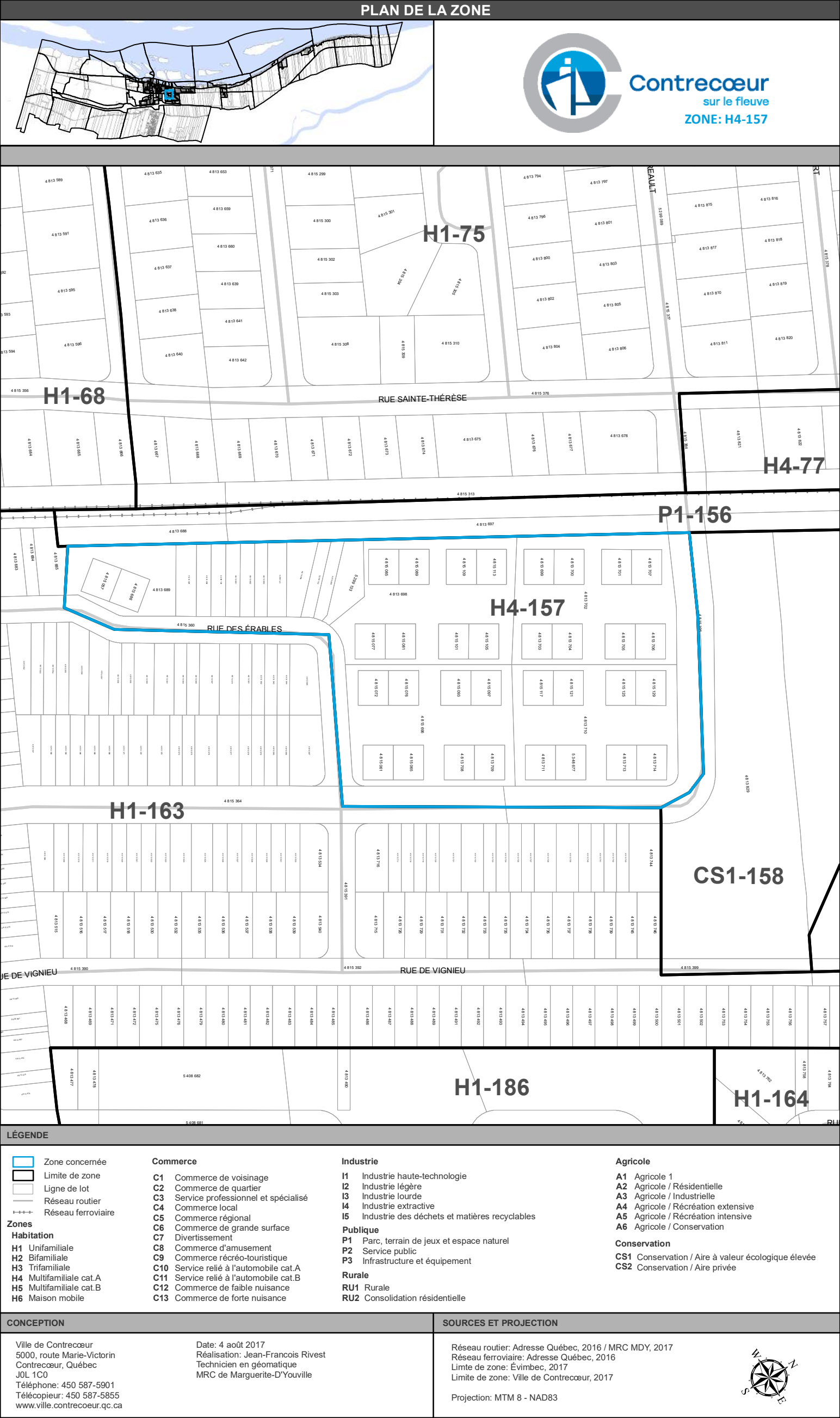
SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



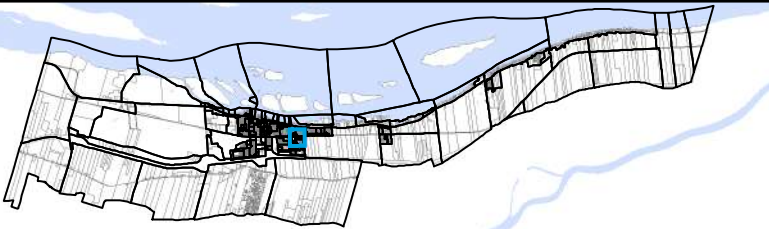
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale	●	●					●		
	H-3 : Trifamiliale			●	●	●				
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)						●			
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	R : RURAL									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	A : AGRICULTURE									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation										
CS : CONSERVATION										
CS-1 : Conservation/Aire publique										
CS-2 : Consevation/Aire privée										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée			●			●			
	Jumelée	●			●					
	Contiguë		●			●		●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	10	6		
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	⁽¹⁾	75		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	2	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	4	3		
	Hauteur en mètres maximale							12 ⁽⁷⁾		
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha			
	Occupation du terrain maximale (%)	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	50 ⁽²⁾	80 ⁽²⁾		
	MARGES									
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	9	6		
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	0	0	0	0	0	4	0 ⁽³⁾⁽¹¹⁾		
	Latérales totales minimales (m)	3 ⁽³⁾	⁽³⁾	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾	⁽³⁾	⁽³⁾	0		
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	40 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾		
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	14	8	20	19	8	21	6		
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	17	12	23	21	12	24	10		
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30			
Superficie minimale (m2)	420	240	600	570	570	630 ⁽⁵⁾	180			
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	510	360	690	630	360	720 ⁽⁵⁾	300			
DIVERS										
PIIA	●	●	●	●	●	●	●			
Projets intégrés	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)			
Notes particulières	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)			
NOTES								Amendements		
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m². (2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 30 %. (3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres. (4) De la profondeur moyenne du terrain. (5) La superficie minimale ne peut être inférieur à l'équivalent de 70 m² / logement. (6) La densité minimal de ce secteur en développement est de 17 logements à l'hectare. (7) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (8) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 ou P1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai. (9) La zone est assujettie aux normes relatives aux projets intégrés. (10) La largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est inférieur à 100 mètres peut être réduit à la ligne de l'emprise de la rue sans toutefois être inférieure à 4 mètres dans le cas d'un terrain d'une résidence unifamiliale contiguë. (11) Pour un lot où se trouvent des bâtiments d'extrémité, la marge latérale est de 3 mètres.								NO. RÉGL.	DATE	

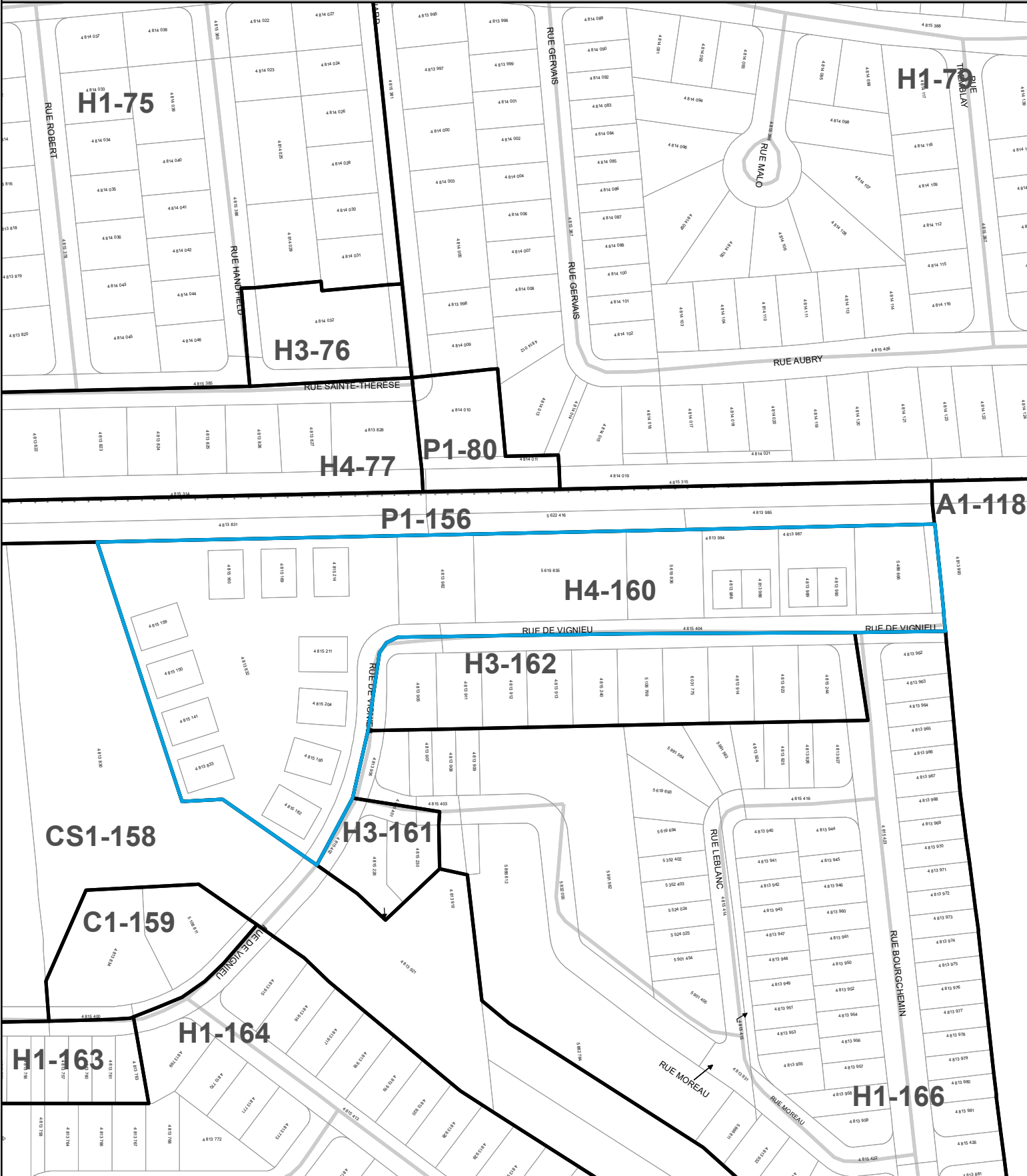


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale	●	●						
	H-3 : Trifamiliale			●	●	●			
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)						●		
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)							●	
	H-6 : Maisons mobiles								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conserveation/Aire publique								
	CS-2 : Conserveation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée			●			●	●	
	Jumelée	●			●				
	Contiguë		●			●			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	10	10	
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	75 ⁽¹⁾	⁽¹⁾	⁽¹⁾	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	2	2	
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	4	4	
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	17log/ha	
	Occupation du terrain maximale (%)	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	75 ⁽²⁾	50 ⁽²⁾	50 ⁽²⁾	
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	0	0	0	0	0	4	4	
	Latérales totales minimales (m)	3 ⁽³⁾	⁽³⁾	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾	⁽³⁾	⁽³⁾	⁽³⁾	
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	25 % ⁽⁴⁾	40 % ⁽⁴⁾	8,5	
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	14	8	20	19	8	21	21	
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin	17	12	23	21	12	24	24	
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	
	Superficie minimale (m2)	420	240	600	570	570	630 ⁽⁵⁾	630 ⁽⁵⁾	
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin	510	360	690	630	360	720 ⁽⁵⁾	720 ⁽⁵⁾	
	DIVERS								
	PIIA	●	●	●	●	●	●	●	
	Projets intégrés	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	
	Notes particulières	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)	(7) (8)	(7) (8)	(7) (8)	(7) (8)	(7) (8)	
NOTES								Amendements	
(1) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m². Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m².								NO. RÉGL.	DATE
(2) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale du terrain est de 30 %.									
(3) Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de quatre 4 mètres.									
(4) De la profondeur moyenne du terrain.									
(5) La superficie minimale ne peut être inférieur à l'équivalent de 70 m² / logement.									
(6) La densité minimal de ce secteur en développement est de 17 logements à l'hectare.									
(7) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.									
(8) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 ou P1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai.									
(9) La zone est assujettie aux normes relatives aux projets intégrés.									

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H4-160



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

- Habitation**
- H1 Unifamiliale
 - H2 Bifamiliale
 - H3 Trifamiliale
 - H4 Multifamiliale cat.A
 - H5 Multifamiliale cat.B
 - H6 Maison mobile
- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
 - C2 Commerce de quartier
 - C3 Service professionnel et spécialisé
 - C4 Commerce local
 - C5 Commerce régional
 - C6 Commerce de grande surface
 - C7 Divertissement
 - C8 Commerce d'amusement
 - C9 Commerce récréo-touristique
 - C10 Service relié à l'automobile cat.A
 - C11 Service relié à l'automobile cat.B
 - C12 Commerce de faible nuisance
 - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
 - I2 Industrie légère
 - I3 Industrie lourde
 - I4 Industrie extractive
 - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Publique**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
 - P2 Service public
 - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
 - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
 - A2 Agricole / Résidentielle
 - A3 Agricole / Industrielle
 - A4 Agricole / Récréation extensive
 - A5 Agricole / Récréation intensive
 - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
 - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de zone: Évimbéc, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017
Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles		●						
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	1	3						
	Hauteur en mètres maximale	8 ⁽⁴⁾	10						
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70	75 ⁽¹⁾						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	10						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	15 % ⁽⁵⁾	(2)						
	Latérales totales minimales (m)	30 % ⁽⁵⁾							
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	25 % ⁽³⁾						
LOTISSEMENT									
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25	25						
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m2)	1 500	1 500						
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin								
DIVERS									
	PIIA								
	Notes particulières	(4)	(4)						
NOTES								Amendements	
(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale est de 20 %. (2) La marge latérale minimum du bâtiment est de 15 % de la largeur du lot à construire. (3) De la profondeur du terrain. (4) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (5) De la largeur du terrain à construire. Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de 4 mètres.								NO. RÉGL.	DATE



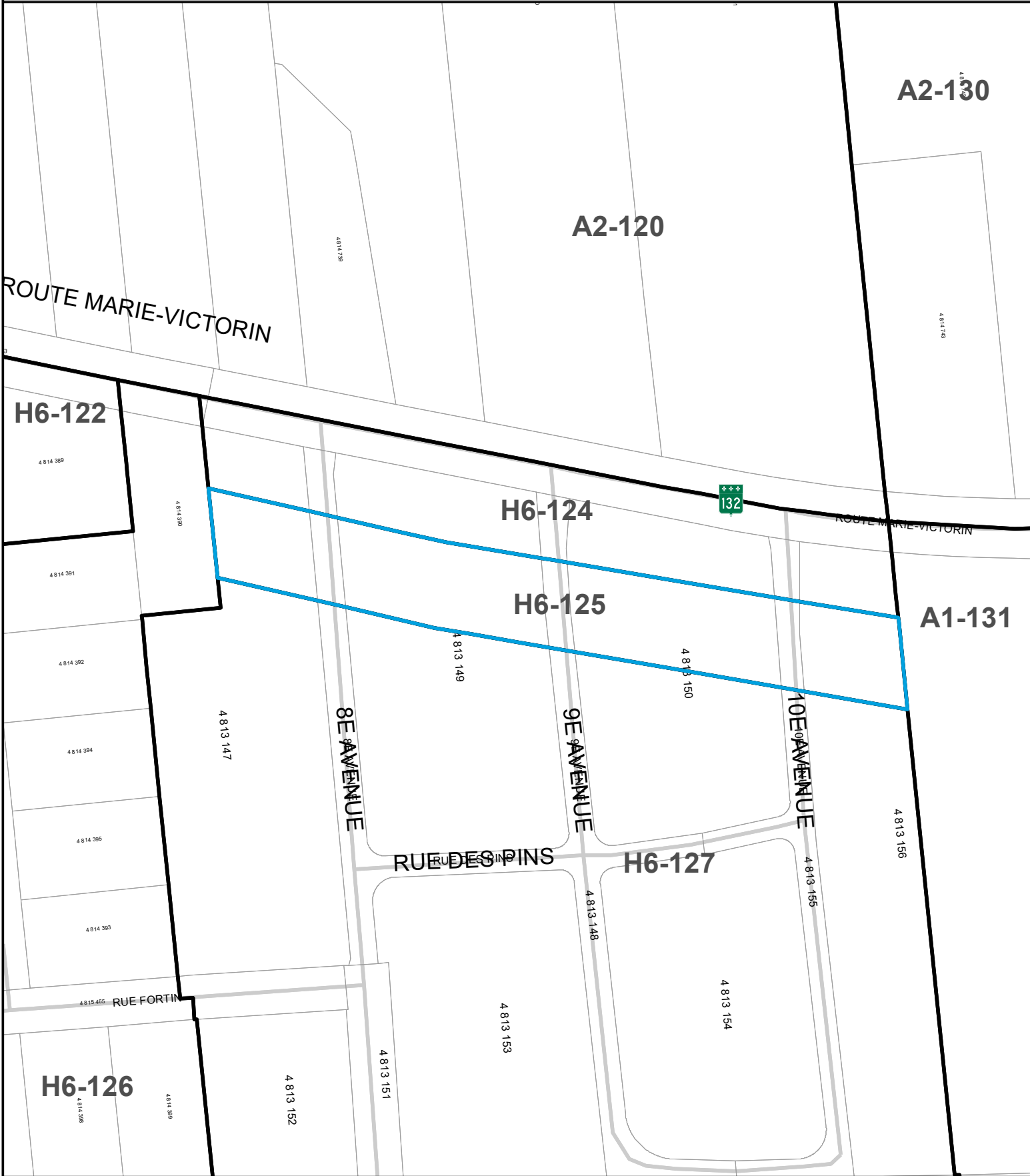
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	R : RURAL								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	CS : CONSERVATION								
	CS-1 : Conservevation/Aire publique								
	CS-2 : Conservevation/Aire privée								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	75 ⁽¹⁾							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10							
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	(2)							
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾							
NORMES SPÉCIFIQUES	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	25							
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m2)	1 500							
	Superficie minimale (m2) - Terrain de coin								
	DIVERS								
	PIIA								
	Notes particulières	(4)							
	NOTES								Amendements
	(1) Pour un terrain de coin, l'occupation maximale est de 20 %. (2) La marge latérale minimum du bâtiment est de 15 % de la largeur du lot à construire. (3) De la profondeur du terrain.								NO. RÉGL.
									DATE

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1		●							
A-2 : Agricole/Résidentielle		●							
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevartion/Aire publique									
CS-2 : Consevartion/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	3,5 ⁽¹⁾	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	52	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2						
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70 ⁽²⁾							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	4	10						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	2	10						
	Latérales totales minimales (m)	5							
	Arrière minimale (m)	4	10						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		30							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)		50							
Superficie minimale (m2)	1 500	1 500							
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(3)	(3)							
NOTES								Amendements	
(1) La largeur maximale de la maison mobile est 6 mètres et doit être simple. La largeur peut atteindre 12 mètres sur au plus 50 % de la longueur de la maison mobile. La longueur minimum d'une maison mobile est de 18 mètres. Le rapport entre la longueur du plus grand côté de la maison mobile et la longueur du plus petit côté devra être supérieur à 2. (2) Dans le cas d'un lot de coin, le pourcentage maximum d'occupation du sol avec 1 service est de 20 %. (3) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.								NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H6-125



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

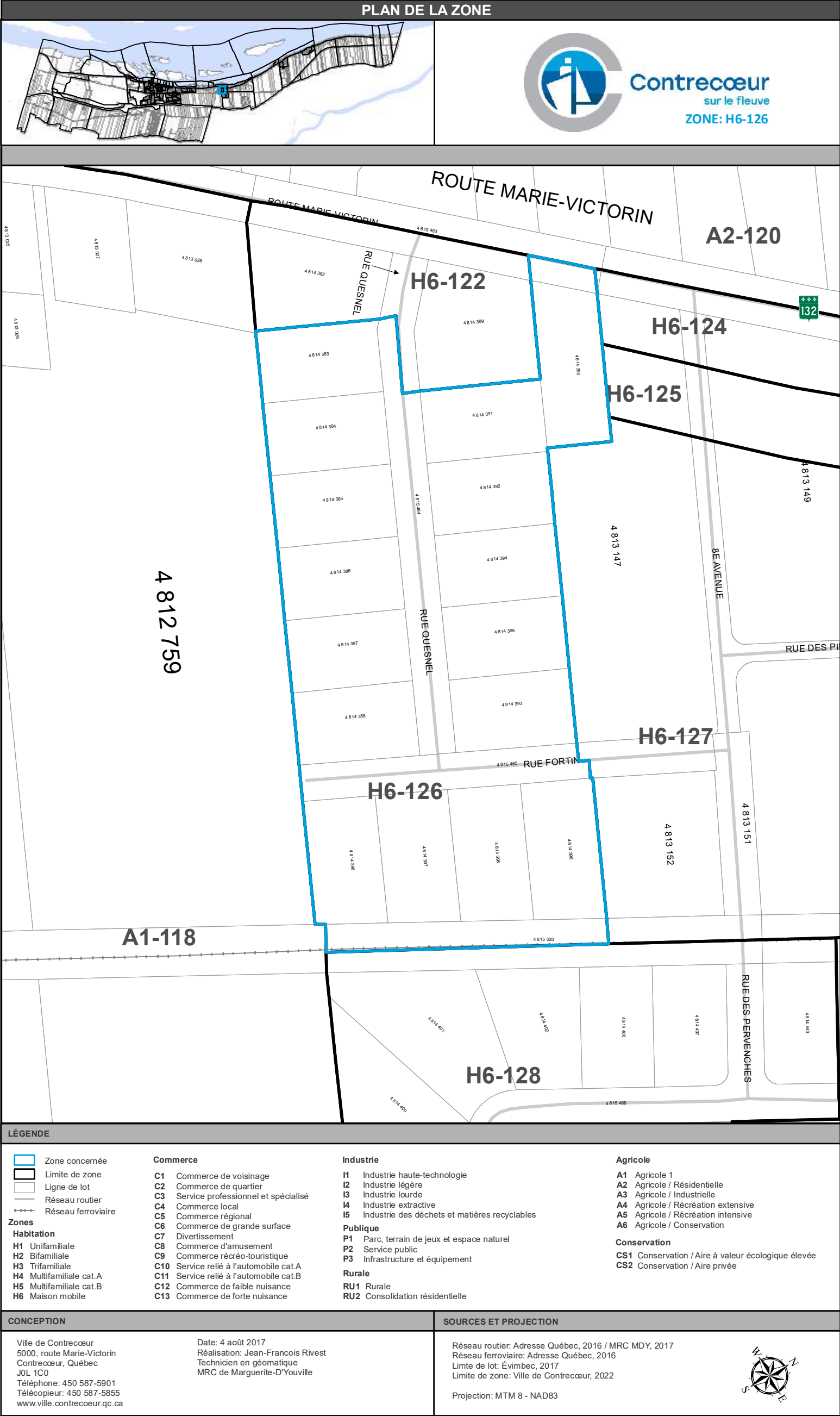
SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de lot: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022

Projection: MTM 8 - NAD83

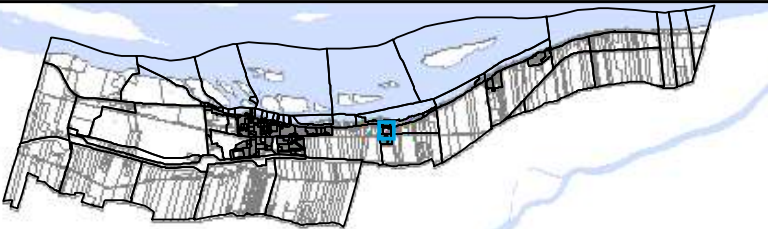


GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles		●						
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1			●						
A-2 : Agricole/Résidentielle			●						
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	3,5 ⁽¹⁾	6					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	52	75					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	1	1	2					
	Hauteur en mètres maximale	8 ⁽⁴⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70 ⁽²⁾						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9	9	10					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	15 % ⁽⁵⁾	⁽²⁾	10					
	Latérales totales minimales (m)	30 % ⁽⁵⁾	5						
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	40 % ⁽³⁾	10					
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	25	25	30						
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)			50						
Superficie minimale (m2)	1 500	1 500	1 500						
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières		(4)	(4)						
NOTES								Amendements	
(1) La largeur maximale de la maison mobile est 6 mètres et doit être simple. La largeur peut atteindre 12 mètres sur au plus 50 % de la longueur de la maison mobile. La longueur minimum d'une maison mobile est de 18 mètres. Le rapport entre la longueur du plus grand côté de la maison mobile et la longuer du plus petit côté devra être supérieur à 2. (2) Dans le cas d'un lot de coin, le pourcentage maximum d'occupation du sol avec 1 service est de 20 %. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (5) De la largeur du terrain à construire. Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de 4 mètres.								NO. RÉGL.	DATE



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles	●							
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1		●							
A-2 : Agricole/Résidentielle		●							
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevartion/Aire publique									
CS-2 : Consevartion/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	3,5 ⁽¹⁾	6						
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	52	75						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2						
	Hauteur en mètres maximale								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70 ⁽²⁾							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	4	10						
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	2	10						
	Latérales totales minimales (m)	5							
	Arrière minimale (m)	4	10						
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		30							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)		50							
Superficie minimale (m2)	1 500	1 500							
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières	(3)	(3)							
NOTES								Amendements	
(1) La largeur maximale de la maison mobile est 6 mètres et doit être simple. La largeur peut atteindre 12 mètres sur au plus 50 % de la longueur de la maison mobile. La longueur minimum d'une maison mobile est de 18 mètres. Le rapport entre la longueur du plus grand côté de la maison mobile et la longueur du plus petit côté devra être supérieur à 2. (2) Dans le cas d'un lot de coin, le pourcentage maximum d'occupation du sol avec 1 service est de 20 %. (3) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue.								NO. RÉGL.	DATE

PLAN DE LA ZONE



Contrecoeur
sur le fleuve
ZONE: H6-127



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur, Québec
J0L 1C0
Téléphone: 450 587-5901
Télécopieur: 450 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017
Réalisation: Jean-Francois Rivest
Technicien en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016
Limite de lot: Évimbec, 2017
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022

Projection: MTM 8 - NAD83



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES								
	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles		●						
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
R : RURAL									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
A : AGRICULTURE									
A-1 : Agricole 1			●						
A-2 : Agricole/Résidentielle			●						
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
CS : CONSERVATION									
CS-1 : Consevation/Aire publique									
CS-2 : Consevation/Aire privée									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	3,5 ⁽¹⁾	6					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	75	52	75					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	1	1	2					
	Hauteur en mètres maximale	8 ⁽⁴⁾							
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70 ⁽²⁾						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9	9	10					
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	15 % ⁽⁵⁾	2	10					
	Latérales totales minimales (m)	30 % ⁽⁵⁾	5						
	Arrière minimale (m)	25 % ⁽³⁾	40% ⁽³⁾	10					
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	25	25	30						
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)			50						
Superficie minimale (m2)	1 500	1 500	1 500						
Superficie minimale (m2) - Terrain de coin									
DIVERS									
PIIA									
Notes particulières		(4)	(4)						
NOTES								Amendements	
(1) La largeur maximale de la maison mobile est 6 mètres et doit être simple. La largeur peut atteindre 12 mètres sur au plus 50 % de la longueur de la maison mobile. La longueur minimum d'une maison mobile est de 18 mètres. Le rapport entre la longueur du plus grand côté de la maison mobile et la longuer du plus petit côté devra être supérieur à 2. (2) Dans le cas d'un lot de coin, le pourcentage maximum d'occupation du sol avec 1 service est de 20 %. (3) De la profondeur moyenne du terrain. (4) Le calcul de la hauteur de l'habitation située dans un secteur construit ne peut excéder de 50 % ou être en deçà de 25 % de la hauteur moyenne des habitations voisines situées sur le même îlot et ayant front sur la même rue. (5) De la largeur du terrain à construire. Pour un terrain de coin, la marge minimale côté rue est de 4 mètres.								NO. RÉGL.	DATE

